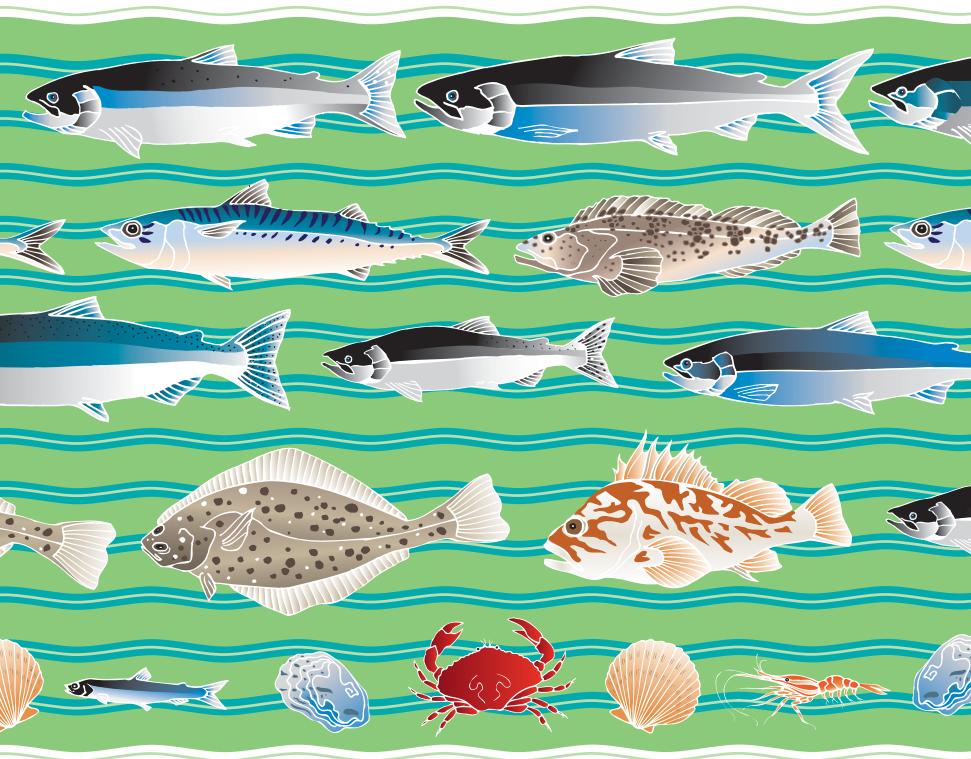




Saison 2009 – 2011

Guide de la pêche sportive dans
les eaux à marées
de la Colombie-Britannique

Saumon en eau douce : au verso



Obtenez dès aujourd'hui votre permis de pêche en ligne!
www.pac.dfo-mpo.gc.ca/recfish/Licensing

Ministère des Pêches et des Océans

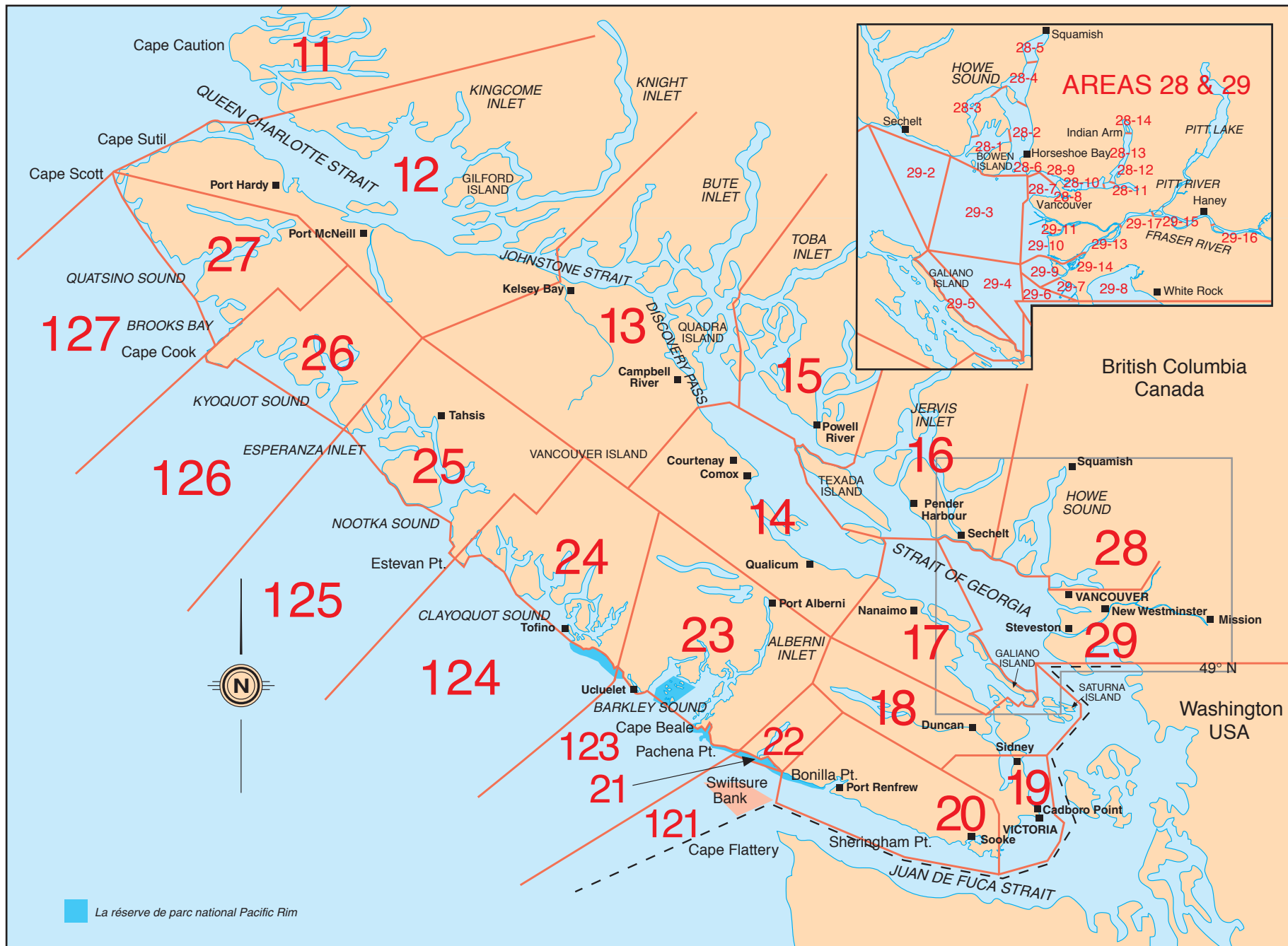
Numéro d'information générale sur la pêche 1-866-431-3474
ou 604-666-2828

Observer, enregistrer et faire rapport au 1-800-465-4336

Website:  www.pac.dfo-mpo.gc.ca/recfish

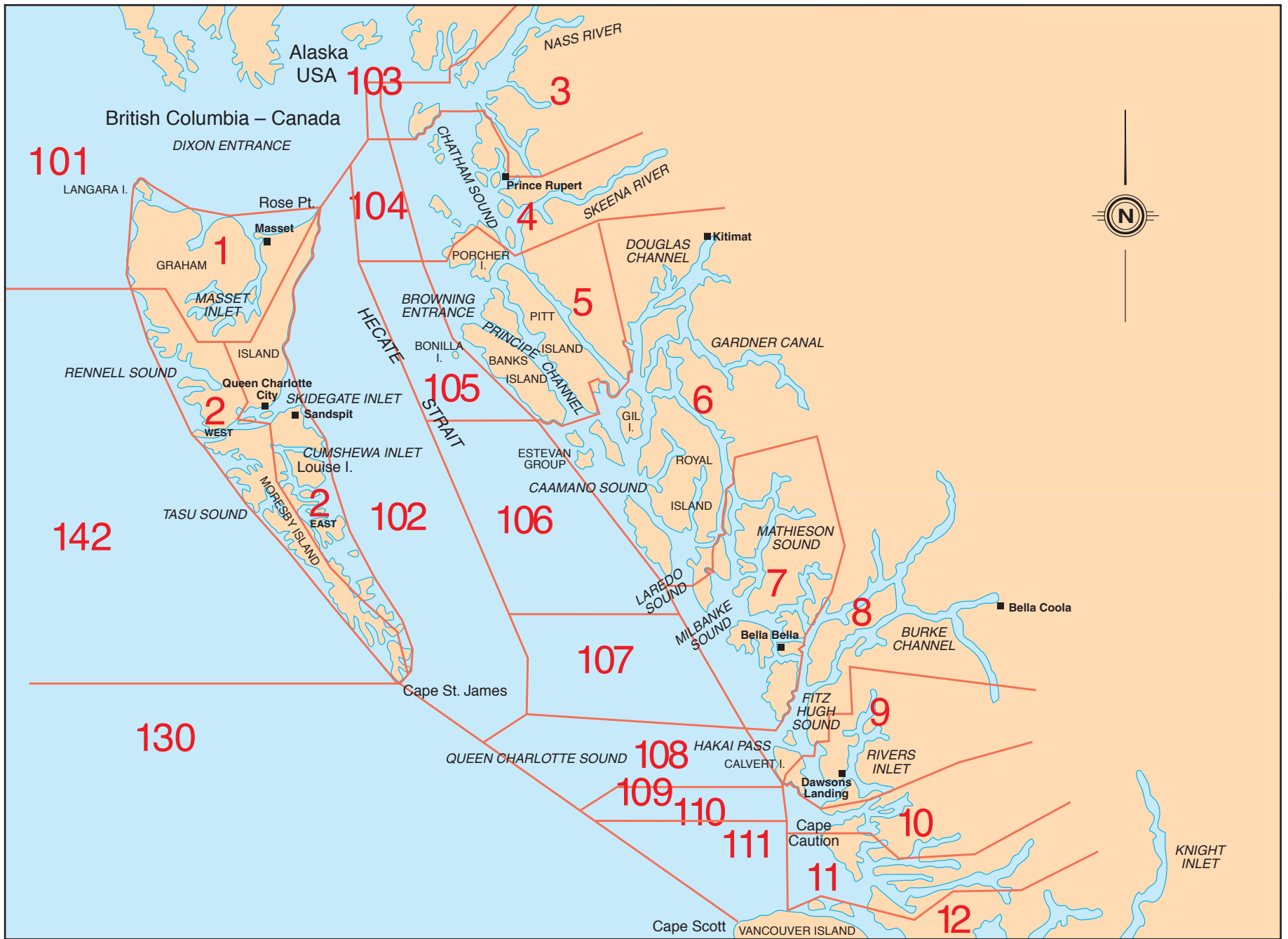
Bureau	Secteur de Responsabilité	Numéro de Téléphone
Bella Bella	7, 8, 9, 10, Région 5	(250) 957-2363
Bella Coola	7, 8, 9, 10, Région 5	(250) 799-5345
Campbell River	13, Région 1	(250) 850-5701
Chilliwack	Région 2	(604) 824-3300
Clearwater	Région 3	(250) 674-2633
Comox	14, 15, Région 1	(250) 339-2031
Delta	28, 29, Région 2	(604) 666-8266
Duncan	18, Région 1	(250) 746-6221
Gold River	25, Région 1	(250) 283-9075
Kamloops	Région 3, 8	(250) 851-4950
Langley	28, 29, Région 2	(604) 607-4150
Lillooet	Région 3	(250) 256-2650
Masset	1, Région 6	(250) 626-3316
Mission	Région 2	(604) 814-1055
Nanaimo	14, 17, Région 1	(250) 754-0230
Nass Camp (New Aiyansh)	3, Région 6	(250) 633-2408
New Hazelton	Région 6	(250) 842-6327
Pender Harbour	16, 28, Région 2	(604) 883-2313
Port Alberni	21, 22, 23, 25, 26, Région 1	(250) 720-4440
Port Hardy	11, 12, 27, Région 1	(250) 949-6422
Powell River	15, Région 2	(604) 485-7963
Prince George	Région 7	(250) 561-5366
Prince Rupert	3, 4, 5, Région 6	(250) 627-3499
Queen Charlotte City	2, Région 6	(250) 559-4413
Quesnel	Région 5	(250) 992-2434
Salmon Arm	Régions 3 & 8	(250) 804-7000
Smithers	Région 6	(250) 847-2312
Terrace	6, Région 6	(250) 615-5350
Tofino	24, Région 1	(250) 725-3500
Vancouver/Steveston	28, 29, Région 2	(604) 664-9250
Victoria	19, 20, Région 1	(250) 363-3252
Whitehorse	Yukon, Région 6	(867) 393-6722
Williams Lake	Région 5	(250) 305-4002

Cartes des eaux de marées



Côte sud – zones statistiques

À titre de référence seulement



Côte nord – zones statistiques

À titre de référence seulement

Table des matières

Carte – Côte sud et côte nord : à l'intérieur de la couverture

Limites des eaux de marées : à gauche de la page 1

Allons à la pêche dans les eaux de marées..... 1

Utilisation du guide.....	1
Comment trouver les mises à jour	2
Permis	3
Actions illégales	4
Observez, Notez, Signalez	5
Pêche dans les parcs	6
Stratégie de conservation du sébaste.....	7
Éthique de la pêche sportive	8
Emballage et transport des captures.....	9

Limites et mesures administratives..... 12

Saumon.....	12
Poissons autres que le saumon.....	20
Mollusques et crustacés (incluant les types de contamination).....	26

Fermetures..... 36

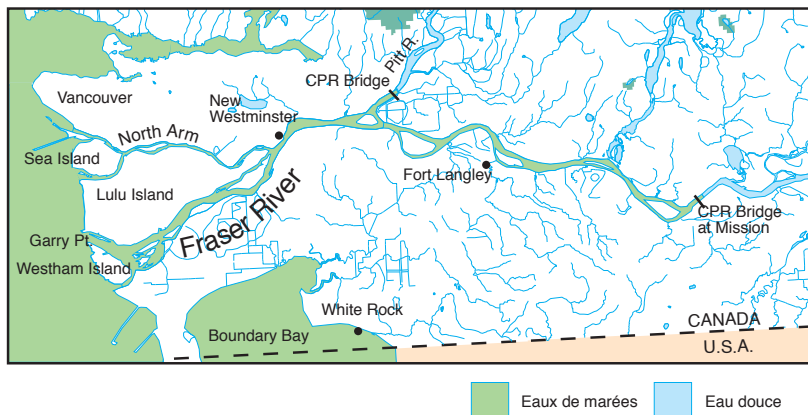
Identification des espèces..... 53

Saumon.....	53
Poissons autres que le saumon.....	60
Mollusques et crustacés.....	64
Espèces aquatiques envahissantes	67

Information générale

Programmes de recherche et de marquage	69
Programme de récupération des têtes de salmonidés ..	71
Les mammifères marins.....	79
Espèces en péril	81
Plongée.....	81
Information sur la navigation de plaisance	82
Le Conseil consultatif sur la pêche sportive.....	83
Glossaire	84

Numéros à contacter/Les sites Web important :
à l'intérieur de la couverture de l'eau douce



Les permis de pêche sportive et les règlements de pêche sont différents pour les eaux de marées et pour la pêche en eau douce. Sachez reconnaître les limites.

Les limites des eaux de marées du fleuve Fraser et de la rivière Pitt

La portion maréale du Fraser inclut la partie du fleuve en aval du pont CPR de Mission jusqu'à une ligne tirée à partir d'une borne de pêche près de l'entrée du passage Canoe jusqu'à une borne de pêche sur l'île Westham, puis qui suit la côte est de l'île Westham et de l'île Reifel jusqu'à la pointe Pelly et la pointe Garry, puis qui suit la côte ouest de l'île Lula et de l'île Sea par le pont-jetée de l'île Iona jusqu'à cette île, puis qui traverse le bras nord du Fraser, y compris les eaux de la rivière Pitt en aval du pont CPR.

Les limites des eaux de marées sur les rivières dans les secteurs de marées 28 et 29 (région d'eau douce 2) :

- Rivière Brunette : pont de la Burlington Northern Railway
- Rivière Capilano : pont de la BCR
- Rivière Coquitlam : pont de l'échangeur Mary Hill
- Fleuve Fraser : pont du CPR Bridge à Mission
- Rivière Kanaka Creek : pont du CPR
- Rivière Nathan Creek : pont du CNR
- Rivière Nicomekl : pont de la Burlington Northern Railway
- Rivière Pitt : pont du CPR
- Rivière Serpentine : pont de la Burlington Northern Railway
- Rivière Seymour : pont du CNR
- Rivière Squamish : Ligne tirée franc ouest du bout de Squamish Dyke (Windsurfer Spit)
- Rivière Stave : pont du CPR
- Rivière West Creek : pont du CN
- Rivière Whonnock Creek : chemin de fer du CPR
- Rivière York Creek : chemin de fer du à CPR

Limites des eaux de marées

Allons à la pêche dans les eaux à marées

Utilisation du guide

Le présent guide de la Colombie-Britannique (Guide de la pêche sportive dans les eaux à marées de la Colombie-Britannique - Guide) est conçu pour vous aider à trouver l'information dont vous avez besoin sur la pêche sportive avant de vous lancer à la pêche dans les **eaux à marée** (eau salée) en Colombie-Britannique, Canada.

Les renseignements contenus dans la présente brochure sont en vigueur du 1er avril 2009 jusqu'au 31 mars 2011.

Le ministère des Pêches et Océans Canada (MPO) est chargé de la réglementation concernant la pêche sportive dans les eaux de marées et de la pêche au saumon en eau douce. Pour pêcher le saumon dans les eaux non soumises aux marées (douces), fermez la brochure et retournez-là.

Toute l'information que vous retrouverez dans ce guide se trouve également sur le site Web du MPO à l'adresse :



http://www.pac.dfo-mpo.gc.ca/recfish/default_f.htm

Avant d'aller à la pêche :

1. Obtenez un permis. Lire la partie sur le **permis de pêche** de la page 3 pour savoir comment se procurer un permis et le tarif. Portez toujours votre permis de pêche dans les eaux à marées lorsque vous pêchez.
2. Trouvez votre lieu de pêche. Avant de partir à la pêche, on encourage les utilisateurs de la ressource halieutique à se renseigner sur les Aires de conservation du sébaste et des activités qui y sont permises. Avant de partir à la pêche, on encourage les utilisateurs de la ressource halieutique à se renseigner sur les Aires de conservation du sébaste et des activités qui y sont permises. Les renseignements concernant votre secteur se trouvent dans la section bleue (**Limites et mesures administratives**) et dans la section rouge (**Fermetures**) du présent guide.

Toutes les eaux à marée en C.-B. sont gérées par secteur ou sous-secteur.

Pour de l'information sur les secteurs et les sous-secteurs, visitez le site :



www.pac.dfo-mpo.gc.ca/ops/fm/Areas/areamap_f.htm

3. Sachez quels sont les règlements de pêche. Renseignez-vous sur les **espèces que vous entendez pêcher**, en commençant à la page 12 (**section bleue**), et vérifiez combien d'individus de chaque espèce vous êtes autorisé à pêcher, quel engin vous pouvez utiliser et quand la pêche est permise. Vérifiez les **fermetures précises** tant pour les secteurs que pour les espèces que vous pêchez, dans la **section rouge** (page 36). Prendre connaissance des conditions de votre permis de pêche récréative dans les eaux à marée.
4. Avant de pêcher, visitez le site Web du MPO sur la pêche récréative ou communiquez avec le Numéro d'information générale sur la pêche (inscrit à la page 3) pour vous assurer que vous disposez de la plus récente **information sur l'ouverture et la fermeture de la pêche**.
5. Familiarisez-vous avec les autres parties du présent guide, y compris l'**identification des espèces** (section mauve) et les **informations générales** (section verte), qui comprennent les programmes de recherche et de marquage, les directives d'observation des mammifères marins, les renseignements sur la plongée et la navigation, ainsi que le glossaire.

Le pêcheur et la loi

Le Guide de la pêche sportive dans les eaux à marées de la Colombie-Britannique est une brochure d'informations générales. En cas de différence entre le guide et le règlement, c'est le règlement qui fait autorité. Le règlement est modifié périodiquement; le pêcheur doit se tenir au courant des modifications.

Comment trouver les mises à jour

Attendez-vous à des changements pendant la saison. Avant de pratiquer la pêche récréative, vous devez vous assurer que vous disposez de l'information sur la pêche, qui est à jour et actuelle. Les détails dans la présente brochure changeront pendant la saison.

C'est à vous de prendre connaissance de la réglementation avant d'aller à la pêche.

Vous pouvez trouver l'information à jour à trois sources :

1. Site web du MPO



http://www.pac.dfo-mpo.gc.ca/recfish/default_f.htm

2. Numéros d'informations sur la pêche

Appelez le **1-866-431-FISH (3474)** pour entendre un enregistrement, disponible 24 heures par jour, traitant d'information sur la pêche, y compris sur les fermetures à marée rouge. Si vous appelez du Vancouver métropolitain, signalez le numéro **604-666-2828**.

3. Bureau local du MPO

Les numéros à composer pour rejoindre les bureaux du MPO sont inscrits l'intérieur du plat recto.

Permis

Un permis de pêche en eaux à marées :

- est requis pour pêcher **toute** espèce de poisson ou de crustacés;
- n'est pas transférable et n'est pas valide à moins d'être signé par le titulaire de licence;
- peut être obtenu en personne, par un parent pour un enfant de moins de 16 ans ou pour un conjoint;
- doit être produit sur demande par un agent des pêches, un agent de conservation ou un garde-pêche, donc assurez-vous de porter votre permis quand vous pêchez ou que vous transportez vos prises.

Les adolescents peuvent obtenir un permis gratuitement.



Il est possible d'obtenir un permis de pêche en eaux à marées sur l'Internet.
http://www.pac.dfo-mpo.gc.ca/recfish/licensing/default_f.htm

Les pêcheurs sportifs qui désirent conserver des saumons doivent se procurer un timbre spécial et l'apposer sur leur permis. À noter que le timbre est un timbre annuel.

Les permis annuels sont valides à compter de leur date d'émission jusqu'au 31 mars suivant. Les permis de courte durée expirent à minuit, le dernier jour de leur durée de validité.

En cas de perte ou de destruction accidentelle de votre permis, vous devrez vous procurer un permis de remplacement, gratuit, auprès d'un agent agréé, avant de poursuivre vos activités de pêche. Vous devrez remplir une déclaration de perte expliquant ce qui est advenu du permis original. **Il est illégal d'avoir plus d'un permis en sa possession.**

Les permis sont distribués dans plus de 500 points de vente répartis à travers la province : magasins d'articles de sport, centres touristiques, stations d'essence, ports de plaisance, agences de location de bateaux et grands magasins. Une liste des marchands est disponible sur le site Web du MPO.

Droits de délivrance des permis de pêche sportive dans les eaux à marées

Catégorie	Résidents *	Non-résidents
Adulte, annuel (16 à 64 ans)	22,26 \$	107,06 \$
5 jours	16,96 \$	32,86 \$
3 jours	11,66 \$	20,14 \$
1 jour	5,57 \$	7,42 \$
Âge d'or, annuel (65 ans et plus)	11,66 \$	107,06 \$
Timbre de protection du saumon	6,36 \$	6,36 \$
Jeunes, annuel (moins de 16 ans)	gratuit	gratuit

* Un résident est une personne qui normalement habite le Canada. Une identification en règle ou une preuve de résidence doit être produite.

Pour en savoir davantage, communiquez avec section des permis des pêches du Pacifique à Vancouver au **(604) 666-0566**.

Actions illégales

Il est illégal :

- de pêcher le poisson ou les mollusques et crustacés sans permis.
- de pêcher et de conserver un saumon sans qu'un timbre valide de conservation du saumon ne soit apposé sur son permis de pêche.
- de capturer ou de tenter de capturer des poissons autres que le hareng, l'anchois du Pacifique, la sardine du Pacifique ou le calmar en les accrochant ailleurs que par la bouche.
- de posséder plus que votre limite quotidienne ou votre limite de possession.
- de pêcher le saumon, la truite fardée et la truite arc-en-ciel avec un hameçon à ardillon.
- pêcher à la ligne dans une Aire de conservation du sébaste (ACS). Se reporter à la page 7 pour en savoir davantage sur la ACS.
- d'utiliser des harpons pour pêcher le saumon, la truite, l'omble, l'esturgeon, et les mollusques et crustacés, sauf les crevettes.
- d'utiliser un poids fixe de plus de 1 kg, à moins d'employer un lest automatique, auquel cas la ligne doit être attachée au lest avec une attache à dégagement automatique.
- de laisser une ligne de pêche sans surveillance dans l'eau.
- d'utiliser des explosifs ou des produits chimiques pour importuner, blesser ou tuer des poissons.
- d'utiliser une gaffe, sauf pour retirer de l'eau un poisson capturé légalement avec une ligne ou une canne à pêche.
- d'utiliser des torches et des lampes artificielles sauf lorsqu'elles sont utilisées sous l'eau et à moins d'un mètre de l'hameçon.
- de pêcher ou de tenter de pêcher avec des collets.
- de capturer des poissons à la trappe ou au filet dans leur frayère ou dans les cours d'eau qui y mènent.
- d'acheter, de vendre, de troquer ou de tenter d'acheter, de vendre ou de troquer des poissons capturés à la pêche sportive.
- avoir en sa possession tout poisson pris pendant la pêche sportive, qui est préparé ou emballé de manière à ce que l'espèce ne puisse être identifiable, mesuré quand les limites de taille s'appliquent, provient d'une écloserie où l'élevage du saumon est permise et le nombre de poissons facilement comptés quand des quotas s'appliquent. Cela inclut d'enlever la carapace ou la coquille de tout crabe.
- de mettre en conserve tout poisson à l'extérieur de la résidence habituelle d'une personne, à un endroit autre qu'une installation autorisée et enregistrée.

Les amendes pour une infraction à la *Réglementation sur la pêche récréative de la Colombie-Britannique* comprennent le paiement d'une contravention d'un maximum de 1 000 \$ pour chaque infraction et la possibilité de confiscation des engins de pêche et des prises ou d'amendes imposées par un tribunal pouvant atteindre 100 000 \$ pour un premier délit.

Observez, notez et signalez

Aidez-nous à protéger la ressource halieutique

L'un des objets du contrôle d'application du règlement est de prévenir les infractions avant que le mal ne soit fait. La vigilance de chacun peut être un moyen de dissuasion très efficace pour ceux qui seraient tentés d'enfreindre le règlement.

Observez :

L'un des objets de l'application de la loi est de prévenir les infractions avant que le mal soit fait. La vigilance de chacun peut aider à dissuader ceux qui seraient tentés d'enfreindre les règlements et contribuer à diminuer le nombre des infractions.

Notez :

Ayez toujours un crayon et notez vos observations

- Date, heure et lieu
- Identité ou description précises des contrevenants
- Description de l'embarcation ou du véhicule, selon le cas
- Éléments de preuve trouvés sur place
- Infraction observée

Signalez :

Agissez immédiatement! Il faut signaler l'infraction le plus tôt possible en appelant au ministère des Pêches et des Océans :

1-800-465-4336

ou Vancouver métropolitain :

604-607-4186

Le ministère provincial de l'Environnement a mis en place un numéro sans frais pour rapporter les braconniers et les pollueurs (RAPP), qui vous permet de dénoncer des personnes que vous connaissez ou que vous soupçonnez de faire du braconnage ou de polluer.

Pour toute infraction à la faune aquatique, sauvage ou à l'environnement, composez le numéro RAPP provincial à :

1-877-952-RAPP (7277)

La Fédération de la nature de Colombie-Britannique offre des récompenses allant jusqu'à 2000\$ pour toute information pouvant mener à l'inculpation de personnes coupables d'atteinte à la faune aquatique et terrestre et à son habitat, ainsi qu'à la propriété privée appartenant à des exploitations minières ou forestières, des agriculteurs ou des éleveurs, ou autres. Appelez le numéro d'information RAPP.

Pour tout renseignement, appeler la BC Wildlife Federation :

1-888-881-2293



Pêche dans les parcs

Pêche dans les parcs nationaux et dans les aires marines nationales de conservation


Parcs Canada a pour mandat de protéger et conserver la vie marine dans les parcs nationaux et les aires marines nationales de conservation (AMNC). Le long du littoral Pacifique du Canada, Parcs Canada gère deux aires marines : la réserve de parc national Pacific Rim et la réserve de parc national Gwaii Haanas/ Site du patrimoine haida. Les pêches récréatives dans ces secteurs seront gérées par Parc Canada en collaboration avec MPO et d'autres, pour assurer que la faune marine et l'habitat ne sont pas menacés par des activités humaines.

Réserve de parc national des îles Gulf

Créée en 2003, la Réserve de parc national des îles Gulf (GINPR) protège et offre des occasions d'explorer une partie de l'écosystème côtier des îles Gulf. Le parc, qui comprend tant la terre que des secteurs marines, s'étend sur une myriade d'îles, d'îlots, de coraux et d'eaux adjacents dans la partie la plus au sud des îles du Gulf.

Si vous planifiez un voyage de pêche dans les îles du Gulf, tenez compte des restrictions suivantes :

- la pêche en eau douce n'est pas permise au GINPR
- le zonage provisoire du parc GINPR, qui est en instance d'approbation, propose la fermeture de certaines sections pour des raisons de conservation et de préservation de la nature.

Avant de pêcher, consultez le site Web du parc pour vous assurer que vous avez l'information la plus récente et que vous êtes informé de toutes les fermetures du parc :  www.pc.gc.ca/gulf

AMNC proposée dans le sud du détroit de Georgie

Parcs Canada, en collaboration avec la Colombie-Britannique, étudie la possibilité d'établir un AMNC dans le sud du détroit de Georgie. Un AMNC protège l'écosystème marin tout en permettant aux citoyens de continuer d'utiliser la région.

En collaboration avec la Province de la Colombie-Britannique, Parcs Canada étudie la possibilité d'établir un AMNC dans la partie sud du détroit de Georgie. Un AMNC protège les écosystèmes marins, tout en favorisant un usage durable. Les consultations et les réactions sont importantes pour cette étude. Pour y contribuer ou demander de l'information, veuillez nous envoyer un courriel à straitofgeorgianmca@pc.gc.ca

Visiter notre site Web à :  www.pc.gc.ca/straitofgeorgia

Pêche dans les parcs provinciaux

Si vous prévoyez pêcher dans un parc provincial ou une aire de loisir, souvenez-vous que ces endroits sont réglementés par le Park Act et les règlements connexes ainsi que par les règlements concernant la pêche dans les eaux à marée ou la pêche en eau douce.

Stratégie de conservation du sébaste

Aider à protéger le sébaste de la C.-B.

Il existe 37 espèces de sébastes qui sont pêchés dans les eaux au large de la Colombie-Britannique. Les espèces de sébaste pêchées dans les secteurs côtiers de la Colombie-Britannique. Les espèces de sébaste dans les secteurs côtiers (qui comprennent le sébaste aux yeux jaunes, le brème d'Amérique, les cuivrés, china et tigré) sont normalement pêchés avec une ligne et un hameçon dans les habitats de récifs coralliens. Les programmes de contrôle et de recherche en C.-B. indiquent que le sébaste des secteurs côtiers, en particulier dans les eaux intérieures de l'île de Vancouver, se situe à de faibles niveaux d'abondance. Pêches et Océans Canada (MPO) a besoin de votre aide pour protéger et conserver le sébaste des eaux intérieures. Depuis 2002, on a institué un peu partout sur la côte de la C.-B. des restrictions imposées à la pêche, le contrôle de la pêche, les programmes d'évaluation des stocks et les Aires de conservation du sébaste (ACS). La stratégie de conservation du sébaste du MPO est conçue pour réduire davantage le déclin de la population de sébaste. Dans les ACS, les sébastes des eaux intérieures sont protégés de toute mortalité associée à la pêche récréative et à la pêche commerciale.

À l'intérieur d'un ACS, les SEULES pêches permises sont :

Pêche sportive

- les invertébrés en les ramassant à la main ou en plongeant
- le crabe en se servant de pièges
- les crevettes en se servant de pièges
- les éperlans en se servant de filets maillants

Pêche commerciale

- les invertébrés en les ramassant à la main ou en plongeant
- le crabe en se servant de pièges
- les crevettes en se servant de pièges
- les pétoncles en se servant d'un filet à la trôle
- le saumon en se servant d'une seine ou de filets maillants
- le hareng en se servant de filets maillants, d'une seine ou pour les œufs sur varech
- les sardines en se servant de filets maillants, d'une seine ou de pièges
- les éperlans en se servant de filets maillants
- les euphausiacés (krill) en se servant de chaluts pélagiques
- le calmar opale en se servant d'une seine
- les poissons de fond en se servant de chaluts pélagiques

Les cartes et les descriptions des 164 ACS de la C.-B. sont disponibles sur le site Web du MPO à l'adresse :  www.pac.dfo-mpo.gc.ca/recrefish/Restricted_Areas/rca_f.htm

Les ACS ont été établies à la suite d'un processus exhaustif de consultations publiques. Avant la pêche, on encourage les usagers de la ressource halieutique à examiner l'emplacement des ACS et les activités qui y sont permises. Contrairement au saumon, le sébaste ne peut survivre facilement après avoir été pêché et retourné à l'eau. Pour cette raison, il n'existe pas de limite de taille pour le sébaste. Conservez votre prise et déplacez-vous vers un autre secteur si vous avez atteint la limite de prises pour cette espèce.

Éthique de la pêche sportive

Code de conduite

Les pêcheurs récréatifs responsables se doivent de protéger l'environnement et la ressource mais aussi d'utiliser des méthodes de pêche sécuritaires et de respecter les autres. Le présent code de conduite a été préparé et approuvé par le Conseil consultatif sur la pêche sportive :



1. Manipulez chaque prise avec le plus grand soin.
2. Limitez le nombre de vos prises pour protéger les stocks.
3. Gardez propres les coins de pêche que vous utilisez.
4. Respectez les droits des propriétaires fonciers et des autres pêcheurs.
5. Utilisez les méthodes et le matériel appropriés pour l'espèce visée.
6. Faites la promotion de la pêche récréative en montrant aux enfants et aux novices comment s'y prendre.
7. Tenez-vous au courant de ce qui se passe dans votre domaine de pêche et participez à sa gestion.
8. Avertissez les autorités si vous êtes témoin d'une activité de pêche illégale.
9. Respectez l'espace des autres; laissez-leur suffisamment de place pour qu'ils puissent pêcher normalement.
10. Prenez connaissance des règlements de pêche et de nautisme et respectez-les.

Techniques de prise et de remise à l'eau à mémoriser :

- Utilisez de grands hameçons ou des appâts artificiels pour réduire les prises accidentelles de petits poissons.
- N'épuisez pas votre saumon en le « travaillant » trop longtemps; sortez-le de l'eau rapidement.
- S'il s'agit d'un saumon de moins de 30 cm, décrochez-le à la surface de l'eau en le manipulant le moins possible. Si le saumon est plus gros, et qu'il est difficile de le décrocher dans l'eau, amenez-le à bord, détachez rapidement l'hameçon et libérez le poisson. Vous limiterez ainsi le stress et les blessures.
- Pour réduire au minimum les pertes d'écaillés, utilisez une épuisette faite avec un filet souple et sans noeuds.
- Saisissez fermement le poisson et maintenez-le immobile pendant que vous décrochez l'hameçon, puis remettez-le rapidement à l'eau.
- Décrochez l'hameçon avec une pince à becs pointus ou une pince hémostatique.
- Ne touchez pas les branchies et ne tenez pas un poisson par les branchies.
- Pour éviter les blessures, tenez le poisson en plaçant une main autour de la queue et l'autre main sous son ventre.

- Pour remettre à l'eau le poisson, penchez-le à 45°, la tête vers le bas juste au-dessus de la ligne de flottaison, et mettez-le dans l'eau. S'il est épuisé, laissez-lui le temps de reprendre des forces en le tenant par la queue et attendez qu'il soit assez vigoureux pour se libérer de votre emprise et s'éloigner.
- Certains poissons peuvent être piqués loin dans la bouche. Si c'est le cas, coupez le fil aussi près que possible de l'hameçon; laissez l'hameçon en place. L'hameçon s'érodera au fil du temps.

Emballage et transport des captures

L'une des joies de la pêche en Colombie-Britannique est la possibilité de déguster du poisson, notamment du saumon, de première qualité. Le plus souvent, les pêcheurs sportifs de la province ou d'ailleurs transportent leurs prises entières. Mais pour ceux qui préfèrent transporter leurs prises découpées en morceaux, nous avons préparé les présentes consignes d'emballage pour préserver la qualité du poisson tout en se conformant au règlement de la pêche sportive de la Colombie-Britannique. Pour de plus amples informations, procurez-vous la brochure intitulée Emballez correctement votre poisson pour le transport dans un bureau de MPO.

La mise en conserve, à l'extérieur du lieu de résidence d'une personne, de saumon capturé à la pêche sportive n'est pas autorisée en Colombie-Britannique. (Se reporter à la page 85 du glossaire pour une définition de *résidence habituelle*)

Lorsqu'un amateur de pêche à la ligne prépare, fait cuire ou consomme sur place du poisson qu'il a capturé (c'est-à-dire au camp de pêche, dans le bateau, à l'hôtel où il séjourne, etc.), ce poisson est compté dans sa limite de possession.

L'article 36 du Règlement de pêche (dispositions générales) :

Identification, compte, pesée et mesure du poisson

36. (1) Il est interdit d'avoir en sa possession des poissons pris par quiconque dans le cadre de la pêche récréative ou sportive s'ils sont dépiautés, coupés, emballés ou autrement transformés au point :
- a) qu'il est difficile d'identifier l'espèce;
 - b) qu'il est difficile de déterminer le nombre de poissons;
 - c) qu'il est difficile de déterminer le poids des poissons, si le poids sert à fixer la limite de prise;
 - d) qu'il est difficile de déterminer la taille des poissons, s'il existe une limite de longueur.

Votre prise peut être vérifiée et inspectée par les autorités d'exécution de la loi fédérales ou provinciales. L'omission de se conformer à la Loi sur les pêches et à son règlement peuvent se traduire par des poursuites. Les autorités d'exécution de la loi doivent être en mesure de déterminer rapidement **l'espèce, le nombre** et, au besoin, **la taille et le poids** des poissons pêchés pendant le transport ou à un emplacement autre que votre résidence habituelle.

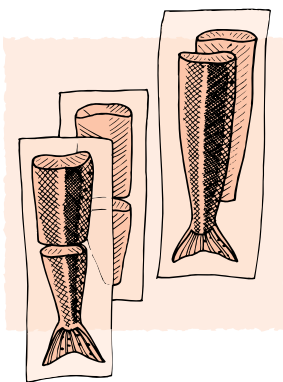
C'est votre responsabilité de vous assurer que les espèces, le nombre, la taille et le poids de vos prises puissent être facilement évalués.

Il est permis d'étêter une prise de saumon à condition que sa taille (étêtée) soit égale ou supérieure à la taille minimale légale de capture prévue pour l'espèce et les eaux concernées. À noter qu'il faut toutefois laisser la queue sur l'un des filets afin qu'on puisse identifier l'espèce. Au besoin, le filet peut être coupé en deux mais la queue doit demeurer attachée à l'un des deux morceaux.

Les deux filets peuvent être emballés séparément, auquel cas il faut les mettre côte à côte dans un autre sac afin de montrer qu'il s'agit d'un seul et même poisson. Le sac doit porter les indications suivantes :

1. espèce de saumon concernée (par ex. un saumon quinnat);
2. nombre de filets (par ex. deux filets);
3. nombre de morceaux (par ex. quatre morceaux);
4. nom du pêcheur et le numéro du permis de pêche.

Il y a toutefois exception si votre saumon montre une cicatrice à la place de la nageoire adipeuse manquante, ce qui indique qu'il s'agit d'un poisson d'écloserie. Un poisson d'écloserie porte une cicatrice là où devrait se trouver la nageoire adipeuse. Dans les pêcheries où l'on permet de retenir des poissons d'écloserie, les pêcheurs doivent s'assurer que la preuve de la cicatrice guérie demeure clairement en évidence après l'emballage (il ne faut pas enlever la partie du poisson qui porte la cicatrice).



Tranchez la tête du poisson et remettez celle-ci à un Dépôt de récupération des têtes de saumons (voir p. 68). Gardez visible l'endroit où devrait se trouver la nageoire adipeuse sur les filets.

Lorsqu'on prépare des darnes de saumon pour le transport, il ne faut pas les détacher complètement du poisson. Il faut plutôt les laisser attachées par un morceau de peau et mettre du papier ciré ou une pellicule de plastique entre chaque darne. Il faut également laisser la queue attachée au poisson par un morceau de peau.

Quand vous emballez d'autres espèces, par exemple le flétan ou le sébaste, la peau du poisson doit rester sur chaque filet à des fins d'identification.

Nous vous recommandons d'entreposer et de transporter vos prises dans des conteneurs et des sacs alimentaires.

Lorsqu'on transporte ou qu'on expédie du poisson, il faut que chaque poisson soit emballé séparément et que chaque emballage soit identifié. On peut toutefois mettre plusieurs emballages dans le même contenant. On recommande également d'identifier le contenu (nombre de poissons, espèces et nombre d'emballages) à l'extérieur du contenant pour faciliter l'inspection.

Au moment de préparer vos prises pour le transport, fournissez l'information suivante sur la partie extérieure du conteneur de transport :

1. nom et numéro de permis du pêcheur (un seul nom par boîte);
2. nombre de poissons et d'emballages par espèce capturée. Ainsi, dans le cas de deux saumons quinnats et de deux flétans, l'étiquette apposée sur la boîte doit indiquer :

« 2 saumons quinnats - 2 emballages » ou « 2 flétans - 8 emballages »

Pour transporter du poisson gibier capturé par une autre personne, il faut avoir une lettre d'autorisation de cette personne. Renseignez-vous auprès des autorités douanières de votre pays pour ce qui est des règlements concernant l'importation de vos prises.

La lettre doit donner les détails suivants :

- le nom du pêcheur
- son adresse
- son numéro de téléphone
- le numéro de permis de pêche
- la date et le lieu de la capture
- le nombre de poissons, l'espèce et la taille des poissons remis
- le nom destinataire
- son adresse
- date prévue d'arrivée
- raison du transport

Limites et mesures administratives

Saumon

Consignes concernant la pêche au saumon

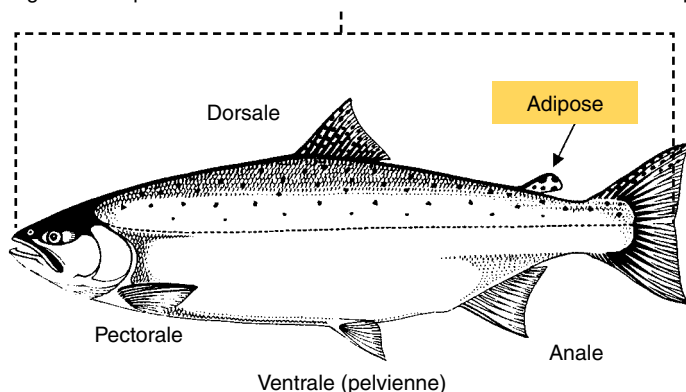
- Vous devez acheter un permis de pêche et un timbre pour la pêche au saumon avant de pêcher le saumon.
- N'utilisez que des hameçons sans ardiffon lorsque vous pêchez le saumon, la truite fardée et le saumon arc-en-ciel. Les hameçons simples et triples sans ardiffon sont acceptables sauf dans les eaux à marée du Fraser. Si vous pincez un hameçon à ardiffon, aplanissez les ardiffons contre l'hameçon de façon à ce que tout matériel frotté contre les ardiffons ne laisse aucune marque.
- Vérifiez si le secteur dans lequel vous prévoyez pêcher est bien ouvert à la pêche.
- La limite quotidienne totale pour toutes les espèces du saumon du Pacifique dans les eaux à marées et les eaux sans marée est de quatre.
- La limite totale de prise de saumon est de huit, dont seulement quatre peuvent appartenir à la famille des quinnats. Le maximum de prises comprend tous les saumons pêchés avec un permis pour eaux côtières ou un permis sans eaux côtières ou une conjugaison des deux.
- Sauf indication contraire dans les tables des limites, tous les saumons quinnats retenus doivent mesurer au moins 45 cm, du bout du museau à la fourche de la nageoire caudale. Tous les saumons cohos, rouges, roses et kétas doivent mesurer au moins 30 cm.
- La limite quotidienne pour l'ensemble du quinnat est de deux. La limite totale annuelle pour le quinnat est de 30 pour les eaux à marées, dont un maximum de 10 peuvent être pêchées dans les marées rouge du fleuve Fraser; 15 dans les eaux des Sections 12 à 18, 28 et 29 et la partie de la Section 19 au nord de Cadboro Point; 20 peuvent être pêchés dans les eaux de la Section 20 et dans la partie de la Section 19 au sud de Cadboro Point.
- Vous devez enregistrer individuellement, à l'encre, dans votre permis, tous les saumons quinnats que vous conservez.
- Il est illégal de pêcher ou de tenter de pêcher le saumon en utilisant intentionnellement l'accrochage.
- Retournez la tête des saumons avec une nageoire adipeuse au Dépôt de récupération des têtes de salmonidés près de chez vous. Se reporter à la page 71 pour en savoir davantage.
- Il n'y a pas de limite au nombre de cannes à pêche qu'un pêcheur titulaire d'un permis peut tirer dans les eaux côtières sauf sur le fleuve Fraser où la limite est d'une ligne par pêcheur.

Attendez-vous à des changements en saison à l'information contenue dans le présent Guide. Vérifiez les mises à jour avant d'aller pêcher. Les modifications à la réglementation sont annoncées dans un Avis des pêches et affiché sur le site Web du MPO :



http://www.pac.dfo-mpo.gc.ca/recfish/default_f.htm

La longueur d'un poisson se mesure du bout du museau à la fourche de la queue



Un saumon d'écloserie est un salmonidé qui possède une cicatrice guérie à la place de la nageoire adipeuse. La **nageoire adipeuse** est un petit appendice charnu situé entre la nageoire dorsale et la nageoire caudale des salmonidés.

Les pêcheurs à la ligne sont tenus par la loi d'utiliser des hameçons sans ARDILLONS quand ils pêchent le saumon, y compris la truite fardée et la truite arc-en-ciel. Le hameçon sans triple sont permis dans la plupart des régions. Vérifier la table des limites et la gestion des mesures pour les espèces que vous pêchez.



Hameçon sans ardillon

Les pêcheurs devraient utiliser trois caractéristiques ou plus pour identifier correctement tout saumon. Ceci pourrait faciliter, par exemple, à faire la distinction entre un saumon quinnat jeune et un saumon rose adulte.

Il est illégal d'utiliser un poids fixe de plus de 1 kg, à moins d'employer un lest automatique, auquel cas la ligne doit être attachée au lest avec une attache à dégageement automatique. Cette attache doit libérer la ligne lorsque le poisson mord à l'appât, permettant la capture au moulinet ou à la ligne à main.

Le ministère travaille à la préparation d'une proposition de soumission qui rendra possible la mise en œuvre de l'usage obligatoire d'hameçon circulaire dans certains endroits et à certaines périodes de la saison de la pêche au saumon (consulter le glossaire pour la définition d'un hameçon circulaire). La principale cause de la mortalité dans la remise à l'eau dans la pêche sportive est les dommages causés aux organes et aux branchies. Cela se produit quand le poisson est « accroché en profondeur », c'est-à-dire que l'hameçon se retrouve dans l'intestin du poisson. Les hameçons circulaires constituent un outil de conservation valable puisqu'ils risquent moins de s'accrocher si en profondeur et donc ils ont un taux de mortalité après remise à l'eau plus traditionnelle.



Hameçon circulaire

Attention aux hameçons et aux lignes et aux risques d'emmêlement dans le voisinage du projet UVIC Venus de Pat Bay, inlet Saanich. Pour plus d'information, visitez le site : www.venus.uvic.ca/notice.php

Limites de pêches aux marées et mesures administratives

Les dates, les limites et les engins peuvent changer d'une année à l'autre. Vérifier avec le bureau local du MPO ou visiter le site Web www.pac.dfo-mpo.gc.ca/recfish/default_f.htm pour confirmer les ouvertures de pêche.

SECTEUR	ESPÈCE(S)	OUVERTURE	LIMITES	ENDROIT ET MESURES ADMINISTRATIVES
Toutes	Quinnat	1 jan au 31 déc	2 par jour	Sauf pour les marées du fleuve Fraser.
	Saumon rose	1 jan au 31 déc	4 par jour	
	Saumon kéta	1 jan au 31 déc	4 par jour	
Secteurs 1 à 10	Saumon coho	1 jan au 31 déc	4 par jour	La limite quotidienne est de 2 coho, d'une longueur supérieur à 50 cm, dans les parties côtières de tous les ruisseaux des îles de la reine Charlotte (Secteurs 1 2E et 2W), autres que les systèmes Pallant et Braverman. La limite quotidienne pour le coho dans les parties côtières pour tous les ruisseaux dans le secteur 6 est la même que la limite pour les eaux douces de ces mêmes ruisseaux.
Secteurs 11 à 29	Saumon coho	1 juin au 31 déc	2 prises marquée d'écluserie par jour	
Secteurs 1 à 6	Saumon rouge	1 jan au 31 déc	4 par jour	
Secteurs 7 à 10	Saumon rouge		Rétention interdite	
Secteurs 11 à 29	Saumon rouge	1 jan au 31 déc	À annoncer	Renseignez-vous auprès de votre bureau local de MPO pour de plus amples renseignements avant de partir à la pêche.
MESURES ADMINISTRATIVES DU SAUMON EN SAISON				
Secteur 1	Quinnat	15 juin au 31 oct	Rétention interdite	Les eaux du passage et du bras Masset, au sud d'une ligne tirée à partir de la pointe Entry jusqu'à la pointe Westacott.
	Quinnat	15 mai au 15 oct	Rétention interdite	Les eaux du passage et du bras Masset, au sud d'une ligne tirée à partir de la pointe Griffiths.
Secteur 2	Toutes	1 jan au 31 déc		Dans les eaux à l'intérieur d'une ligne reliant deux bornes de pêche situées de chaque côté de l'estuaire formé par la rivière Copper et le ruisseau Pallant Creek, seule la pêche à l'hameçon simple (une pointe) est autorisée.
	Toutes les truites	1 jan au 31 déc	Rétention interdite	Le secteur « marée » de la rivière Tlell. Seule la pêche à l'hameçon simple (une pointe) est autorisée.
	Saumon rouge	15 mai au 15 août	Rétention interdite	Les eaux du bras Fairfax, du côté du rivage par rapport à une ligne tirée à partir de la pointe Magneson jusqu'à la pointe Reid.
		1 jan au 31 déc	Rétention interdite	Les eaux à l'ouest d'une ligne tirée à partir de la pointe Lawn jusqu'à la pointe Gray.
	Saumon rose	1 jan au 31 déc	Rétention interdite	Les eaux à marée de la rivière Tlell.
		15 août au 31 oct	Rétention interdite	Les eaux du bras Skidegate, entre la côte et une ligne tirée entre deux bornes de pêche situées de part et d'autre de l'estuaire du ruisseau Sachs.
Saumon kéta	15 août au 31 oct	Rétention interdite	Les eaux du bras Skidegate, entre la côte et une ligne tirée entre deux bornes de pêche situées de part et d'autre de l'estuaire du ruisseau Sachs.	
Secteur 3	Quinnat	1er jan. au 31 déc		La limite quotidienne pour la pêche sportive (récréative) pour le quinnat est de un dans les parties côtières de la rivière Gingolx (Kincolith), à partir du pont de l'autoroute surplombant la rivière Gingolx en aval jusqu'au signaux frontaliers situées près de l'embouchure du cours d'eau.
Secteur 9	Toutes	1 juin au 15 sept		La zone de gestion spéciale de Rivers Inlet dans les eaux de Rivers Inlet à l'intérieur d'une ligne joignant les bornes de pêche sur la pointe Rutherford et la pointe McAllister : il est interdit de pêcher avec une ligne ou un downrigger équipé d'un poids pesant plus de 168 grammes (6 onces) ou avec un leurre qui n'est pas directement attaché à l'hameçon.

SECTEUR	ESPÈCE(S)	OUVERTURE	LIMITES	ENDROIT ET MESURES ADMINISTRATIVES
Secteur 10	Toutes	20 juin au 30 nov	Rétention interdite	Le bras Smith : les eaux de la lagune Wyclees, au sud de la borne de pêche située à proximité de l'embouchure.
	Saumon rouge	1 jan au 31 déc	Rétention interdite	
Secteur 11	Saumon coho	1 juin au 31 juil	2 par jour	Dans les eaux des sous-secteurs 11-1 et 11-2, 12-14 et la secteur 111 seule une prise peut être un poisson sauvage. On envisage des occasions additionnelles ; communiquer avec un bureau local du MPO pour plus de détails.
		1 août au 31 déc	2 par jour	
		1 avril au 31 déc	2 par jour	
Secteur 12	Toutes	1 août au 30 sept		Dans le sous-secteur 12-16, les eaux de la baie Hardy, entre la côte et une ligne tirée à partir d'une borne de pêche située sur le quai de Keltic Seafoods jusqu'à une borne de pêche située sur la rive opposée (partie intérieure de la baie Hardy) : seuls les hameçons pointe mesurant au plus 15 mm entre la pointe sont permis.
		1 août au 30 sept		Dans le sous-secteur 12-16, l'embouchure de la rivière Keogh dans un rayon de 400 m de la côte : seuls les hameçons pointe mesurant au plus 15 mm entre la pointe sont permis.
		1 août au 30 sept		Dans le sous-secteur 12-17, ces eaux à l'intérieur de la ligne tirée à partir d'une borne de pêche à environ 1,9 km au nord-ouest de l'embouchure de la rivière Cluxewe jusqu'à un point situé à 50°37.53' N au 127°12.21' O, et un autre point tiré à un point situé à 50°36.98' N au 127°09.53' O, alors 200° dans le même plan de la borne de frontière sur la rive : seul l'hameçon à pointe peut être utilisé.
	Saumon quinnat	1 jan au 31 déc		La taille minimale est de 62 cm.
		1 août au 31 oct	Rétention interdite	Les sous-secteurs 12-19 (région sud du détroit de Broughton, à partir d'un tracé partant de Ledge Point jusqu'au phare à la pointe sud de l'île Haddington, puis vers le phare en direction de Yellow Bluff sur l'île de Cormorant, puis suivant le littoral sud vers une borne sur Gordon Bluff, puis sur Lewis Point sur l'île de Vancouver).
Secteur 13	Toutes	15 juil au 30 sept		Dans les sous-secteurs 13-3 et 13-5, les eaux du passage Discovery et de la rivière Campbell à l'intérieur d'une ligne tirée franc est à partir de la borne de pêche située sur la pointe Orange jusqu'au milieu du chenal, de là vers le sud-est, dans l'axe du chenal jusqu'au point d'intersection avec une ligne tirée franc est à partir d'une borne sur l'extrémité sud du brise-lames du havre Hidden jusqu'à l'île Quadra : Seuls les hameçons à une pointe sont permis. L'utilisation d'appâts naturels est interdite. Il est interdit de pêcher avec une ligne ou un lest automatique équipé a) d'un poids de plus de 168 g (6 onces) ou b) d'un leurre qui n'est pas directement fixé à l'hameçon. (Condition de permis).
		15 juil au 15 sept		Dans le sous-secteur 13-5, les eaux au nord d'une ligne tirée à partir d'un point situé à 185 m à l'est de la rampe de mise à l'eau de la flèche Tye, en face du rocher Shag, sur l'île Quadra, au sud d'une ligne tirée à partir d'un point situé à 185 m à l'est de l'extrémité de la flèche Tye, en face de basse mer entre les limites nord et sud : les bateaux motorisés sont interdits conformément au règlement de la Loi sur la marine marchande du Canada.
	Quinnat	1 jan au 31 déc		La taille minimale est de 62 cm.
		1 mai au 30 sept	Rétention interdite	Les eaux dans les ruisseaux de Bute d'Alpha Bluff à Littleton Point et de l'autre côté jusqu'à la borne de pêche à un point situé à 50°49.9'N et 124°51.63'O jusqu'à l'embouchure du ruisseau.
Secteur 14	Toutes	1 ^{er} août au 15 oct.		Les eaux à l'embouchure de la rivière Puntledge et le littoral : un hameçon avec un seul ardillon s'applique comme restriction.
	Quinnat	1 ^{er} jan. au 31 déc.		La taille limite maximale est de 62 cm.
		1 ^{er} jan. au 31 déc.	Débarquement interdit	La sous-secteur 14-14 : port Comox.
		1 ^{er} mai au 31 août	Débarquement interdit	La sous-secteur 14-11. (Le détroit de Baynes situé à l'intérieur d'une ligne tirée à partir du phare de Cape Lazo, puis à la bouée P-54 Bell à Comox Bar, puis à Longbeak Point, ensuite à l'embouchure du ruisseau Hart (Washer))

SECTEUR	ESPÈCES	OUVERTURE	LIMITES	ENDROIT ET MESURES ADMINISTRATIVES
Secteur 14 (suite)	Quinnat	15 juin au 15 août	Débarquement interdit	Les eaux du chenal Lambert limitées par un horizon repère au large du ruisseau Nile, au nord le long du littoral de Vancouver jusqu'au Mapleguard Point, de là, le long de la limite frontalière du port jusqu'à un point au sud de l'île Chrome, puis à la pointe sud de l'île de Denman, à partir de là vers le nord le long de Whalebone Point, vers Shingle Spit sur l'île Hornby, donc le long du littoral à Norman Point, de là vers le sud à Norman Point et 2,4 NM vers une position (49 28.25' N et 124 36.54' O) et de retour vers la borne du ruisseau Nile.
		1 ^{er} au 30 juin	Débarquement interdit	Les eaux, à l'intérieur d'un tracé partant d'un méridien 49 46.74' N et 124 59.06' O, près de la mise à l'eau des embarcations dans le parc provincial de Kitty Coleman, pour se poursuivre dans un axe nord-est vers le point 49 47.35' N et 124 57.68' O, vers le sud à 49 45.14' N et 124 54.32' O, puis vers le sud-ouest vers le feu de position au quoi d'accostage de Little River.
		1 ^{er} au 30 juin	Débarquement interdit	Les eaux-fonds de Sentry Shoals à l'intérieur d'un rayon de 1,50 NM des eaux fonds de la bouée repère de Sentry.
Secteurs 15 à 17	Quinnat	1 ^{er} jan. au 31 déc.		La taille limite maximale est de 62 cm.
Secteur 15	Quinnat	15 juin au 15 août	Débarquement interdit	Les eaux aux passages d'Algerine et de Shearwater sont limitées par une ligne à partir d'un point le plus au sud de l'île de Harwood en direction sud vers un feu de navigation sur Rebecca Rocks, puis vers le point le plus au nord-ouest à l'île de Vivian vers la borne navigationnelle au corail Mystery Reef, de là vers l'ouest vers la borne navigationnelle du corail Atrevida Reef, puis vers le sud vers le point le plus au nord en direction de l'île de Harwood, le long du littoral ouest de l'île de Harwood et de retour au point de départ vers le point le plus au sud de l'île.
		1 ^{er} jan. au 31 déc.	Débarquement interdit	La partie de la sous-secteur 15-6 (le bras Toba) vers l'est d'un tracé à partir d'un signe frontalier à Snout Point vers une borne frontalière sur le littoral opposé.
Secteur 18	Toutes espèces	10 oct. au 15 jan.		Dans la sous-secteur 18-10, les eaux internes du port de Fulford ou au N-O d'un trait tiré entre la borne de pêche frontalière située près du feu de navigation et Jackson Rock sur le littoral nord du port de Fulford de l'autre côté du port vers une borne frontalière sur le littoral opposé : seul un hameçon à pointe simple peut être utilisé.
	Quinnat	1 ^{er} jan. au 31 déc.	Débarquement interdit	La taille limite maximale est de 62 cm.
		1 ^{er} août au 15 oct.	Débarquement interdit	Dans les sous-secteurs 18-7 et 18-8, cette partie de la sous-secteur 18-7 qui s'étend vers le nord à partir d'une borne carrée blanche sur l'île de Vancouver, près du méridien 48°46.179' N et 123°34.654' O, vers une borne frontalière carrée blanche au SE de l'île de Saltspring de l'îlot Burial, près du méridien 48°45.992' N et 123°33.777' O, et vers le sud d'un tracé à partir d'une borne frontalière carrée blanche sur l'île de Saltspring à environ 1,5 mile nautique ESE de Musgrave Point, près du méridien 48°43.982' N et 123°31.418' O, jusqu'à une borne frontalière carrée blanche sur l'île de Vancouver à environ 0,5 mile nautique au NO de Cherry Point, près du méridien 48°43.197' N et 123°33.708' O.
		1 ^{er} août au 15 oct.	Débarquement interdit	Dans les sous-secteurs 18-6 à 18-8, 18-10 (le port Fulford, le chenal Satellite, le passage Shute, les goulets Sansum)
Secteur 19	Quinnat	1 ^{er} jan. au 31 déc.		Dans les sous-secteurs 19-1 à 19-4 (sud de Cadboro Point) : limite de taille minimum est de 45 cm.
				Dans les sous-secteurs 19-5 à 19-12 (nord de Cadboro Point) : la taille limite maximale est de 62 cm.

SECTEUR	ESPÈCES	OUVERTURE	LIMITES	MESURES DE L'EMPLACEMENT ET DE GESTION
Secteur 20	Quinnat	15 juil. au 25 oct.	Débarquement interdit	Dans les eaux de sous-secteurs 20-1 et 20-2 à l'intérieur et au nord d'un trait partant d'Owen Point jusqu'au phare de Port San Juan et à la bouée Whistle Buoy, pour arriver à Woods Nose.
		1 ^{er} août au 15 oct.	Débarquement interdit	Dans les eaux de Sooke Inlet, le port de Sooke et son bassin, vers le nord d'un trait à partir d'un trait partant de Muir Point jusqu'à Possession Point.
Secteur 22	Toutes espèces	1 ^{er} août au 31 oct.	Débarquement interdit	Dans ces eaux, vers le nord-est d'un trait à partir de Windy Point vers une borne frontalière sur la rive opposée. Dans les eaux côtières du lac Nitinat, à l'intérieur d'un trait partant de Whyac Point vers Tsuquanah Point : un hameçon avec un seul ardillon peut être utilisé.
	Saumon rouge	1 ^{er} jan. au 31 déc.	Débarquement interdit	Lac Nitinat.
Secteur 23	Toutes espèces	1 ^{er} jan. au 31 déc.		Un seul hameçon avec un seul ardillon peut être utilisé. Dans la sous-secteur 23-1, les eaux du Port Alberni Harbour vers le nord d'un trait partant d'une borne frontalière dans la région supérieure d'Alberni Harbour située à 49°14.19 N de latitude et 124°50.23 O en longitude, puis vers le point le plus au sud de l'île de Hoik, donc vers un feu clignotant vert à l'embouchure de la rivière Somass, franc est vers une marque frontalière sur la rive opposée aux bornes frontalières côtières du barrage Paper Mill sur la rivière Somass.
	Quinnat	1 ^{er} août au 30 sep.	Débarquement interdit	Dans les eaux des sous-secteurs 23-2 et 23-3 en direction sud d'un trait à partir d'une borne carrée blanche de limite de pêche vers le sud d'un trait à partir d'une borne de pêche à l'embouchure du ruisseau Chesnucknuw vers une borne de pêche sur la côte ouest de l'îlot d'Alberni et au nord-est d'un tracé de Star Point vers une borne de pêche blanche carrée à l'embouchure du ruisseau Handy.
Secteur 24	Toutes espèces	1 ^{er} août au 31 déc.	Débarquement interdit	Dans les eaux du port de Hesquiat (sous-secteur 24-1) à partir de Hesquiat Point vers le sud jusqu'à Matlahaw Point.
				Cette partie de la sous-secteur 24-2 vers le nord de Starling Point (îlot Sydney), cette partie de la sous-secteur 24-3 vers le sud-ouest d'un tracé commençant au méridien 49°24.640' N, 126° 08.646' O sur l'île de Vancouver jusqu'au méridien 49°24.562' N, 126°07.480' O sur l'île d'Obstruction, cette partie de la sous-secteur 24-4 vers le nord d'un tracé commençant à l'île Flores au méridien 49°18.005' N, 26°04.141' O puis vers à un méridien 49°18.250' N, 126°03.132' O sur l'île McKay puis suivant le littoral de l'île McKay au méridien 49°18.404' N, 126°1.939' O, puis vers le méridien 49°19.279' N, 26°1.399' O sur l'île de Vancouver et le 24-14 (chenal Miller).
				Bedwell Sound (sous-secteur 24-7).
				Les eaux de la sous-secteur 24-10, au nord-ouest des bornes frontalières des côtés opposés à l'embouchure de la baie Warn.
	Les eaux de la sous-secteur 24-11, vers le sud d'un tracé entre les bornes frontalières à environ à moitié chemin du fond de la baie Grice.			
				L'îlot Tofino, en direction nord des bornes frontalières juste au sud de l'île de Warn (sous-secteur 24-12).
Quinnat	1 ^{er} août au 31 déc.	Débarquement interdit	Les eaux de la sous-secteur 24-9 en direction est des bornes des deux côtés du passage Browning à environ 0,7 mile à l'ouest du passage Tsapee.	
	1 ^{er} août au 31 déc.	Débarquement interdit	La sous-secteur 24-10, N-O de la borne sur les deux côtés de l'embouchure de la baie Warn.	
	1 ^{er} août au 31 déc.	Débarquement interdit	La sous-secteur 24-11, (baie Indian, baie Windy, l'îlot Lower Tofino) sauf la baie Grice.	

SECTEUR	ESPÈCE(S)	OUVERTURE	LIMITES	ENDROIT ET MESURES ADMINISTRATIVES
Secteur 24 (suite)	Coho	1 ^{er} jan. au 31 juil.	Débarquement interdit	Dans ces eaux du port d'Hesquiatic (sous-secteur 24-1) à partir de Hesquiatic Point en direction sud jusqu'à Matlahaw Point.
				Cette partie de la sous-secteur 24-2 en direction nord vers Starling Point (îlot Sydney), cette partie de la sous-secteur 24-3 en direction sud-ouest d'un tracé commençant au méridien 49°24.640' N, 126°08.646' O sur l'île de Vancouver au méridien 49°24.562' N, 126°07.480' O sur l'île d'Obstruction, cette partie de la sous-secteur 24-4 vers le nord d'un tracé commençant sur l'île Flores au méridien 49°18.005' N, 26°04.141' O, puis vers le méridien 49°18.250' N, 126°03.132' O sur l'île de McKay, ensuite suivant le littoral de l'île McKay jusqu'au méridien 49°18.404' N, 126°1.939' O vers le méridien 49°19.279' N, 26°1.399' O sur l'île de Vancouver et la sous-secteur 24-14 (chenal Miller).
				Bedwell Sound (sous-secteur 24-7).
				Les eaux de la sous-secteur 24-10, direction nord-ouest des bornes des côtés opposés à l'embouchure de la baie de Warn.
				Les eaux de la sous-secteur 24-11, direction sud d'un tracé entre les bornes situées environ à moitié chemin entre la baie Grice Bay et le fond de la baie.
Secteur 25	Toutes espèces	15 juil. au 15 oct.	Débarquement interdit	L'îlot Tofino, direction nord des bornes juste au sud de l'île de Warne.
				Les sous-secteurs 25-1 à 25-3 (l'îlot Muchalat).
				La partie de la sous-secteur 25-4, vers le sud-est d'un tracé partant d'une borne située sur l'île Bligh à ou près du méridien à la latitude 49°40.77' N et à la longitude 126°30.20' O vers une borne sur le littoral opposé du chenal Hanal.
				Les sous-secteurs 25-9 (chenal Hecate), 25-11 (Port Eliza) et 25-12 (l'îlot Espinoza).
	Quinnat	15 juil. au 15 oct.	Débarquement interdit	La sous-secteur 25-15 (chenal Zuciarte) L'îlot Tahsis est délimité au nord par un trait partant de Mozina Point se dirigeant vers une borne de l'autre côté de l'îlot Tahsis, et délimité au sud par un tracé à partir du point le plus au sud de l'île Strange vers une borne sur le côté opposé de l'îlot Tahsis.
Secteur 26	Toutes espèces	15 juil. au 15 oct.	Débarquement interdit	Cette partie de l'îlot Esperanza vers le nord est (vers la terre) d'un tracé à partir d'une borne à l'entrée ouest de Port Eliza vers une borne située à 0,6 km à l'est de l'entrée du port de Rosa jusqu'à un tracé à partir du phare de Steamer Point sur l'île de Nootka jusqu'à une borne sur le littoral opposé.
				À partir de la terre, un tracé partant du front de falaise de White Cliff Head jusqu'à l'horizon-repère Rugged Point.
				Les sous-secteurs 26-2 à 26-5 et 26-9.
Secteur 26	Toutes espèces	15 juil. au 15 oct.	Débarquement interdit	À partir de la terre, un tracé partant du point le plus à l'ouest de l'île Union vers une borne du côté opposé de l'île de Vancouver.
				La sous-secteur 26-8 (l'îlot Malksope) et les sous-secteurs 26-9 (l'îlot Ouokinish) vers la terre à un tracé à partir d'une borne sur les deux côtés de l'embouchure des îlots.

SECTEUR	ESPÈCE(S)	OUVERTURE	LIMITES	ENDROIT ET MESURES ADMINISTRATIVES	
Secteur 27	Saumon quinnat	1 août au 30 sept	Rétention interdite	Les eaux de la baie Quatsino, à l'est du phare de la pointe Cliffe, du bras Holberg et du bras Neroutsos.	
Secteur 28	Toutes	1 août au 31 déc		Il est interdit d'utiliser plus d'un hameçon simple dans les eaux à marée de la rivière Seymour entre le pont ferroviaire du BCR et les bornes de pêche situées en aval, sur les rives ouest et est de la rivière Seymour. Les hameçons ne doivent être munis que d'une seule pointe et mesurer au plus 15 mm entre la pointe et la tige. Il est interdit d'utiliser simultanément plus de deux hameçons à pointe unique (par exemple dans le cas d'hameçons appâtés) dans les eaux du bras Burrard Inlet délimitées par une ligne tirée de l'embouchure de la rivière Capilano, depuis la jetée de 14th st., jusqu'au phare de Prospect Point, sur la promenade riveraine du Parc Stanley, de là jusqu'à la tour nord du pont Lions Gate. Les hameçons ne doivent être munis que d'une seule pointe et mesurer au plus 15 mm entre la pointe et la tige.	
	Saumon quinnat	1 jan au 31 déc		La taille minimale est de 62 cm.	
	Saumon coho	1 jan au 31 déc	2 saumons d'élevage par jour		Sous-secteurs 28-1 à 28-7 et 28-9.
		1 juin au 31 déc	2 saumons d'élevage par jour		Sous-secteur 28-8 et 28-10.
		1 avril au 30 sept	2 saumons d'élevage par jour		Sous-secteur 28-11 à 28-14 (les eaux du bras Burrard, à l'est du pont Second Narrows/Iron Workers Memorial Bridge, du bras Indian et du bras Port Moody).
		1 oct au 31 mars	Rétention interdite	Sous-secteur 28-11 à 28-14 (les eaux du bras Burrard, à l'est du pont Second Narrows/Iron Workers Memorial Bridge, du bras Indian et du bras Port Moody).	
Secteur 29, excluant la partie des marées du fleuve Fraser	Saumon quinnat	1 jan au 31 déc		La taille minimale est de 62 cm.	
	Saumon coho	1 jan au 31 déc	2 saumons d'élevage par jour	Ces eaux du sous-secteur 29-3 à l'est d'une ligne partant de Gower Point vers la bouée lumineuse Tango 10, puis vers la pointe nordique de l'île Lulu.	
Secteur 29, partie à marée du fleuve Fraser seulement (en aval du pont du CFCP, à Mission).	L'équipement permis pour la pêche au saumon comprend : une seule ligne par pêcheur et un hameçon simple sans ardillon seulement. Un hameçon simple sans ardillon n'a qu'une seule pointe. Un hameçon triple n'est pas considéré comme un hameçon simple. Selon le paragraphe 8(2) du <i>Règlement de 1996 de pêche sportive de la Colombie-Britannique</i> : « Quiconque pêche à la ligne dans la partie à marée du fleuve Fraser peut pêcher avec deux hameçons, appâts artificiels ou mouches artificielles attachés à sa ligne. (Les montures à hameçons simples sans ardillon sont acceptables.)				
		1 jan au 31 déc		La taille minimale est de 30 cm.	
	Saumon quinnat	1 mai au 31 août	-	On s'attend à ce qu'il y ait des occasions de pêche. Communiquer votre bureau local du MPO pour en savoir davantage.	
		1 sep au 31 déc	4 par jour	Seulement un individu qui peut être plus grand que 62 cm.	
	Saumon coho	mi-oct au 31 déc	saumon d'élevage	Des occasions peuvent se présenter. Consulter le bureau local du MPO.	

Poissons autres que le saumon

Consignes concernant pêche au poisson

- Vous devez acheter un permis de pêche avant d'aller pêcher.
- Vous devez vérifier que la pêche est bien ouverte dans le secteur où vous prévoyez pêcher.
- Vous devez prendre connaissance des limites de taille et des limites quotidiennes pour les espèces que vous prévoyez capturer.
- Vous devez enregistrer à l'encre, dans votre permis, si vous les conservez, toutes les morues-lingues capturées dans les secteurs 12 à 19, et sous-secteurs 20-5 à 20-7 et 29-5.
- Il est illégal d'utiliser des engins conçus pour capturer plus d'un poisson à la fois, sauf lorsque l'on pêche le hareng ou dans la portion des eaux à marée du fleuve Fraser.
- Il n'y a pas de limite au nombre de lignes à pêche qu'un pêcheur autorisé peut utiliser dans les eaux à marée, sauf dans la partie intertidale de tout cours d'eau. Veuillez consulter la page couverture opposée à la page 1 pour obtenir plus de détails sur les limites des eaux à marée des secteurs 28 et 29 (Région d'eau douce no 2). Il est illégal de pêcher avec plus d'une ligne à la fois dans tous les lacs et cours d'eau, à moins d'être seul dans une embarcation sur un lac, dans lequel cas il est permis d'utiliser plus d'une ligne.
- Il est illégal d'utiliser une « ligne fixe » (une ligne de pêche laissée sans surveillance dans l'eau).
- Des limites spéciales sont en vigueur à l'intérieur de la réserve du parc national Pacific Rim.
- Il est illégal de pratiquer la pêche sportive au flétan à bord d'un navire de pêche sur lequel il y a des poissons destinés à la vente.

On recommande de ne pas consommer le foie des poissons de fond capturés près des usines de pâte à papier situées le long du littoral, ces poissons ayant pu être contaminés par des dioxines ou du furanne. Les muscles de ces poissons (les filets) et de toutes les autres espèces ne sont pas affectés.

Il est recommandé de ne manger que les aiguillats communs mesurant moins de 60 cm en raison de niveaux relativement élevés de mercure dans les tissus des individus plus imposants et plus vieux.

Attendez-vous à des changements en saison à l'information contenue dans le présent guide. Vérifiez les mises à jour avant d'aller à la pêche. Les changements aux règlements sont annoncés par un Avis des pêches et affichés sur le site du MPO :



http://www.pac.dfo-mpo.gc.ca/recfish/default_f.htm

Sachez quel hameçon, quelle ligne, quel lest automatique, l'emmêlement dans les casiers dans les environs du projet de UVIC Venus à Pat Bay, Saanich Inlet. Pour plus d'information, visitez : **www.venus.uvic.ca/notice.php**

Flétan

Les programmes de recherche ont relevé une baisse des populations de flétans de grande taille dans le Pacifique nord des États-Unis et dans les eaux canadiennes. Une femelle de 100 cm est âgée d'environ 12 ans et porte quelque 300 000 œufs. Presque tous les flétans de plus de 122 cm sont des femelles, d'environ 16 ans, et portent quelque 600 000 œufs.

Le flétan possède un bon taux de survie quand il est remis à l'eau correctement en retirant l'hameçon ou en coupant le filet près de l'hameçon. Pour réduire la mortalité des poissons relâchés, l'utilisation d'hameçons circulaires est recommandée quand on pêche avec un appât. En vous assurant de remettre à l'eau les femelles en frai de plus de 122 cm, vous assurez une augmentation future de la biomasse.

Morue-lingue

Des études biologiques montrent que les stocks de morue-lingue se trouvent en particulier dans les secteurs 28 et 29. De plus, les pêcheurs à la ligne devraient consulter les nouvelles mesures administratives pour les secteurs 13 à 19 et le sous-secteur 29-5 avant de partir pêcher. Une gamme de mesures administratives est à l'essai pour la pêche récréative, incluant des fermetures dans des secteurs et sous-secteurs et la fixation d'une limite maximale pour la pêche dans son ensemble.


La longueur minimale d'un poisson décapité est de 53 cm. C'est la longueur minimale entre le bord du côté coupé et le bout de la queue. La limite de taille directe est de 65 cm.

Sébaste

Les programmes de recherche et de surveillance des prises indiquent que l'abondance des stocks de sébaste dans les eaux intérieures du détroit de Georgia est extrêmement faible. Contrairement aux saumons, les sébastes ne survivent que très rarement à une remise à l'eau éventuelle après leur capture. Pêcher à l'écart des secteurs rocaillieux augmente les chances de ne pas prendre du sébaste.

Avant de pêcher, les pêcheurs devraient vérifier auprès du MPO pour connaître si de nouvelles mesures administratives sont en vigueur pour le détroit de Georgie.

MPO a élaboré une stratégie de rétablissement des sébastes qui comprend la création de aires de conservation des sébastes. Ces aires ont été établies pour contribuer à protéger les sébastes en restreignant les activités halieutiques à l'intérieur et aux alentours des aires où ces poissons vivent. Consulter la section Fermetures du présent Guide (page 36) pour de l'information additionnelle sur les ACS.



Saviez-vous que ...
Les larves de flétan commencent leur vie en position debout avec un œil de chaque côté de la tête. Quand ils atteignent un pouce de longueur, l'œil gauche se déplace vers le nez du côté droit et la pigmentation du côté gauche s'efface.

Éperlan

Parc Stanley : Les personnes qui pratiquent la pêche à l'éperlan dans le parc Stanley doivent faire preuve de civisme envers les autres usagers de la promenade riveraine du parc Stanley. Ceux qui pêchent à l'épuisette doivent faire attention que leur perche ne gêne le passage des piétons et des cyclistes. Ceux qui pêchent au filet doivent faire attention de ne pas laisser de détritrus de poissons sur la surface de la promenade, afin d'éviter de la rendre glissante. Il faut aussi faire attention de ne pas gêner le passage avec les filets.

Parc Pacific Spirit : Le parc Pacific Spirit regroupe toutes les plages situées autour de la pointe Grey, depuis le bras nord du Fraser jusqu'à la plage Acadia, près de la plage Spanish Banks. Le parc est ouvert de 8 h à 21 h du début de la période de l'heure avancée jusqu'à la fête du Travail, et de 8 h au crépuscule le reste de l'année. L'accès au parc est interdit aux pêcheurs en dehors de ces heures. Il est interdit de camper, de faire du feu et d'introduire de l'alcool dans le parc. **Merci d'observer le règlement.**

Esturgeon

Dans les eaux à marée, il est interdit de conserver les prises d'esturgeon. Il est obligatoire d'utiliser des hameçons sans ardillon pour la pêche dans les eaux à marée du Fraser.

Limites de la pêche et mesures administratives pour les poissons (autres que le saumon) aux marées

Toutes les dates sont inclusives. Les pêcheurs sportifs doivent se tenir au courant des modifications apportées aux règlements. Les mesures administratives mises en place pour les eaux intérieures s'appliquent aux eaux extracôtières (p. ex, les limites établies pour le secteur 23 s'appliquent également au secteur 123), sauf avis contraire. Les eaux sues large comprennent les secteurs 101 à 111, 130, 142, 121, et 123 à 127.

Espèce	Secteur	Taille minimum	Limite quotidienne	Limite de possession	Limite annuelle	Ouverture	Engins permis	Mesures administratives
Morue	1 à 29	S/O	8	16	S/O	1 jan au 31 déc	Hameçon, harpon	Comprend morue du Pacifique, morue Tom, et merlu.
Eulakane	1 à 5 et 11 à 27	S/O	20 kg	40 kg	S/O	1 jan au 31 déc	Filet maillant, épuisette	Filet maillant ne dépassant pas 7,5 m de longueur, avec mailles de 25 mm et moins de 50 mm. Une bouée flottante clairement identifiée avec le nom du pêcheur doit être attachée au bout de chaque filet.
	6 à 10, 28 et 29	S/O	-	-	S/O	Fermer	S/O	En raison d'inquiétudes relevant de la conservation, la pêche au poisson-chandelle est interdite.
Sourcil	1 à 29	S/O	3	6	S/O	1 jan au 31 déc	Hameçon, harpon	
Flétan	1 à 29	S/O	-	-	S/O	1 fév au 31 déc	Hameçon, harpon	
Hareng	1 à 29	S/O	20 kg	40 kg	S/O	1 jan au 31 déc	Hameçon, épuisette, râteau à hareng, épervier	Il est interdit de pêcher des œufs sur varech.
Morue-lingue	1 à 10	Aucune	3	6	S/O	1 jan au 31 déc	Hameçon, harpon	
	12, 20(e)	65cm	1	2	10	1 juin au 30 sept	Hameçon, harpon	À l'est pointe Sheringham jusqu'à la frontière internationale (secteur 20(e)).
	13 à 19, sous-secteur 29-5	65cm	1	2	10	À annoncer	Hameçon	Consulter le bureau local du MPO. Inscrire vos prises sur votre permis.
	11, 20(o) à 27	65cm	3	6	S/O	1er avril au 15 nov.	Hameçon, harpon	À l'ouest d'une ligne tirée de la pointe Sheringham jusqu'à la frontière internationale (secteur 20(o)).
	28, 29 (sauf pour sous-secteur 29-5)	S/O	0	0	S/O	Fermée	S/O	Pour des raisons de conservation, la pêche de la morue-lingue est fermée.
Maquereau	1 à 29	S/O	100	200	S/O	1 jan au 31 déc	Hameçon, épuisette, turlutte à hareng, épervier	
Anchois du Pacifique	1 à 29	S/O	20 kg	40 kg	S/O	1 jan au 31 déc	Hameçon, épuisette, râteau à hareng, épervier	
Lançon	1 à 29	S/O	5 kg	10 kg	S/O	1 jan au 31 déc	Hameçon, épuisette, râteau à hareng, épervier	Également connu sous le nom d'aiguille de Mer.

Espèce	Secteur	Taille minimum	Limite quotidienne	Limite de possession	Limite annuelle	Ouverture	Engins permis	Mesures administratives
Sardine du Pacifique	1 à 29	S/O	100	200	S/O	1 jan au 31 déc	Hameçon, épuisette, râteau à hareng, épervier	Également connu sous le nom de Pilchard.
Perche	1 à 29	S/O	8	16	S/O	1 jan au 31 déc	Hameçon	Inclut toutes les espèces de perches, la perche de pilotis et les queues à tache noire.
Sébaste	1 à 10	S/O	5	10	S/O	1 jan au 31 déc	Hameçon, harpon	Limite quotidienne globale pour toutes les espèces de sébastes : 5, dont 3 peuvent être des sébastes aux yeux jaunes.
	12 à 20(e), 28, 29	S/O	1	2	S/O	À annoncer	Hameçon, harpon	Consulter le bureau local du MPO. À l'est d'une ligne tirée à partir de la pointe Sheringham jusqu'à la frontière internationale (Secteur 20(e)).
	11, 20(o) à 27, 111, 121, 123 à 127	S/O	3	6	S/O	1 jan au 31 déc	Hameçon, harpon	Limite quotidienne globale pour toutes les espèces de sébastes : 3, dont 2 sébastes aux yeux jaunes. À l'ouest d'une ligne tirée à partir de la pointe Sheringham jusqu'à la frontière internationale (Secteur 20(o)).
	Toutes les secteurs	Assurez-vous de consulter la section rouge du présent guide, à partir de la page 36, et de visiter le site Web du MPO à http://www.pac.dfo-mpo.gc.ca/recfish/default_f.htm pour obtenir confirmation des ouvertures de la pêche et des limites.						
Morue charbonnière	1 à 29	S/O	4	8	S/O	1 jan au 31 déc	Hameçon	Également connu sous le nom de morue charbonnière.
Chabosseau	1 à 29	S/O	8	16	S/O	1 jan au 31 déc	Hameçon	
Requin grisé	1 à 29	S/O	0	0	S/O	1 jan au 31 déc	S/O	
Rai	1 à 29	S/O	1	2	S/O	1 jan au 31 déc	Hameçon	
Éperlan	1 à 27	S/O	20 kg	40 kg	S/O	1 jan au 31 déc	Filet maillant, épuisette	Filet maillant ne dépassant pas 7,5 m de longueur, avec mailles de 25 mm et moins de 50 mm. Une bouée flottante clairement identifiée avec le nom du pêcheur doit être attachée au bout de chaque filet.
	28 à 29	S/O	20 kg	40 kg	S/O	16 août au 14 juin	Filet maillant, épuisette	Il est permis de pêcher du jeudi à 8 heures au lundi à 8 heures (AM).
Plie et sole	1 à 29	S/O	8	16	S/O	1 jan au 31 déc	Hameçon, harpon	Inclut toutes les espèces de plies et de sole, mais pas de flétan.
Esturgeon	1 à 29	S/O	0	0	S/O	Fermée	Hameçon	Sans rétention seulement.

Espèce	Secteur	Taille minimum	Limite quotidienne	Limite de possession	Limite annuelle	Ouverture	Engins permis	Mesures administratives
Truite	1 à 10	30cm	2	4	S/O	1 jan au 31 déc	Hameçon	L'espèce comprend l'écluserie de la truite arc-en-ciel, la truite fardée, la truite de mer et le dolly varden. Seul un poisson par jour peut être d'une longueur supérieure à 50 cm. La limite quotidienne est de 0 dans les eaux littorales de la rivière Tlell de la secteur 2.
	11 à 29	30cm	2	4	S/O	1 jan au 31 déc	Hameçon	Seules les prises étiquetées issues d'écluseries peuvent être conservées. Il est interdit de conserver les poissons sauvages capturés au sud du cap Caution.
Loup ocellé	1 à 29	S/O	0	0	S/O	1 jan au 31 déc	S/O	
Toutes les autres espèces	1 à 29	S/O	20	40	S/O	1 jan au 31 déc	Hameçon	

MESURES ADMINISTRATIVES EN SAISON

Secteur 2	1 jan au 31 déc. : Les eaux vers le rivage tracé à partir d'une ligne entre deux bornes de pêches des deux rives de l'estuaire de la rivière Copper et de l'estuaire de Pallant Creek : une restriction s'applique pour un seul hameçon à ardillon.
Secteur 9	1 juin au 15 sept. : La secteur de gestion spéciale de Rivers Inlet dans les eaux de Rivers Inlet à l'intérieur d'une ligne joignant les bornes de pêche sur la pointe Rutherford et la pointe McAllister : il est interdit de pêcher avec une ligne ou un downrigger équipé d'un poids pesant plus de 168 grammes (6 onces) ou avec un leurre qui n'est pas directement attaché à l'hameçon.
Secteur 14	1 août au 15 octobre : Les eaux de l'embouchure de la rivière Puntledge et du littoral : une restriction s'applique pour un hameçon simple.
Secteur 18	10 octobre au 15 janvier : Dans le sous-secteur 18-10 : à l'intérieur des eaux du havre de Fulford Harbour, ou au nord-ouest, d'une ligne tirée entre une borne de pêche placée près du feu de navigation et Jackson Rock située sur la rive nord du havre de Fulford Harbour, à travers le havre jusqu'à une borne de pêche placée sur la rive opposée : seul un hameçon simple peut être employé.
Secteur 22	1 août au 31 octobre : seul un hameçon simple sans ardillon peut être employé.
Secteur 23	Dans le sous-secteur 23-1, les eaux du havre Port Alberni, au nord d'une ligne tirée à partir du quai du havre Alberni jusqu'à une balise située sur la rive opposée : seuls les hameçons à une pointe sont permis.
Secteur 28	1 août au 31 déc. : Il est interdit d'utiliser simultanément plus de deux hameçons à pointe unique (par exemple dans le cas d'hameçons appâtés) dans les eaux du bras Burrard Inlet délimitées par une ligne tirée de l'embouchure de la rivière Capilano, depuis la jetée de 14th st., jusqu'au phare de Prospect Point, sur la promenade riveraine du Parc Stanley, de là jusqu'à la tour nord du pont Lions Gate. Les hameçons ne doivent être munis que d'une seule pointe et mesurer au plus 15 mm entre la pointe et la tige.
	1 août au 31 déc. : Il est interdit d'utiliser plus d'un hameçon simple dans les eaux à marée de la rivière Seymour entre le pont ferroviaire du BCR et les bornes de pêche situées en aval, sur les rives ouest et est de la rivière Seymour. Les hameçons ne doivent être munis que d'une seule pointe et mesurer au plus 15 mm entre la pointe et la tige.
Secteur 29	TOUS les poissons des eaux à marée du Fraser doivent être pêchés à l'aide d'hameçons sans ardillon.

Mollusques et crustacés (fruits de mer)

Consignes concernant mollusques et crustacés

- Vous devez acheter un permis de pêche avant d'aller pêcher des mollusques ou des crustacés.
- Vous devez déterminer si la pêche est ouverte dans le secteur où vous prévoyez pêcher. Renseignez-vous au sujet des éventuelles fermetures dues à la présence de biotoxines ou d'autres agents contaminant avant de ramasser des coquillages ou des crustacés.
- Vous devez prendre connaissance des limites de taille et des limites quotidiennes pour les espèces que vous prévoyez capturer.
- La récolte des oreilles de mer est interdite toute l'année.
- Les mollusques et crustacés désignent les invertébrés aquatiques (sans colonne vertébrale). Les mollusques et crustacés comprennent les crabes, les palourdes et les oursins; ils possèdent une coque externe dure, cependant des espèces tels les calmars, les cocombes de mer et les pieuvres, les coques sont dissimulées ou absentes. Les mollusques bivalves désignent les mollusques et les crustacés dotés de deux coques, à savoir les palourdes, les huîtres, les coquilles St-Jacques, les moules et les bucardes.
- Il est interdit de posséder des crabes femelles.
- Les mollusques bivalves dont vous faites l'élevage peuvent être ingurgitées ou cuites sur place (p. ex. sur la plage), cependant ils doivent demeurer dans une condition où on peut les compter et les identifier jusqu'à ce qu'ils arrivent à votre résidence. Les crabes doivent conserver avec leur carapace (coquillage) pour qu'on puisse les compter, les mesurer et les identifier jusqu'à ce que vous arriviez à votre résidence.
- Les crabes doivent être mesurés aussitôt après leur capture et ceux dont la taille est inférieure à la taille minimum réglementaire doivent être remis à l'eau immédiatement. Jeter des crabes à l'eau à partir d'un endroit surélevé des quais ou des docks peut blesser le crabe.
- Les crevettes porteuses d'œufs sous leur queue doivent être remises à l'eau à des fins de conservation.
- Ne suspendez donc jamais vos coquillages des pontons dans les ports ou du pont de votre de votre bateau car les eaux dans lesquelles vous les plongez peuvent être contaminées.
- Il est interdit de recueillir des crustacés dans les secteurs fermés ou contaminés.
- Il est interdit d'utiliser tous agrès mécaniques ou de dragage pour recueillir des palourdes.

Attendez-vous à des changements en saison à l'information contenue dans le présent guide. Vérifiez les mises à jour avant d'aller à la pêche. Les changements aux règlements sont annoncés par un Avis des pêches et affichés sur le site du MPO :



http://www.pac.dfo-mpo.gc.ca/recfish/default_f.htm

Soyez conscient des risques d'emmêlement dans les cages dans les environs du projet de UVIC Venus à Pat Bay, à l'inlet Saanich. Pour en savoir davantage, visitez le site : www.venus.uvic.ca/notice.php


Les types de contamination des mollusques et des crustacés

La récolte des coquillages et des crustacés comestibles est un passe-temps populaire mais la consommation de certains coquillages peut être dangereuse, voire même mortelle, si ces derniers sont contaminés. Les mollusques bivalves tels que les palourdes, les huîtres, les pétoncles et les moules se nourrissent en filtrant l'eau de leur environnement.

Ce faisant, ils accumulent malheureusement toutes les toxines, les bactéries et autres polluants présents dans cette eau. Des programmes d'échantillonnage de l'eau et des coquillages sont menés en permanence par MPO, Environnement Canada et l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour faire en sorte que les zones coquillières restent saines et que la récolte des coquillages y demeure sécuritaire. Les secteurs où l'on détecte des niveaux trop élevés de substances toxiques sont immédiatement fermées à la récolte des coquillages et des crustacés.

Les mollusques et crustacés peuvent également être contaminés par les matières fécales humaines et animales qui contiennent des bactéries dangereuses pour la santé humaine.

Le Gouvernement du Canada renforce les contrôles pour s'assurer que les mollusques et les crustacés pouvant être contaminés ou atteints par les décharges d'eaux usées ne soient pas vendus aux consommateurs. De nouveaux Plans de gestions conditionnels sont à l'étape de l'élaboration pour les zones prioritaires; ils visent à renforcer la détection, la transmission d'un avis et la réponse dans le but d'interrompre la pêche aux crustacés et aux mollusques dans des zones où pourrait survenir une situation d'urgence caractérisée, par exemple, par des déversements d'eaux usées provenant d'usines de traitement de l'eau.

Communiquer avec le bureau local du MPO pour connaître les détails sur les fermetures, téléphoner au 1-866-431-3474, ou visiter le site Web du MPO au :  <http://www.pac.dfo-mpo.gc.ca/PSP>

Intoxication par phytotoxine paralysante (IPP ou marée rouge)

Certains organismes marins microscopiques produisent une toxine qui s'accumule dans les bivalves tels que les palourdes, les huîtres, les moules et les pétoncles. Les fleurs d'eau ne sont pas toujours visibles dans l'eau et ne sont pas toujours rouges.

Consommer des bivalves contaminés à la marée rouge peut provoquer une Intoxication par phycotoxine paralysante (IPP), une maladie sérieuse qui peut être mortelle.

La cuisson n'élimine pas la toxine responsable de l'IPP.

Seuls les bivalves concentrent cette toxine en filtrant l'eau pour se nourrir. Les crabes et d'autres mollusques prédateurs tels que les natices peuvent également concentrer la toxine dans leurs viscères. L'intoxication par phytotoxine paralysante peut survenir n'importe quand dans l'année et la présence de la toxine dans l'eau peut varier très rapidement.



Surveillez ce symbole sur les panneaux de signalisation de la C.-B. et assurez-vous que le secteur est ouvert et sécuritaire avant de récolter des coquillages.

Risque alimentaire : Il s'agit d'une intoxication grave qui peut entraîner une paralysie et même la mort.

Pour réduire les risques : juste avant votre sortie, vérifiez que le secteur où vous planifiez d'aller est bien ouvert à la récolte des coquillages.

Les fermetures attribuables aux IPP NE sont PAS incluses dans le présent Guide parce qu'elles changent TRÈS SOUVENT et RAPIDEMENT en saison.

Jetez les viscères des crabes et des mollusques prédateurs s'ils proviennent de secteurs fermés pour cause de présence de phytotoxine. Pour réduire les risques lors de la consommation de palourdes jaunes récoltées dans un secteur ouvert, jetez le siphon (cou), les branchies et le liquide formé lors de la cuisson. Pour ce qui est des pétoncles, il est prudent de jeter les œufs et les viscères.

Reconnaissez les symptômes : Engourdissement ou fourmillement dans les lèvres et la langue, qui s'étend éventuellement aux doigts et aux orteils, maux de tête ou vertiges. À un stade plus avancé, on peut observer une perte de coordination musculaire, une paralysie et une incapacité de respirer.

Intoxication par la phytotoxine amnésique (IPA, acide domoïque)

Ressemblant à la toxine de l'IPP, la toxine de l'IPA vient également de la prolifération d'algues dans l'environnement marin, ce qui provoque l'accumulation de la toxine dans les mollusques bivalves.

Risque alimentaire : Bien que l'on n'ait jamais signalé d'intoxication de type IPA en Colombie-Britannique, la toxine a été trouvée dans des coquillages ramassés dans les eaux de la province. Dans d'autres régions du Canada, des personnes ont été empoisonnées après avoir consommé des coquillages contaminés par la phytotoxine amnésique. Symptômes : nausée, vomissements, diarrhée et pertes de mémoire.

Pour réduire les risques : vérifiez juste avant votre sortie que le secteur où vous planifiez d'aller est bien ouvert à la récolte des coquillages.

Contamination sanitaire

Les coquillages et les crustacés peuvent être contaminés par des matières fécales animales ou humaines qui contiennent des bactéries ou des virus dangereux pour la santé humaine. Des pathogènes tels que le virus Norwalk, le virus de l'hépatite A ou la salmonella peuvent se concentrer dans les bivalves qui vivent dans les secteurs contaminés.

La nomenclature complète des fermetures pour contamination sanitaire n'est pas inscrite dans le présent Guide.

Visitez  www.pac.dfo-mpo.gc.ca/PSP pour consulter les cartes et les descriptions de lieux.

Risque alimentaire : La consommation de coquillages provenant de sites contaminés est plus dangereuse si les coquillages sont crus ou partiellement cuits, en particulier pour les personnes souffrant de certaines conditions médicales ou dont le système immunitaire est déprimé.

Pour réduire les risques : vérifiez juste avant votre sortie que le secteur où vous planifiez d'aller est bien ouvert à la récolte des coquillages. Une cuisson complète peut également aider à détruire d'éventuels microorganismes toxiques.

Vibrio Parahaemolyticus (Vp)

Cette bactérie est naturellement présente dans nos eaux côtières. Sa concentration s'accroît en été, quand la température de l'eau s'élève, et elle peut se concentrer dans les coquillages bivalves qui filtrent l'eau.

Un secteur peut être ouvert à la récolte de mollusques et crustacés, cependant ces derniers peuvent contenir des Vp.

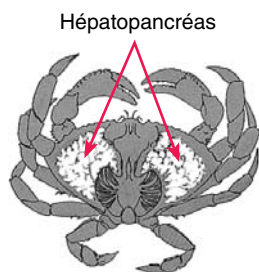
Risque alimentaire : Diarrhée, nausées et vomissements. Communiquez avec votre médecin ou un service local de santé si vous êtes malade.

Pour réduire les risques : Conservez les bivalves dans un congélateur à -18°C (0°F) ou dans un réfrigérateur à 4°C (40°F). Faites cuire les coquillages au moins cinq minutes à 60°C (140°F). Ne récoltez que les mollusques et crustacés au bord de l'eau quand la marée se retire. Les réfrigérer immédiatement. Lavez-vous les mains après avoir manipulé les fruits de mer non traités; n'utilisez que de l'eau traitée pour rincer les fruits de mer prêts à consommer.

Dioxines

Des fermetures et des avis de danger à la consommation sont en vigueur concernant les mollusques et les crustacés contaminés par les dioxines et les furanes. Ces interdictions s'appliquent à la pêche sportive de certaines espèces à des endroits particuliers.

Dans le cas du crabe, les contaminants s'accumulent surtout dans l'hépatopancréas. Bien qu'en général on ne mange pas cette partie de l'animal, certaines personnes peuvent la consommer. Les interdictions pour danger à la consommation concernent cette partie du crabe.



Réserves récréatives

Les réserves récréatives sont des lieux de pêche fermés à la pêche commerciale. Ces réserves, dans lesquelles seule la récolte récréative des bivalves est autorisée, ont été aménagées dans le détroit de Georgia et sur la côte ouest de l'île de Vancouver dans le but de protéger diverses espèces.

Parcs d'élevage

Il est interdit de ramasser des huîtres ou d'autres coquillages dans un parc d'élevage à moins d'avoir obtenu l'autorisation préalable du propriétaire de l'installation. De tels sites sont habituellement limités par de grosses bornes rouges en béton.

Casiers et balances

Marquage, bouées et ligne de bouées

Si vous pêchez à partir d'un quai ou de la rive, une étiquette **doit** être accrochée avec le nom du pêcheur (tel qu'il apparaît sur le permis de pêche) à la ligne qui est rattachée, à l'autre bout, au piège ou à la senne tournante.

Si vous pêchez en mer libre, tous les pièges aux mollusques et crustacés/bouées **doivent** être clairement indiqués avec le nom de la personne pêchant avec un engin de pêche (le nom du pêcheur doit être inscrit en lettres majuscules moulées noires d'au moins 75 mm de hauteur). Un seul nom peut apparaître sur un flotteur ou une bouée. On recommande d'ajouter un numéro de téléphone.

Les casiers isolés doivent continuer à être marqués avec une bouée.

Les bouées doivent être très visibles et de taille suffisante pour ne pas être submergées par les marées et les courants présents dans le secteur pêché. Les contenants en plastique, les bouteilles et la mousse de polystyrène ne sont donc pas recommandés comme bouées parce qu'ils sont difficiles à voir dans l'eau, sont difficiles à marquer et ont tendance à se détériorer et à couler.

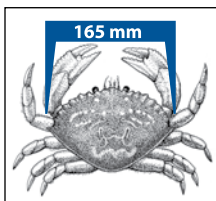
Assurez-vous que votre ligne de bouée ne flotte pas car elle pourrait sinon s'emmêler dans l'hélice d'un bateau. Utilisez des lignes coulantes ou attachez des poids à votre ligne si elle flotte de manière à ce qu'elle reste sous l'eau quel que soit le niveau de la marée, sans toutefois couler la bouée.

Ne placez aucune bouée ni aucune ligne dans les chenaux réservés à la navigation pour des raisons de sécurité. Les engins de pêche qui gênent ou empêchent la navigation sécuritaire des bateaux pourront être enlevés en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables*.

On peut se servir d'appareils mécaniques pour récupérer les casiers..

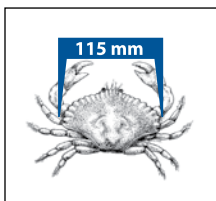
Crabes et balances à crabes

Les crabes dormeurs récoltés doivent mesurer au moins **165 mm** de largeur.



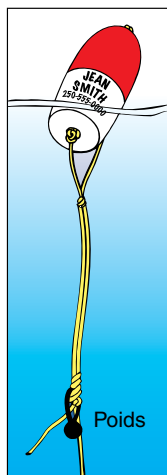
Crabe dormeur

Les tourteaux rouges doivent mesurer au moins **115 mm** de largeur..



Tourteau rouge

On mesure un crabe à l'endroit le plus large de la carapace à partir de l'extérieur des pointes.



Il est conseillé pour cela d'utiliser un calibre. Les crabes qui ne font pas la longueur réglementaire doivent être remis à l'eau immédiatement.

La caparace (ou la coquille) doit rester attachée au crabe jusqu'à ce qu'on le consomme ou qu'on arrive à son lieu de résidence.



Femelle



Mâle

Il vous est interdit d'avoir en votre possession de crabes femelles.

Tous les crabes femelles doivent être remis à l'eau immédiatement sans leur infliger des blessures. L'abdomen de la femelle a la forme élargie d'une « alvéole de ruche » ; l'abdomen du mâle a la forme plus étroite d'un « phare ».

Toutes les balances à crabe doivent comporter sur le dessus ou le côté une section attachée avec de la corde de coton non traitée d'un diamètre maximal no 120. Lorsque la corde se détériore, cela doit produire une ouverture rectangulaire mesurant au moins 7 cm x 20 cm, ou une ouverture carrée de 11 cm au moins de côté. De cette façon, si le casier se perd, la corde non traitée pourra, de sorte que les crabes prisonniers pourront s'échapper par l'ouverture et que le casier ne sera plus fonctionnel.

Si seulement deux casiers à crabes sont attachés à la même ligne, on peut maintenant se contenter de marquer la ligne avec une seule bouée.

Il est interdit d'utiliser plus de deux des engins suivants : balances, épuisettes ou casiers, seuls ou en combinaisons, pour pêcher le crabe.

Pour en savoir davantage sur la récolte du crabe, renseignez-vous à un bureau du MPO pour obtenir la brochure *Consignes à respecter concernant la pêche au crabe*.

Piège à crevettes

Un maximum de quatre trappes peut être déposé sur une seule ligne de fond (ligne mer). Si trois ou quatre sont placées ensemble sur une seule ligne de fond, alors une bouée doit être installée à chaque bout de la ligne. Seules des trappes d'un pêcheur peuvent être installées sur une ligne de fond, le nom de ce pêcheur doit figurer sur chacune de ces bouées et l'engin de pêche doit être tiré hors de l'eau et installé seulement par ce pêcheur. Seul un nom peut apparaître sur une bouée.

Si vous pêchez à la crevette, remettez rapidement à l'eau toutes les autres espèces que vous n'êtes pas supposé pêcher.

Avant de partir à la pêche, vérifiez s'il y a eu des changements aux mesures administratives pour la pêche à la crevette pour l'anse Saanich, le chenal Stuart, l'anse Alberni et les autres secteurs. Les fermetures saisonnières et les autres mesures administratives en saison peuvent être adoptées pour protéger les femelles adultes porteuses d'œufs.



Limites de la pêche et mesures administratives pour les mollusques et crustacés aux marées

Toutes les dates sont inclusives. Les pêcheurs sportifs doivent se tenir au courant des modifications apportées aux règlements.

Les mesures administratives mises en place pour les eaux intérieures s'appliquent aux eaux extracôtières (p. ex, les limites établies pour le secteur 23 s'appliquent également au secteur 123), sauf avis contraire. Les eaux au large comprennent les secteurs 101 à 111, 130, 142, 121, et 123 à 127.

Espèce	Secteur	Taille minimum	Limite quotidienne	Limite de possession	Limite annuelle	Ouverture	Mesures administratives
Ormeau	1 à 29	S/O	0	0	Fermée	S/O	Fermée pendant toute l'année pour raison de préservation.
Pouce-pied géant	1 à 29	S/O	6	12	1 jan au 31 déc	Cueillette à la main	
Bernacle	1 à 29	S/O	2kg	4kg	1 jan au 31 déc	Cueillette à la main	
Tous les coquillages bivalves	1 à 11	S/O	0	0	Fermée	S/O	Fermée pendant toute l'année pour cause d'intoxication.
Couteau du Pacifique	Sous-secteur 1-5	S/O	50	100	1 jan au 31 déc	Cueillette à la bêche	Le sous-secteur 1-5 comprend les eaux de McIntyre (I.R.-C.).
	12 à 29	S/O	12	24	1 jan au 31 déc	Cueillette à la bêche	
Palourde jaune	12 à 29	S/O	25	50	1 jan au 31 déc	Cueillette à la bêche	Le secteur du Lower Mainland est fermé. Vérifier les fermetures attribuables au IPP. On encourage les pêcheurs de palourdes à remplir les trous pour réduire l'exposition des juvéniles exposés aux prédateurs.
Palourde du Pacifique	12 à 29	S/O	6	12	1 jan au 31 déc	Cueillette à la bêche et à la main	Il existe une limite quotidienne globale pour toutes les espèces de palourdes de 75; la limite de possession totale est de 150.
Palourde japonaise	12 à 29	S/O	75	150	1 jan au 31 déc	Cueillette à la bêche	Limite quotidienne totale du Parc national Pacific Rim : 8 couteaux (razor clams), 3 panopes du Pacifique, 12 fausses-mactres, 24 palourdes du Pacifique ou palourdes japonaises et 0 palourde jaune. Maximum total pour toutes les espèces de palourdes est de 24.
Fausse-mactre	12 à 29	S/O	75	150	1 jan au 31 déc	Cueillette à la bêche	
Mye	12 à 29	S/O	25	50	1 jan au 31 déc	Cueillette à la bêche	
Nuttallie obscure	12 à 29	S/O	75	150	1 jan au 31 déc	Cueillette à la main	
Coque	12 à 29	S/O	25	50	1 jan au 31 déc	Cueillette à la bêche et à la main	
Crabe royal	1 à 10, 21 à 27	S/O	2	4	1 jan au 31 déc	Maximum de 2 sennes tournantes, d'épuisettes ou de pièges ou une combinaison des trois par pêcheur.	Fermée pendant toute l'année pour raison de préservation.
	11 à 20, 28, 29	S/O	0	0	Fermée		
Crabe à pattes trouées et Puget Sound King	1 à 29	S/O	1	2	1 jan au 31 déc		Totale de la limite quotidienne de crabes dormeurs, de tourteau rouge, de crabe d'Alaska dans les secteurs 1 à 10, 21 à 27 est de 6; dans les secteurs 11 à 20, 28 et 29, elle est de 4.
Crabe dormeur	1 à 10, 21 à 27	165mm	6	12	1 jan au 31 déc	Il est permis de ramasser à la main quand on nage sous l'eau.	Il est interdit de conserver des crabes femelles.
	11 à 20, 28, 29	165mm	4	8	1 jan au 31 déc		
Tourteau rouge du Pacifique	1 à 10, 21 à 27	115mm	6	12	1 jan au 31 déc	Dans les secteurs 28 et 29, la limite quotidienne pour le crabe des rivages est de 0. La rétention interdite s'explique par les inquiétudes à propos des stocks qui sont adjacents à des secteurs aux populations élevées.	Dans le secteur 16 est, d'une ligne tirée entre la pointe Henry et la péninsule Francis et dans le secteur 18 dans le port de Fulford, à l'intérieur d'une ligne tirée entre les points Eleanor et Isabella, il est interdit d'utiliser d'autre engin de pêche qu'une senne tournante ou qu'une épuisette.
	11 à 20, 28, 29	115mm	4	8	1 jan au 31 déc		
Crabe des rivages	1 à 27	S/O	75	150	1 jan au 31 déc	Aucun instrument à pointe tranchante n'est permis pour la récolte de crabes.	
	28 et 29	S/O	0	0	1 jan au 31 déc		
Toutes les autres espèces de crabe	1 à 29	S/O	4	8	1 jan au 31 déc		

Espèce	Secteur	Taille minimum	Limite quotidienne	Limite de possession	Limite annuelle	Ouverture	Mesures administratives
Panope	1 à 11	S/O	0	0	Fermée	S/O	Fermée pendant toute l'année pour cause d'intoxication. Consulter le bureau local du MPO.
	12 à 29	S/O	3	6	1 jan au 31 déc	Cueillette à la bêche et à la main	
Patelle/Buccins	1 à 29	S/O	75	150	1 jan au 31 déc	Cueillette à la main	
Moules – Bleues	1 à 11	S/O	0	0	Fermée	S/O	Fermée pendant toute l'année pour cause d'intoxication. Communiquez avec un bureau local du MPO pour en savoir davantage.
	12 à 29	S/O	75	150	1 jan au 31 déc	Cueillette à la main	Parc national Pacific Rim – limite quotidienne de prise : 12. Limite quotidienne de prise, toutes espèces confondues: 75.
Moules de Californie	1 à 11	S/O	0	0	Fermée	S/O	Fermée pendant toute l'année pour cause d'intoxication. Communiquez avec un bureau local du MPO pour en savoir davantage.
	12 à 29	S/O	25	50	1 jan au 31 déc	Cueillette à la main	Parc national Pacific Rim – limite quotidienne de prise : 12. Limite quotidienne de prise, toutes espèces confondues: 75.
Poulpes	1 à 29	S/O	1	2	1 jan au 31 déc		Il est interdit d'utiliser des produits chimiques ou des instruments pointus.
Huîtres	1 à 11	S/O	0	0	Fermée	S/O	Fermée pendant toute l'année pour cause d'intoxication. Communiquez avec un bureau local du MPO pour en savoir davantage.
Huître plate pacifique	12 à 29	S/O	0	0	1 jan au 31 déc	S/O	Pour éviter de récolter par erreur les huîtres plates du Pacifique alors que vous récoltez les huîtres creuses du Pacifique, ne recueillez pas d'huîtres de moins de 5 cm de diamètre.
Huître creuse du Pacifique	12 à 29	S/O	15	30	1 jan au 31 déc	Cueillette à la main	La limite quotidienne pour les huîtres pour être avec coquille ou sans (ouverte) mais pas les deux à la fois. Le secteur du Lower Mainland est fermé à la récolte d'huîtres. On encourage les pêcheurs à décoquiller leurs huîtres sur la plage et à y laisser les coquillages ou à retourner les coquilles à la plage. Vous devez obtenir la permission de récolter les huîtres des fermes ostréicoles enregistrées.
Pétoncles rose et épineux	1 à 11	S/O	0	0	Fermée	S/O	Fermée pendant toute l'année pour cause d'intoxication. Communiquez avec un bureau local du MPO pour en savoir davantage.
	12 à 29	S/O	75	150	1 jan au 31 déc	Cueillette à la main	

Espèce	Secteur	Taille minimum	Limite quotidienne	Limite de possession	Limite annuelle	Ouverture	Mesures administratives
Pétoncles des roches	1 à 11	S/O	0	0	Fermée	S/O	Fermée pendant toute l'année pour cause d'intoxication. Communiquez avec un bureau local du MPO pour en savoir davantage.
	12 à 29	S/O	6	12	1 jan au 31 déc	Cueillette à la main	
Pétoncles géant du Pacifique	1 à 11	S/O	0	0	Fermée	S/O	Fermée pendant toute l'année pour cause d'intoxication. Communiquez avec un bureau local du MPO pour en savoir davantage.
	Sous-secteur 1-5	S/O	100	200	1 jan au 31 déc	Cueillette à la main	Le sous-secteur 1-5 comprend les eaux de McIntyre (I.R.-C.).
	12 à 29	S/O	6	12	1 jan au 31 déc	Cueillette à la main	
Holothurie	1 à 29	S/O	12	24	1 jan au 31 déc	Cueillette à la main	
Oursins	1 à 29	S/O	12	24	1 jan au 31 déc	Cueillette à la main	
Crevettes	1 à 29	S/O	200	400	1 jan au 31 déc	Harpon, senne tournante, piège. Maximum de 4 pièges ou de sennes tournantes ou une combinaison des trois par pêcheur.	Harpon pour la plongée seulement. Il est recommandé, pour les fins de la conservation, de remettre à eau les crevettes œuvées.
Callianasse	1 à 29	S/O	50	100	1 jan au 31 déc	Cueillette à la bêche, pompe manuelle	L'espèce est également connue sous l'appellation crevette de sable.
Clypeaster/ Étoile de mer	1 à 29	S/O	6	12	1 jan au 31 déc	Cueillette à la main	
Étoile de mer	1 à 29	S/O	6	12	1 jan au 31 déc	Cueillette à la main	
Natrice	1 à 29	S/O	2	4	1 jan au 31 déc	Cueillette à la main	La natice peut être affectée par l'IPP, vérifiez les périodes de fermeture.
Calmar opale	1 à 29	S/O	200	400	1 jan au 31 déc	Épervier, turlutte	
Calmar, toutes les autres espèces	1 à 29	S/O	20	40	1 jan au 31 déc	Épervier, turlutte	Cela inclut les calmars Humbolt et l'encornet volant dans l'ensemble.
Toutes les autres espèces de coquillages	1 à 29	S/O	20	40	1 jan au 31 déc	Divers	La limite quotidienne s'applique par espèce.

MESURES ADMINISTRATIVES EN SAISON

SECTEUR	MESURES ADMINISTRATIVES
Secteur 12	Secteur spécial de gestion de l'estuaire Nimpkish : Du 15 juin au 14 septembre, la limite quotidienne pour toutes les espèces de crabes (autres que le crabe royal et le crabe à pattes brouées) sera réduit à deux dans le sous-secteur 12-19 : ces eaux à l'embouchure de la rivière Nimpkish qui se trouvent à l'intérieur d'une ligne à une limite de pêche située à environ 1,5 km à l'est de Broad Pt, puis se poursuit avec l'aide à la navigation à N17, jusqu'à une borne de pêche située approximativement à l'est de Willow Creek pour suivre la ligne de côte de l'île de Vancouver pour revenir au point de départ. À l'heure actuelle, pour ce périmètre, seuls les épuisettes, les sennes tournantes et le ramassage à la main sont permis.


Secteur 19	Avis concernant les passages Sidney et Cordova – On demande aux pêcheurs d'utiliser des bouées voyantes de couleur rouge et d'un diamètre minimum de 27 cm dans les passages Sidney et Cordova, dans une secteur limitée au sud par une ligne allant du cap Cowichan jusqu'aux hauts-fonds D'Arcy Shoals et jusqu'à l'extrémité sud de l'île Sidney. La limite nord va d'un point situé sur la côte de la péninsule Saanich, vers l'est jusqu'à un phare situé sur l'extrémité nord de l'île James, vers l'est-nord-est jusqu'au feu de la bouée de navigation U2 dans le passage Sidney, puis plein est jusqu'à l'île Sidney. Des pêcheurs de crabes commerciaux et récréatifs testent présentement de grosses bouées dans ces passages pour améliorer la visibilité de leurs engins. Ces grosses bouées pourraient devenir obligatoires dans l'avenir pour toutes les pêches au casier.
------------	---

AVERTISSEMENT SUR LA CONSOMMATION DE L'HÉPATOPANCRÉAS DU CRABE

SECTEUR	ENDROIT	QUANTITÉ
Secteur 13	Le passage Discovery et les eaux de la baie Deepwater.	Ne pas dépasser 100g par semaine.
	Dans les eaux délimitées par une ligne tirée de la pointe Francisco, sur la rive est de l'île Quadra, de là en longeant le rivage jusqu'à un point situé à 5 km au nord, de là en direction est jusqu'à la ligne isobathe de 200 m.	Consommation 0.
	Dans les eaux d'une ligne sur l'île Quadra de la pointe Chonat, au sud à la baie opposée, et de la baie Kanish, sur l'île Quadra, vers l'est d'une ligne de la pointe Granite à la pointe Bodega.	Ne pas dépasser 135g par semaine.
	Dans les eaux situées au nord d'une ligne partant de la pointe Walters, dans l'île Sonora, et de là en direction de l'est vrai jusqu'à un point situé sur la rive opposée (baie Owen).	Ne pas dépasser 13g par semaine.
Secteur 17	Le secteur visé comprend les eaux du chenal Stuart délimitées au nord par une ligne tirée de la pointe Donckele, dans l'île Kuper, de là, jusqu'à un point de l'entrée sud-est du havre Preedy Harbour, dans l'île Thetis, de là jusqu'au point le plus au sud de l'île Dayman, de là jusqu'au point le plus au sud de l'île Scott, de là en direction ouest jusqu'à la pointe Sharpe, dans l'île de Vancouver, de là en direction sud-ouest jusqu'au havre Ladysmith Harbour, de là jusqu'à un point du rivage par 230° vrai de la pointe Sharpe, de là en longeant le rivage de l'île de Vancouver en direction sud jusqu'à la pointe Grave, de là au nord d'une ligne tirée jusqu'à la pointe Erskine, dans l'île Saltspring, de là, en longeant le rivage en direction nord jusqu'à la pointe Parminter, et de là à l'ouest d'une ligne tirée jusqu'à la pointe Josling, dans l'île Kuper, de là en longeant le rivage en direction nord jusqu'au point de départ (pointe Donckele).	Ne pas dépasser 40g par semaine.
	Dans les eaux à l'ouest d'une ligne tirée de la pointe Reynolds jusqu'à l'îlot Miami, de là jusqu'à une pointe située à l'entrée de la baie Kullet, au sud vrai de la pointe Deer.	Ne pas dépasser 105g par semaine.
Secteur 18	Dans la baie Burgoyne, dans l'île Saltspring.	Ne pas dépasser 60g par semaine.
	Dans la baie Maple, dans l'île Vancouver.	Ne pas dépasser 125g par semaine.
Secteur 19	Dans les eaux au nord d'une ligne tirée de la pointe Macaulay jusqu'au feu de navigation situé à l'extrémité ouest du brise-lames de la pointe Ogden, de là jusqu'à une ligne tirée de la pointe Chapman en direction sud-ouest jusqu'à la rive opposée.	Ne pas dépasser 135g par semaine.
Secteur 25	Dans les eaux du bras Muchalat Inlet à l'est de la limite du havre de Gold River, et dans les eaux du bras Muchalat Inlet situées à l'est d'une ligne reliant la pointe Anderson à la pointe Atrévada.	Ne pas dépasser 70g par semaine.
Secteur 28	Dans les eaux du chenal Thornbrough délimitées, au nord, par une ligne tirée de la pointe McNab sur la côte sud-ouest du continent jusqu'à la pointe Ekins, sur l'île Gambier, et au sud, par une ligne tirée à partir d'une ligne partant de la pointe Gower et allant jusqu'à l'extrémité sud de l'île Home, de là en direction nord jusqu'à l'île Keats et en suivant la rive ouest et nord, jusqu'à la pointe Cotton, de là à l'ouest d'une ligne allant jusqu'au quai de l'État dans le port de Gambier, sur l'île Gambier.	Ne pas dépasser 55g par semaine.
	Dans le cas des spécimens capturés dans les eaux situées au sud d'une ligne tirée de la pointe Brunswick, de là en direction ouest jusqu'à la pointe Irby, sur l'île Anvil, de là en suivant la rive jusqu'à la pointe Domett, sur l'île Anvil, de là en direction ouest jusqu'à la pointe McNab, sur la côte continentale, de là jusqu'à la pointe Ekins, sur l'île Gambier, de là jusqu'à une ligne tirée de la pointe Reception jusqu'à un point située à 1,5 km au sud du cap Roger Curtis, dans l'île Bowen, et de là en direction ouest jusqu'à la pointe Atkinson. Cet avis ne concerne pas la partie ouest de la baie Howe Sound, décrite ci-dessus.	Ne pas dépasser 130g par semaine.

Information sur les fermetures

Les fermetures et les restrictions décrites dans le présent guide peuvent être modifiées en cours de saison sur avis public concernant les pêches.

Attendez-vous à des changements en saison. Avant de partir à la pêche, informez-vous des dernières informations sur les fermetures. Appelez au 1-866-431-3474 (ou pour le Vancouver métropolitain 604-666-2828) ou visitez le site Web du MPO à l'adresse :  http://www.pac.dfo-mpo.gc.ca/recfish/default_f.htm

Zones de récolte interdites en permanence pour les crustacés bivalves

Aucune récolte n'est permise :


- à moins de 300 m d'une bouche déversant des effluents industriels ou municipaux ou des eaux provenant d'une station d'épuration;
- à moins de 125 m d'un port de plaisance, d'un quai, d'un parc en filet pour poissons, d'une maison flottante ou d'une autre installation habitée telle qu'un bateau.

Aires de conservation des sébastes (ACS)

Les ACS ont été désignées pour protéger les sébastes de la zone côtière et la morue-lingue en éliminant la mortalité provoquée par la pêche directe ou accidentelle. Les ACS font partie d'une stratégie plus vaste conçue pour mettre un terme au déclin de ces espèces et permettre à leurs stocks de se reconstituer.

Activités de pêche autorisées dans les aires de conservation des sébastes :

- récolte manuelle ou en plongée d'invertébrés;
- pêche de crabes et de crevettes à l'aide de pièges;
- pêche d'éperlans au filet maillant.

Il existe présentement le long de la côte 164 ACS. Les informations détaillées sur les ACS ne sont pas disponibles dans le présent guide. Les cartes et les descriptions des ACS sont disponibles sur CD en appelant le 604-666-0384 ou sur le site Web du MPO :  www.pac.dfo-mpo.gc.ca/recfish/Restricted_Areas/rca_f.htm

Fermetures par secteur

Secteurs 1, 101 et 142

Tous les poissons, y compris le saumon :

Dans les portions des eaux à marée des tous les ruisseaux, **seul un hameçon simple, sans ardillon**, peut être employé.

Contamination des coquillages :

À l'exception de la baie McIntyre Bay (le sous-secteur 1-5), fermé à la récolte de crustacés bivalves.

Aires de conservation des sébastes :

Île Fredrick.

Secteurs 2 et 102

Tous les poissons, y compris le saumon :

Dans les portions des eaux à marée de tous les ruisseaux, **seul un hameçon simple, sans ardillon**, peut être employé.

Les eaux de l'inlet Cumshewa, à l'est d'une ligne reliant une borne de pêche placée sur l'île McLellan à une autre borne de pêche située à 3,5 km à l'ouest de la crique Mathers, et à l'ouest d'une ligne reliant une borne de pêche placée sur l'île McLellan à une borne de pêche située à 3,5 km à l'est de la crique Mathers, **sont fermées à la pêche pour toutes les espèces de poissons du 15 août au 31 octobre**.

Contamination des coquillages :

Fermé à la récolte de crustacés bivalves.

Aires de conservation des sébastes :

L'île Lyell et Moresby sud.

Secteurs 3 et 103

Contamination des coquillages :

Fermé à la récolte de crustacés bivalves.

Secteurs 4 et 104

Tous les poissons, y compris le saumon :

La partie des eaux à marée de la rivière jusqu'aux bornes de pêche situées à l'embouchure de la baie Shawatlan **est fermée à la pêche, pour toutes les espèces de poissons, du 15 juillet au 15 août**.

Les eaux comprises entre la borne de pêche située à l'embouchure du cours d'eau « Kloiya » et la borne de pêche située à l'embouchure de la baie Kloiya **sont fermées à la pêche, pour toutes les espèces de poissons, du 1er août au 1er septembre**.

Mollusques et crustacés :

La récolte de **crabe** est interdite dans ces eaux de Porpoise Harbour et du bassin Wainwright (le sous-secteur 4-11) à l'intérieur d'une ligne partant de la pointe située à l'extrême sud de l'île Kaien jusqu'à la pointe située le plus au nord-ouest de l'île Ridley, de là vers le sud tout le long du littoral jusqu'à l'extrémité de la pointe la plus au sud de l'île Ridley, puis vers la pointe située à l'extrême ouest de l'île Lelu, ensuite vers le nord le long du littoral jusqu'à la pointe située le plus au nord de l'île Lelu, de là vers une balise située sur la rive opposée de la péninsule Tsimpsean et limité au nord par le pont de l'autoroute 16 situé à Galloway Rapids.

Contamination des coquillages :

Fermé à la récolte de crustacés bivalves.

Aires de conservation des sébastes :

À Dunira; aux Récifs Hodgson; au nord et au sud de Gull Rocks; à l'île Stephens; et le long de la péninsule Porcher.

Secteurs 5 et 105

Tous les poissons, y compris le saumon :

Les eaux à l'intérieur d'une ligne tirée des bornes de pêche situées à environ 100 m au large des chutes se déversant dans le bras Lowe Inlet, à l'embouchure de la rivière Kumowdah, **sont fermées à la pêche, pour toutes les espèces de poissons, du 1er juillet au 31 octobre.**

Contamination des coquillages :

Fermé à la récolte de crustacés bivalves.

Aires de conservation des sébastes :

La péninsule Porcher; Goschen; l'île West Banks; et North Danger Rocks.

Secteurs 6 et 106

Mollusques et crustacés :

Fermé à la récolte de crustacés bivalves.

Aires de conservation des sébastes :

Le passage Otter; l'ouest de l'île Aristazabal; et la baie Kitasu.

Secteurs 7 et 107

Tous les poissons, y compris le saumon :

Les eaux de la baie McLaughlin à l'intérieur d'une ligne tirée entre deux bornes de pêche situées de chaque côté de l'embouchure, **sont fermées à la pêche, pour toutes les espèces de poissons, du 1 juillet au 31 octobre.**

Contamination des coquillages :

Fermé à la récolte de crustacés bivalves.

Aires de conservation des sébastes :

L'île Goose et McMullin Group.

Secteurs 8 et 108

Tous les poissons, y compris le saumon :

Les eaux de l'embouchure de la rivière Namu, à l'intérieur d'une ligne tirée d'un point situé entre les deux bornes de pêche se trouvant à 180 m de l'embouchure du ruisseau Namu Creek, sur la rive ouest, jusqu'à la rive opposée de la baie, **sont fermées à la pêche, pour toutes les espèces de poissons, pendant toute l'année.**

Contamination des coquillages :

Fermé à la récolte de crustacés bivalves.

Aires de conservation des sébastes :

Calvert ouest.

Secteurs 9 et 109

Tous les poissons, y compris le saumon :

Les eaux à l'intérieur d'une ligne reliant deux bornes carrées blanches situées à l'embouchure de la rivière Wannock **sont fermées à la pêche, pour toutes les espèces de poissons, du 1er juin au 15 septembre.**

Les eaux à l'intérieur d'une ligne reliant deux bornes carrées blanches situées à l'embouchure des rivières Chuckwalla et Kilbella **sont fermées à la pêche, pour toutes les espèces de poissons, du 1er juin au 15 septembre.**

Contamination des coquillages :

Fermé à la récolte de crustacés bivalves.

Aires de conservation des sébastes :

L'Anse Fish Egg.

Secteurs 10 et 110

Contamination des coquillages :

Fermé à la récolte de crustacés bivalves.

Aires de conservation des sébastes :

Détroit de Smith.

Secteurs 11 et 111

Contamination des coquillages :

Fermé à la récolte de crustacés bivalves.

Aires de conservation des sébastes :

Îles Storm et îles Scott.

Secteur 12

Tous les poissons, y compris le saumon :

Les eaux de la baie Port McNeill, à l'ouest d'une ligne tirée à partir de la borne de pêche située à l'extrémité nord de la jetée de la Western Forest Products, de là en direction du nord vrai jusqu'à la borne de pêche située sur la rive opposée (péninsule Ledge Point), **sont fermées à la pêche, pour toutes les espèces de poissons, du 15 août au 31 décembre.**

L'embouchure de la rivière Klinaklini (bras Knight Inlet), à l'intérieur d'une ligne reliant deux bornes de pêche situées respectivement à l'entrée sud de la Baie Wahshihlas et sur la Pointe Rubble, **est fermée à la pêche, pour toutes les espèces de poissons, pendant toute l'année.**

De l'embouchure du ruisseau Scott Cove et du littoral du détroit de Viner, à partir d'un tracé entre deux bornes de pêche situées à King Point et une autre borne de pêche située à un point de l'île de Gilford à environ 1 km au sud du ruisseau de Scott Cove sur un point situé à 1 km au sud de l'embouchure du ruisseau de Scott Cove, **il est interdit de pêcher les poissons à nageoires du 15 août au 30 septembre.**

L'embouchure de la rivière Kingcome, à l'intérieur d'une ligne reliant deux bornes de pêche situées respectivement sur la pointe Petley et sur la rive opposée du bras Kingcome Inlet, **est fermée à la pêche, pour toutes les espèces de poissons, pendant toute l'année.**

L'embouchure de la rivière Wakeman, à l'intérieur d'une ligne reliant deux bornes de pêche situées de chaque côté de la rivière à environ 6 km du fond de la baie Wakeman Sound est **fermée à la pêche, pour toutes les espèces de poissons, pendant toute l'année.**

L'embouchure de la rivière Nimpkish à l'intérieur d'une ligne partant d'un panneau d'indication de limite de pêche jusqu'à un point du rivage de l'île de Vancouver, située à un kilomètre et demi environ à l'est de Broad Point, de là vers un dispositif d'aide à la navigation au milieu d'Haddington Passage, puis vers un panneau d'indication de limite de pêche situé approximativement à un kilomètre à l'est de Willow Creek, ensuite vers un panneau d'indication de limite d'eaux de marées situé près de cent mètres en amont du pont de l'autoroute 19 **est fermée à la pêche pour toutes les espèces de poissons du 1er juin au 30 novembre.**

Les eaux de la baie Parsons, à l'intérieur d'une ligne tirée de la pointe Red, dans l'île Harbledown, jusqu'à une borne située à l'extrémité nord-ouest de l'île Parson, puis suivant la rive nord jusqu'au point le plus à l'est et, de là, franc est jusqu'à l'île Harbledown, **sont fermées à la pêche, pour toutes les espèces de poissons, du 15 juin au 30 septembre.**

Contamination des coquillages :

La baie Hardy; baie Echo; Beaver Harbour; Port Neville; passage Hopetown; baie Macgowan; ouest de la baie Everard Islets; Shoal-Harbour; Little Nimmo Bay; sud-est de l'île Turnour; baie Sutherland; baie Double; baie Alert; côte nord de l'île Cormorant; Clam Cove; baie Laura; baie Burly; île Dickson; baie Shushartie; baie Helen; et baie Joe Cove.

31 mai au 30 septembre : Cutter Cove.

Aires de conservation des sébastes :

Le passage Bate-Shadwell; chenal Goletas; passage Browning-Hunt Rock; passage Bolivar; baie Shelter; îles Browning jusqu'à Raynor Group; anse Drury-îles Muirhead; baie Hardy-Five Fathom Rock; îles Numas; Suquash; passage Haddington; baie Burley-Nepah Lagoon; Mackenzie-Nimmo; détroit de Wakeman;

îles Dickson Polkinghorne; chenal Nowell; détroit Greenway; détroit Belleisle; baie Kwatsi; détroit Bond; détroit Thompson; chenal Salmon; passage Weynton; îles Eden–Bonwick–Midsummer–Swanson; Port Elizabeth; Lower Clio Channel; île Viscount; chenal Havannah; Upper Call Inlet; îles Cracroft Point South–Sophia; et baie West Cracroft–Boat.

Secteur 13

Toutes les espèces :

Ces eaux **sont fermées à la pêche pour les plongeurs pour toutes les espèces marines** dans le but de préserver l'habitat sous-marin unique : le passage Discovery, dans le secteur de la rivière Campbell, limité par une ligne droite tirée à partir de North Bluff sur l'île de Quadra passant en parallèle à Seymour Narrows jusqu'à une borne de pêche sur l'île de Vancouver et au sud par une ligne tirée à partir du promontoire à la pointe sud de la digue du Government Dock à la rivière Campbell jusqu'au phare de Cape Mudge.

Tous les poissons, y compris le saumon :

Dans les sous-secteurs 13 à 24 [les eaux du bras de mer Phillips vers le nord d'un tracé partant de Hewitt Point en direction nord-est vers le ruisseau Shirley de l'autre côté du littoral], il est interdit de pêcher les poissons à nageoires du **1er janvier au 31 décembre**.

Les eaux de la baie Village, à l'intérieur d'une ligne tirée d'une borne de pêche située à l'entrée nord de la baie Village, dans l'île Quadra, jusqu'à une borne de pêche située à l'entrée sud de la baie Village, **sont fermées à la pêche, pour toutes les espèces de poissons, du 30 juin au 31 octobre**.

Dans les eaux situées à l'intérieur d'un flotteur situé dans le village autochtone de Yaculta sur l'île de Quadra et franc ouest sur un mile nautique, donc vers franc sud-est 1 600 vers l'intersection d'une ligne tirée à partir de la borne de pêche sur Willow Point jusqu'à la bouée lumineuse de Wilby Shoal, vers le feu de Cape Mudge sur l'île de Quadra, **il est interdit de pêcher les poissons à nageoires du 15 juillet au 31 août**.

Ces eaux du passage de Discovery et de la rivière Campbell à l'intérieur d'une ligne située à l'est d'une borne de pêche tirée à Orange Point jusqu'au milieu du chenal, puis vers le sud-est jusqu'au milieu du chenal à l'intersection d'une ligne partant d'une borne de pêche sur la pointe sud du bras du havre Hidden Hidden, puis tout à l'est jusqu'à l'île Quadra, **est fermé à la pêche pour toutes les espèces du 1er octobre au 31 octobre**, sauf pour la jetée Discovery de la rivière Campbell. Le secteur autour de la jetée Discovery demeurera ouvert à l'intérieur d'une borne de pêche allant franc est à 50 m dans le passage de Discovery au nord de la jetée, puis vers le sud-est jusqu'au passage de Discovery jusqu'à l'intersection d'une ligne allant franc est à 50 m à la pointe sud de la jetée Discovery.

Les eaux de la baie Salmon, délimitées au nord par une ligne reliant la pointe Graveyard au débarcadère de la rive opposée et, au sud, par le côté aval du premier pont, **sont fermées à la pêche, pour toutes les espèces de poissons, du 1 juin au 31 décembre**.

Mollusques et crustacés :

Les eaux dans un rayon de 0,5 mille marin de l'île Mittenatch sont fermées à la pêche **aux huîtres et aux paloures**, pendant toute l'année.

Les eaux du passage Discovery et de la rivière Campbell bornées par une ligne tirée à partir d'une balise située sur la pointe Orange, vers l'est vrai, jusqu'au milieu du chenal; de là, vers le sud-est et le long de la ligne médiane du chenal; jusqu'au point d'intersection avec une ligne tirée à partir de la balise située sur la langue de

terre Tye, vers l'est vrai, jusqu'au milieu du chenal; et de là jusqu'à la balise située sur la langue de terre Tye, sont fermés à la pêche aux **crabes**, toute l'année.

Contamination des coquillages :

Quathiaski Cove; baie Heriot; rivière Campbell; baie Big; baie Kelsey; baie Salmon; Grassy Creek; Forward Harbour; baie Whaletown; baie Coulter ; Phillips Arm; récif Marina; Gray Creek; baie Bessborough; baie Jackson; Topaze Harbour Head; baie Hjorth; baie Graite; et une anse sans nom dans la partie est de Gorge Harbour.

31 mai au 30 septembre : Mansons Landing; Von Donop Inlet et Drew Harbour.

Aires de conservation des sébastes :

Wellborne; Forward Harbour; Loughborough Inlet; nord de Bute Inlet; Chancellor Channel West; Chancellor Channel East; îles Walkem à la baie Hemming; baie Thurston; baie Kanish; îles Octopus au chenal Hoskyn; îles Read-Cortes; baie Deepwater; baie Menzies; île Maud; et baie Heriot.

Secteur 14

Toutes les espèces :

Afin de préserver un habitat immergé tout particulier, **la récolte de tout organisme marin est interdite** dans les eaux suivantes : rivage sud-est de l'île Hornby, de la flèche Shingle jusqu'au cap Gurney en passant par la pointe Norman, la pointe Downes, la baie Tribune et la pointe St. John, y compris les rochers Heron, les rochers Norris et l'îlot Flora.

Tous les poissons, y compris le saumon :

Comox Harbour à l'intérieur d'une borne de pêche partant près de la rivière Trent River à un phare situé à l'extrémité du cap de Goose Spit **est fermé à la pêche pour toutes les espèces du 1er mai au 31 août**, à l'exception des eaux littorales peu profondes situées entre l'isobathe 2 m (par rapport au 0 de la carte) – il est permis de pêcher à partir de la côte sauf pour le saumon quinnat.

Les eaux à marées à l'intérieur d'un rayon de 75 m à l'embouchure de la rivière Trent, à l'embouchure de Hart (Washer) Creek et à l'embouchure de Mallard Creek **sont fermées à la pêche pour toutes les espèces du 1er septembre au 30 novembre**.

Mollusques et crustacés :

Les eaux dans un rayon de 0,5 mille marin de l'île Mitlenatch sont fermées à la pêche **aux huîtres et aux palourdes**, pendant toute l'année.

Contamination des coquillages :

Rivière Campbell; Comox Harbour; baie Deep; baie Union; battures de Base Flats; plage de Qualicum; baie Kye; baie Elma; plage Wall; baie Parksville; baie Mud; Boat Cove; petite rivière Qualicum; baie False; Craig Creek; et plage de Kitty Coleman jusqu'à Little River.

Plan de gestion de fermeture Baynes Sound : ce secteur est fermé quand la pluie dans ce secteur excède 35 mm sur une période de 24 heures.

Aires de conservation des sébastes :

Île Mitlenatch; baie Oyster; Ajax-Achilles Bank; Baynes Sound; Savoie Rocks-Maude Reef; île Chrome; Sisters Islets; et sud de l'île Lasqueti Island.

Secteur 15

Toutes les espèces :

Ces eaux **sont fermées à la récolte de toute vie marine** par les plongeurs pour des motifs de préservation de l'unique habitat sous-marin: Les eaux situées à moins de 0,8 km de l'île Vivian, environ 8 km à l'ouest de Powell River. Toutes les eaux situées à moins de 0,5 km du rocher Rebecca, à l'ouest de Powell River. Toutes les eaux situées à moins de 0,5 km du rocher Dinner, juste au sud de Lund. Toutes les eaux adjacentes au récif sans nom situé au large de la plage Emmonds, environ 6 km au sud de Lund. Toutes les eaux situées à moins de 1,3 km de l'île Mitlenatch, dans la partie supérieure du détroit de Georgia. Toutes les eaux situées dans un rayon de 0,5 km de l'extrémité sud de la digue de Beach Garden.

Mollusques et crustacés :

Les eaux dans un rayon de 0,5 mille marin de l'île Mitlenatch sont fermées à la pêche **aux huîtres et aux palourdes**, pendant toute l'année.

Contamination des coquillages :

De la baie Scuttle à Albion Point; Freke Anchorage; détroit de Lund; anse de East Refuge; baie Lang; Bliss Landing; anse McRae; baie Sturt; baie Frolander; anse Northwest Refuge; Theodosia Inlet; détroit de Grace; anse Squirrel; et Cranberry Creek.

31 mai au 30 septembre : Prideaux Haven; baie Tenedos; Allies Island; baie Roscoe; anse Squirrel; baie Cortes; détroit de Grace et l'île Mink.

Aires de conservation des sébastes :

L'île Mitlenatch; détroit de Pendrell; Teakerne Arm; Desolation Sound; îles Copeland et le rocher Dinner.

Secteur 16

Tous les poissons, y compris le saumon :

Les eaux à l'entrée du ruisseau de Sakinaw, à l'est d'une ligne entre les bornes de pêche au côtes nord et sud de la baie de Sakinaw, **sont fermés pour la pêche aux poissons entre le 15 juin et 15 septembre**.

Mollusques et crustacés :

Lors de la récolte de **crabes**, il est interdit d'utiliser des engins autres que des bolinches ou des épuisettes dans le havre Pender, à l'est d'une ligne entre la pointe Henry et la péninsule Francis.

Les eaux de la baie Gunboat situées à l'ouest et en deçà (côté mer) d'une ligne de l'Hydro à l'entrée de la baie Gunboat, sont fermées à la pêche aux **crabes, toute l'année**.

Contamination des coquillages :

Détroit de Pender; anse Secret; baie Gillies; Thunder Bay; baie Churchill; baie Porpoise; baie de Vancouver; baie Halfmoon; baie Long; baie Blind; baie sans nom à l'est de Four Mile Point; l'anse Silversands; baie Saltery; baie Long; baie Home; rivière Skwawka; baie sans noms de Skookumchuck Narrows; île North Nelson; baie Lena; baie Squitty et l'île Poise.

31 mai au 30 septembre : anse Smuggler; bras de mer Louisa et la baie Buccaneer.

Aires de conservation des sébastes :

Queens Reach East; bras de mer Louisa; Queens Reach ouest; détroit de Hotham; Sinclair Bank; île Hardy; île Nelson; Skookumchuck Narrows; inlet Salmon; baie Davie; Malaspina Strait; Pointe McNaughton; île Thormanby; et îles Sabine Channel–Jervis–Jedediah.

Secteur 17

Tous les poissons, y compris le saumon :

Dans les eaux du port de Nanaimo à partir de Duke Point jusqu'à Gallows Point sur l'île de Protection, puis vers le nord-ouest le long du littoral de la pointe la plus à l'ouest, puis franc nord vers l'île de Newcastle, vers le nord-ouest le long du littoral jusqu'à Shaft Point, puis à Pimbury Point sur l'île de Vancouver, vers le sud le long du littoral jusqu'au pont de Cedar sur la rivière Nanaimo River, de l'autre côté du pont et vers le nord le long du littoral de Jacks Point, suivant la côte de l'île de Vancouver en direction sud sur qu'au point de commencement de Duke Point, **il est interdit de pêcher les poissons à nageoires du 15 juillet au 25 octobre.**

La portion de la rivière Nanaimo comprise entre le pont Cedar et les bornes situées à environ 400 m en aval du pont Cedar, **est fermée à la pêche, pour toutes les espèces de poisson, du 25 octobre au 30 novembre.**

Les eaux à marée de la rivière Chemainus, et les eaux situées à l'embouchure de la rivière Chemainus, de la pointe Bare, dans l'île de Vancouver, jusqu'au phare situé sur le récif North, de là jusqu'à la pointe Sherard, dans l'île de Vancouver, de là en longeant le rivage en direction nord jusqu'à une borne de pêche située dans la rivière Chemainus, près du camping Bald Eagle, de là de l'autre côté de la rivière, de là en longeant le rivage de l'île de Vancouver en direction nord jusqu'au point de départ, **sont fermées à la pêche, pour toutes les espèces de poissons, du 15 juillet au 25 octobre.**

Contamination des coquillages :

Ladysmith Harbour; de la baie Chemainus aux îles Shoal; port de Nanaimo; baie Departure; baie Degnen; baie Silva; Montague Harbour; Shaw Road; Walker Hook; havre Nanoose; baie Clam; Telegraph Harbour; déversoir de la station d'épuration des eaux d'égout Malaview Estates; baie Hammond; baie Taylor; rive sud de la baie Descanso; Lantzville; baie Duck; baie Vesuvius; baie Booth; Porter Creek; chenal Stuart; baie sans nom au nord-ouest des îles Saltspring; baie Stone Cutters; rive nord de la baie Descanso; l'île de Vancouver entre la Pointe Icarus et la Pointe Neck; baie sans nom sur la rive sud de l'île de Vancouver dans le chenal Stuart; les îles Winchelsea; îles Ada; Conover Cove; et Preedy Harbour.

31 mai au 30 septembre : l'île Tent; Pirates Cove; Conover Cove; anse au nord-ouest de Conover Cove; et Montague Harbour.

Aires de conservation des sébastes :

Lasqueti South–Young Point; île Ballenas; Nanoose–Schooner Cove; baie Departure; chenal Northumberland; la partie nord de l'île De Courcy; l'île Reynolds Point–Link; passage Gabriola; récifs Danger; îles Ruxton–Pylades; Pointe Coffin; îles Thetis–Kuper; nord de l'île Saltspring; et le chenal Trincomali.

Secteur 18

Tous les poissons, y compris le saumon :

Les eaux de la baie Cowichan à l'intérieur d'une ligne reliant une borne de pêche située près de la pointe Separation, dans l'île de Vancouver, au quai Wilcumá, **sont**

fermées à la pêche, pour toutes les espèces de poissons du 1er août au 31 octobre.

Dans les sous-secteurs 18-7 et 18-8, cette partie du sous-secteur 18-8 qui s'étend vers l'est à partir d'une ligne d'une borne carrée blanche de pêche tirée à la Pointe Separation à une borne blanche carrée située au quai Wilcuma de la baie de Cowichan; et cette partie du sous-secteur 18-7 située au nord d'une ligne tracée d'une borne de délimitation blanche et carrée sur l'île de Vancouver, près de 48°46.179'N et 123°34.654'O, jusqu'à une borne de délimitation blanche et carrée sur l'île Saltspring au sud-est de Burial Islet, près de 48°45.992'N et 123°33.777'O, et au sud d'une ligne tracée d'une borne de délimitation blanche et carrée sur l'île Saltspring approximativement à 1,5 mille marin à l'est-sud-est de Musgrave Point, près de 48°43.982'N et 123°31.418'O, jusqu'à une borne de délimitation blanche et carrée sur l'île de Vancouver approximativement à 0,5 mille marin nord-ouest de Cherry Point, près de 48°43.197'N et 123°33.708'O, **seront fermées à la pêche de tous les poissons du 1er août au 15 octobre.**

Mollusques et crustacés :

Si vous pêchez le **crabe**, il est interdit d'utiliser un engin autre qu'une senne tournante ou une épuisette dans le port de Fulford, à l'intérieur d'un tracé à partir d'Eleanor Point jusqu'à Isabella Point.

Il existe un secteur réglementée dans le port de Ganges pour permettre un chenal pour la navigation. Les **bouées à crabes** (bouées) doivent demeurer à l'extérieur de la secteur réglementée en tout temps. La secteur est décrite comme les eaux de la sous-secteur 18-3 à l'intérieur d'un tracé qui commence au médian 48°51.52' N de latitude et 123°29.36' O de longitude, puis vers 48°50.47' N de latitude et 123°27.30 O en longitude pour atteindre 48°51.47' N en latitude et 123°29.47' O en longitude pour retourner au point de départ. Une carte est disponible à l'adresse www.pac.dfo-mpo.gc.ca/recfish/Tidal/gangesharbour_f.htm

Contamination des coquillages :

Baie Cowichan; Long Harbour; Fulford Harbour; Ganges Harbour; baie Thieves to Oak Bluffs; baie Bedwell; baie Hope; baie Maple; baie Horton; baie Village; Annette Inlet; Boot Cove; péninsule nord-est de Saanich; baie Madrona; baies sans nom à l'est du port de Fulford Harbour; anse Selby; Port Browning; baie James; 1,4 km de Walker Spit; Cusheon Creek; île Moresby; Shark Cove; et la baie Burgoyne.

31 mai au 30 septembre : Long Harbour, Reef Harbour et Princess Bay.

Aires de conservation des sébastes :

Nord de l'île Mayne; nord de l'île Prevost; Navy Channel; îlots Bell Chain; baie Maple; baie Burgoyne; île Russell; île Portland; havre Bedwell; Saturna sud; Patey Rock; et l'île Coal.

Secteur 19

Toutes les espèces :

Dans la secteur suivante, **il est interdit aux plongeurs de pêcher** toute vie marine pour la préservation de l'unique habitat marin : à l'intérieur d'un tracé à partir d'un feu de navigation à l'extrémité ouest du pont-jetée d'Ogden Point vers le feu Brotchie, puis vers Holland sur l'île de Vancouver.

Tous les poissons, y compris le saumon :

Les eaux du bras Saanich Inlet, à l'intérieur d'une ligne reliant la pointe Whiskey à la pointe Verdier, **sont fermées à la pêche, pour toutes les espèces de poissons, du 15 septembre au 30 novembre.**

Dans les eaux du détroit de Haro, côté terre d'une ligne reliant le quai du traversier Sidney-Anacortes (Sidney) au point le plus à l'est de la flèche Cordova, **il est interdit de conserver les prises de truite fardée pendant toute l'année.**

Les eaux du bras Finlayson Arm, au sud d'une ligne tirée en direction franc est, de la pointe Christmas jusqu'au rivage opposé, **sont fermées à la pêche, pour toutes les espèces de poissons, du 1er septembre au 30 novembre.**

Il est interdit dans ces eaux de récolter la morue-lingue et le sébaste : Les eaux à l'intérieur de la ligne isobathe correspondant à une profondeur de 40 m autour des rochers Great Race, North Race, West Race et Rosedale.

Mollusques et crustacés :

Les eaux de ce secteur sont fermées à la pêche de la **palourde jaune** toute l'année.

Baie Tsehum Harbour : une secteur de restriction concernant la pêche a été délimitée dans la baie Tsehum Harbour pour permettre le passage des bateaux. Il est interdit de placer **des flotteurs utilisés pour les casiers à crabes** (bouées) à l'intérieur de cette secteur.

La cueillette de crustacés est interdite dans ces eaux : Pointe Ogden : Les eaux situées à l'intérieur d'une ligne allant du feu de navigation à l'extrémité ouest du pont-jetée de la pointe Ogden au phare Brotchie Ledge, puis à la pointe Holland sur l'île de Vancouver; Rochers Race : Les eaux situées à moins de 0,5 mille nautique du rocher Great Race. Les eaux situées à l'intérieur de la ligne isobathe de 40 m de fond autour des rochers Great Race, North Race, West Race et Rosedale; Pointe Ten Mile : Les eaux situées à moins de 0,4 mille nautique du feu de navigation situé sur la pointe Cadboro.

Contamination des coquillages :

D'Albert Head à la baie Cordova; de la Pointe Curteis à la baie Cordova; de la Pointe Hatch à Bamberton; Thompson Cove; baie Brentwood; baie Coles; bras Finlayson; Quarantine Cove; Cordova Split à l'île James à Island View Beach; Pointe Mosses au nord de l'accès à Dogwood Road; Squally Reach; baie Bazan; et North Yarrow Point.

Aires de conservation des sébastes :

Île Coal; îles Brethour, Domville, Forrest et Gooch; baie Brentwood; bras Mid Finlayson; île D'Arcy jusqu'à haut-fond de Beaumont; Duntze Head (Royal Roads); Trial Island; îles Discovery–Chatham; et Race Rocks.

Secteur 20

Toutes les espèces :

Réserve de parc national Pacific Rim - Pour des portions des secteurs 20 à 24, 121, 123 et 124, la chasse en plongée autonome ou en plongée libre de toutes espèces est **fermées toute l'année dans les eaux maréales à l'intérieur de la réserve.**

Tous les poissons, y compris le saumon :

Les eaux situées à l'intérieur d'une ligne tracée d'une borne de délimitation blanche située à peu près à 0,8 mille marin à l'ouest de la pointe Owen Point, de là jusqu'à 48°32.45' de latitude nord et 124°32.05' de longitude ouest, de là jusqu'au feu de Port San Juan et la bouée Whistle Buoy, de là à Woods Nose, puis à travers Port San Juan jusqu'à une borne de délimitation blanche située à 48°33.23' de latitude nord et 124°28.55' de longitude ouest, seront fermées à la pêche de tous les

poissons **sont fermées à la pêche pour tous les poissons du 15 août à la fête du travail en septembre.**

Mollusques et crustacés :

La récolte des mollusques et des crustacés est interdite dans les eaux suivantes : Plage Botanical : Les eaux intertidales situées entre une borne de pêche à 1 500 m au nord-est de la pointe San Juan et une autre borne située à 250 m à l'ouest de l'embouchure de la rivière Tom Baird Cree, en suivant la côte en direction du sud-est.

Contamination des coquillages :

Baie Pedder, havre et bassin Sooke.

Aires de conservation des sébastes :

Île Bentinck; rocher Race; l'est de la baie Becher; Carmanah; et la baie Sooke.

Secteurs 21, 22, et 121

Toutes les espèces :

Réserve de parc national Pacific Rim - Pour des portions des secteurs 20 à 24, 121, 123 et 124, la chasse en plongée autonome ou en plongée libre de toutes espèces **est fermées toute l'année dans les eaux maréales à l'intérieur de la réserve.**

Tous les poissons, y compris le saumon :

Dans les eaux à marée du lac Nitinat à l'intérieur d'une ligne tirée de la pointe Whyac à la pointe Tsuquanah, **on ne peut employer qu'un hameçon simple, du 1er août au 31 octobre.**

Dans les eaux au nord-est d'une ligne tirée à partir de la pointe Windy jusqu'à une borne de pêche située sur la rive opposée, **fermé pour la pêche au saumon du 1er août au 31 octobre.**

Les eaux de Swiftsure Bank, à l'intérieur d'une ligne tirée d'un point par 48°34,00'N et 125°06,00'O, de là jusqu'à un point par 48°34,00'N et 124°54,20'O, de là jusqu'à un point par 48°29,62'N et 124°43,40'O, de là en suivant la frontière internationale jusqu'à un point par 48°29,55'N et 124°56,20'O, de là jusqu'au point de départ, **sont fermées à la pêche, pour toutes les espèces de poissons, pendant toute l'année.**

Aires de conservation des sébastes :

Pointe Pachena; Pointe Dare; et Carmanah.

Secteurs 23 et 123

Toutes les espèces :

Réserve de parc national Pacific Rim - Pour des portions des secteurs 20 à 24, 121, 123 et 124, la chasse en plongée autonome ou en plongée libre de toutes espèces **est fermées toute l'année dans les eaux maréales à l'intérieur de la réserve.**

Règlement sur le secteur de protection marine du champ hydrothermal Endeavour : Vérifiez avec votre bureau local du MPO pour connaître les activités de pêche permises.

Tous les poissons, y compris le saumon :

Dans la partie de la sous-secteur 23-1 vers le sud, jusqu'à une borne de pêche carrée blanche à la hauteur limite des marées de la rivière Somass, près du barrage de Paper Mill, et, au nord d'un tracé commençant à une borne dans la partie élevée du port d'Alberni. située au médian 49°14.19' N et 124°50.23' O, pour poursuivre vers la partie la plus au sud de l'île de Hoik en direction d'un feu vert clignotant à l'embouchure de la rivière Somass, franc est vers une borne du côté opposé, il est interdit de pratiquer la pêche aux poissons à nageoires du **24 juillet au 30 septembre et une restriction à un seul hameçon avec un ardillon s'applique pour le reste de l'année.**

Les eaux de l'inlet Alberni situées au nord d'une ligne tirée à 66° à partir de la pointe Hocking jusqu'à une borne de pêche blanche sur les berges est de l'inlet Alberni Inlet et au sud d'une ligne joignant une borne de pêche blanche à la rivière Chesnucknuw Creek à une borne de pêche blanche sur les berges ouest de l'inlet Alberni **sont fermées à la pêche de tous les poissons du 1er août au 30 septembre.**

Dans les parties de la sous-secteur 23-3 délimitées au sud, par un tracé à partir d'une borne frontalière sur l'île de Vancouver à Mutine Pt. jusqu'au feu de navigation de Chup Pt. et, au nord, par un tracé partant de Star Point jusqu'à une borne frontalière à l'embouchure du ruisseau Handy, **il est interdit de pratiquer toute pêche aux poissons à nageoires, du 1er août au 30 septembre.**

Dans la sous-secteur 23-4, dans la partie de la baie Rainy Bay, à l'intérieur d'un tracé commençant à la borne frontalière sur l'île de Seddall, au sud d'Ecoole, jusqu'à une borne frontalière sur Chup Point, **il est interdit de pratiquer toute pêche aux poissons à nageoires, du 1er août au 30 septembre.**

À l'intérieur d'un tracé à partir d'une borne de pêche blanche près de l'embouchure de l'anse Poett, puis vers les îlots de San Jose, en direction de la borne frontalière sur l'île de Vancouver vers l'est de l'extrémité sud de l'île de Congreve au médian 48°55.25' N et 125°01.21' O, **il est interdit de pratiquer toute pêche aux poissons à nageoires, du 1er août au 30 septembre.**

Contamination des coquillages :

Bamfield Inlet; Grappler Inlet; bras de mer Ucluelet; Cigarette Cove; River Point; Crawford Creek; passage Julia; baie Toquart; le secteur entre le bassin Fatty Basin and Useless Inlet; Useless Inlet; et la baie Roquefeuil.

31 mai au 30 septembre : Poet Nook et Entrance Inlet.

Aires de conservation des sébastes :

Broken Islands Group et le passage Folger.

Secteurs 24 et 124

Toutes les espèces :

Réserve de parc national Pacific Rim - Pour des portions des secteurs 20 à 24, 121, 123 et 124, la chasse en plongée autonome ou en plongée libre de toutes espèces **est fermée toute l'année dans les eaux maréales à l'intérieur de la réserve.**

Tous les poissons, y compris le saumon :

Dans la partie de la sous-secteur 24-4, en direction sud d'un tracé commençant sur l'île de Flores Island au médian 49°18.005' N, 126°04.141' O, puis au médian 49°18.250' N, 126°03.132' O sur l'île McKay, puis suivant le littoral de l'île McKay jusqu'au médian 49°18.404' N, 126°01.939' O, puis au 49°19.279' N, 126° 01.399' O

sur l'île de Vancouver, **il est interdit de pratiquer toute pêche pour les poissons à nageoires, du 1er août au 31 octobre.**

Dans la sous-secteur 24-5, **il est interdit de pratiquer la pêche pour tous les poissons à nageoires, du 1er août au 31 octobre.**

Dans cette partie de la sous-secteur 24-6, en direction d'un tracé commençant à Kutcos Point (49°14.961' N, 126°04.817' O) sur l'île Flores jusqu'au méridien 49°14.637' N, 126°00.825' O, sur l'île de Vancouver, près de Chetarpe I.R., **il est interdit de pratiquer la pêche aux poissons à nageoires, du 1er août au 31 octobre.**

Dans cette partie de la sous-secteur 24-13 en direction est d'un tracé commençant sur Ginnard Point (49°08.069' N, 125°51.169' W) sur Meares Island

Dans cette partie du sous-secteur 24-9, à l'est d'un tracé commençant à Ginnard Point (49°08.069' N, 125°51.169' O) sur l'île Meares jusqu'au méridien 49°07.483' N, 125°51.811' O, sur l'île de Vancouver, jusqu'à la limite du sous-secteur à Auseth Point, **il est interdit de pratiquer la pêche aux poissons à nageoires, du 1er août au 31 octobre.**

Dans la sous-secteur 24-13 et dans la partie de la sous-secteur 24-3, direction nord d'un tracé commençant au méridien 49°24.640' N, 126°08.646' O sur l'île de Vancouver au méridien 49°24.562' N, 126°07.480' O sur l'île Obstruction, puis à la borne de la sous-secteur (commençant au méridien 49°25.419' N, 126°07.347' O, sur l'île de Vancouver, au méridien 49°24.990' N, 126°06.655' O, sur l'île Obstruction), **il est interdit de pratiquer la pêche aux poissons à nageoires, du 1er août au 31 octobre.**

Les eaux de l'anse Kennedy, délimitées par deux bornes de pêche situées sur les pointes sud-ouest et nord-ouest de l'anse, **sont fermées à la pêche, pour toutes les espèces de poissons, pendant toute l'année.**

Contamination des coquillages :

Van Nevel Channel; passage Duffin; anse Big Whitepine; partie de la baie Warn; rivière Atleo; dock public Ahousaht; and Hot Springs Cove.

Aires de conservation des sébastes :

Pointe Estevan; goulet Bedwell; île Saranac; et île Vargas à l'île Dunlap.

Secteurs 25 et 125

Tous les poissons, y compris le saumon :

Dans la sous-secteur 25-1 (les eaux de l'îlot Muchalat se trouvant à l'est de la limite des périmètres du port de Gold River), **il est interdit de pratiquer la pêche aux poissons à nageoire, du 15 juillet au 15 octobre.**

Dans cette partie de la sous-secteur 25-4, à l'intérieur d'un tracé tiré entre des affiches d'une borne de pêche blanche, des côtés opposés à l'entrée de l'îlot Hisnit, **il est interdit de pratiquer la pêche aux poissons à nageoires, du 15 juillet au 15 octobre.**

Dans la partie de la sous-secteur 25-4, vers le nord-ouest d'un tracé partant de Salter Point se dirigeant vers Hoiss Point, **il est interdit de pratiquer la pêche à tous les poissons à nageoires, du 15 juillet au 15 octobre.**

Dans la partie de la sous-secteur 25-5, à l'intérieur d'un tracé entre la borne de pêche blanche sur les côtes opposées à l'embouchure de la baie Nesook, **il est interdit de pratiquer la pêche aux poissons à nageoires, du 15 juillet au 15 octobre.**

Dans la partie de la sous-secteur 25-5, à l'intérieur d'un tracé entre des bornes de pêche blanches sur les côtés opposés de l'embouchure de la baie Head Bay, **il est interdit de pratiquer la pêche aux poissons à nageoires, du 15 juillet au 15 octobre.**

Dans la partie de la sous-secteur 25-6, au nord-ouest d'un tracé du Boston Point jusqu'à Salter Point (l'îlot Kendrick), **il est interdit de pratiquer la pêche aux poissons à nageoires, du 15 juillet au 15 octobre.**

Dans la partie de la sous-secteur 25-8, en direction nord d'un tracé partant de Mozino Point vers une borne de pêche sur le littoral opposé, **il est interdit de pratiquer la pêche aux poissons à nageoires, du 15 juillet au 15 octobre.**

Dans la partie de la sous-secteur 25-8, en direction sud-est d'un tracé à partir du point le plus au nord de l'île Strange jusqu'à une borne carrée blanche, de l'autre côté du littoral de l'îlot Tahsis, **il est interdit de pratiquer la pêche aux poissons à nageoires, du 15 juillet au 15 octobre.**

Dans la partie 25-10 (l'îlot Zeballos, direction nord vers les bornes frontalières, près de la rivière Little Zeballos, **il est interdit de pratiquer la pêche aux poissons à nageoires, du 15 juillet au 15 octobre.**

La sous-secteur 25-16 (Tahsis), **il est interdit de pratiquer la pêche aux poissons à nageoires, du 15 juillet au 15 octobre.**

Contamination des coquillages :

Friendly Cove; inlet Tlupana; Bassin intérieur; Port Eliza; baie Three Cove; Kleeptee Creek; à l'embouchure d'une crique sans nom du chenal de Hanna; baie Nesook; île Bodega; anse Queen; Plumper Harbour; baie Mooyah; Ceepeecee; Esperanza; et l'îlot Espinosa.

31 mai au 30 septembre : Santa Gertudis Cove.

Aires de conservation des sébastes :

À l'ouest du récif Bajo.

Secteurs 26 et 126

Contamination des coquillages :

McKay Cove; Walters Cove; inlet Malksope; inlet Ououkinsh; inlet Cachalot; inlet Nasparti; une crique sans nom sur l'île Union; l'inlet Amai; Clanninick Cove; Tahsish Inlet; et Kashutl Inlet.

Aires de conservation des sébastes :

Baie Checleset.

Secteurs 27 et 127

Tous les poissons, y compris le saumon :

Les eaux dans la partie de la baie Varney à partir de la limite supérieure des eaux de marée sur la rivière Marble en aval de la borne de pêche à l'embouchure de la baie Varney **sont fermées à la pêche pour toutes les espèces du 1er juillet au 31 décembre.**

Contamination des coquillages :

Cleagh Creek; rivière Mahatta; Koprino Harbour; Winter Harbour; bras Holberg; Hecate Cove; baie Apple; et baie Jules.

Aires de conservation des sébastes :

Îles Scott; Top Knot; bras Holberg et la baie Brooks.

Secteur 28

Toutes les espèces :

Pour la sécurité de la navigation, l'Administration portuaire de Vancouver a **interdit la pêche à partir des navires** entre une ligne tirée à partir du franc sud du phare Capilano jusqu'à la ligne de côte et une ligne tirée franc nord à partir de la Pointe Brockton jusqu'à la pointe de la rive.

En raison du caractère exceptionnel de l'habitat marin de ces endroits, il est interdit de pêcher quelque espèce aquatique que ce soit dans les deux parcs suivants.

L'interdiction de pêcher est permanente :

Anse Porteau — Les eaux situées à l'est d'une ligne reliant la borne de pêche de la rive sud de l'anse Porteau à la borne de pêche de la rive nord de l'anse Porteau.

Pointe Atkinson — Les eaux délimitées par une ligne tirée de l'entrée sud-ouest de l'anse Starboat, puis allant coté mer sur une distance de 85m en direction sud-ouest, de là suivant le rivage sur une distance de 100m en direction ouest, puis allant en direction nord-est jusqu'à un point à terre.

Parc Whytecliff — Les eaux à l'intérieur d'une ligne tirée à partir du point le plus au sud du parc Whytecliff, puis qui va en ligne droite jusqu'à un point situé à 100 m à l'est du point le plus à l'ouest de l'îlot Whyte, puis qui suit la côte sud de l'îlot Whyte à une distance de 100 m jusqu'à un point à 100 m du point le plus au sud-ouest de l'îlot Whyte, puis qui va en ligne droite jusqu'à un point 100 m à l'ouest de la pointe White Cliff, puis qui longe la côte à 100 m en direction du nord jusqu'à un point 100 m au nord de la pointe Lookout, puis qui suit la côte à 100 m en direction de l'est jusqu'à un point à 100 m au nord du point le plus au nord du parc Whytecliff, puis qui rejoint le point le plus au nord du parc Whytecliff, sur le continent.

Tous les poissons, y compris le saumon :

Les eaux de la baie Mannion (la baie Deep) sur l'île Bowen à l'ouest d'une ligne tirée entre les deux bornes de pêche situées à l'entrée de la baie, **sont fermées à la pêche, pour toutes les espèces de poissons, du 1er septembre au 31 décembre.**

Les eaux de la baie Howe Sound à l'est d'une ligne tirée entre la borne de pêche située à 300 m au nord de l'embouchure du ruisseau Britannia et le point le plus au sud de la baie Minaty **sont fermées à la pêche, pour toutes les espèces de poissons, du 30 mai au 30 septembre.**

Mollusques et crustacés :

Les sous-secteurs 28-6 à 28-14 (inlet Burrard et bras de mer Indian) **sont fermés à la récolte des mollusques bivalves pendant toute l'année.**

Il est interdit de pêcher **le crabe et les crevettes** entre le pont Lions Gate et le pont Second Narrows, pour éviter de faire obstacle à la navigation maritime.

La pêche au **crabe** est interdite dans la baie English et la crique False Creek, à l'embouchure du bras Burrard Inlet, dans les eaux délimitées par une ligne tirée d'une borne de pêche située sur la plage Jericho, jusqu'à la pointe Ferguson, dans le parc Stanley, **toute l'année.**

Contamination des coquillages :

Inlet Burrard; bras de mer Indian; Vancouver Harbour; baie Horseshoe; de Gower Point à Soames Point; Port Graves; Camp Fircom; baie Halkett; McNab Creek; Potlatch Creek; baie Mannion (Deep Bay); et baie Grafton.

31 mai au 30 septembre : Plumper Cove.

Aires de conservation des sébastes :

Domett Point; île Woolridge; Pam Rock; Mariners Rest; baie West; baie Upper Centre; baie Lions; îles Bowyer; île Pasley; île Passage; Ouest Vancouver; Est Burrard Inlet; bras de mer Indian – îles Twin; et l'île Croker.

Secteur 29

Pour examiner une carte et connaître la description des limites des eaux de marées du fleuve Fraser, consultez l'intérieur plat recto du présent guide.

Mollusques et crustacés :

Les sous-secteurs 29-6 à 29-11 (La baie Boundary et l'embouchure du fleuve Fraser) **sont fermés à la récolte de mollusques bivalves toute l'année.**

Contamination des coquillages :

De Chaster Creek à Gower Point; Boundary, Mud By et Semiahmoo Bay; Sand Heads jusqu'à la frontière avec les États-Unis, Tsawwassen; baie Sergeant; et baie Whaler.

Aires de conservation des sébastes :

McCall Bank; banc Halibut; île Valdes est; et Île Galiano nord.

Identification des espèces

Saumon

Saumon quinnat (également connu sous l'appellation : « spring », « tyee », et saumon royal)

Le saumon quinnat se distingue des autres salmonidés par ses gencives noires et sa queue argentée et tachetée. Son dos est d'un bleu-vert légèrement tacheté, et c'est le plus gros et le plus recherché des poissons de pêche sportive. Le quinnat vit de 3 à 7 ans et pèse de 1,5 à 30 kg.

Le quinnat a les gencives noires à la base des dents et sa bouche est de couleur sombre.



Le saumon quinnat a une queue argentée et ondulante en forme de V. Elle est généralement couverte de taches et s'équarrit lorsque le quinnat atteint le stade adulte.



A l'étape juvénile du quinnat, certains pêcheurs le confondent avec le saumon rose parce que les deux espèces ont des points sur leurs queues.



Saviez-vous que ...

Le quinnat de taille moyenne est connu sous l'appellation « printemps » en Colombie-Britannique. Le quinnat est une des plus grosses espèces de saumon, pouvant atteindre 45 kg.

Saumon rose (également connu sous l'appellation : « humpy »)

Le saumon rose a de toutes petites écailles et une queue nettement marquée de grosses taches ovales. À la différence des autres espèces de saumon, la queue du saumon rose n'a pas de partie argentée. En mer, les saumons roses ont le corps argenté et le dos tacheté. Ce sont les plus petits des saumons du Pacifique; ils pèsent généralement à peine plus de 2,2 kg, mais peuvent à l'occasion atteindre 5,5 kg.



La bouche du saumon rose est blanche, mais les gencives sont noires, comme celles du quinnat. Le saumon rose n'a pas de dents sur la langue.



Le saumon rose a une queue en forme de V à écailles minuscules, parsemée de grosses taches ovales.

À l'aube de son âge adulte, le saumon rose est souvent confondu avec le quinnat parce que les deux espèces ont des points sur leurs queues.



Saviez-vous que ...

Le saumon rose fraie dans le bras principal des rivières et certains de ses affluents, souvent près de l'eau salée parce qu'il retourne directement à la mer après avoir émergé.

Saumon rouge (également connu sous l'appellation : rouge)

Le saumon rouge n'a presque pas de dents et ses yeux sont gros et vitreux. Avec sa livrée d'un bleu argenté, c'est le plus mince et le plus élégant des saumons du Pacifique. Il vit de 4 à 5 ans et pèse généralement de 2,2 kg à 3,1 kg mais il peut atteindre un poids de 6,3 kg.



Lèvres charnues, dents petites sur les deux mâchoires. Absence de dents à la base de la langue.

Queue modérément fourchue, pas de points noirs.



Le saumon rouge est parfois confondu avec le kéta parce que les deux espèces ont des points sur leurs queues et que leur couleur se ressemble.



Saviez-vous que ...

Certains saumons rouges juvéniles ne migrent pas à la mer mais demeurent confinés aux eaux intérieures. Ces poissons sont connus sous l'appellation « kokani ».

Saumon coho (également connu sous l'appellation : « dos-bleus »)

Le saumon coho a les gencives blanches, la langue noire et quelques taches sur la partie supérieure de sa queue argentée, laquelle comporte une large base. Le cleithrum (collet) est nettement parsemé ou tacheté de bleu. Il porte une livrée brillante et argentée, de couleur bleu métallique sur le dos. Il vit habituellement trois ans et connaît une croissance rapide au cours de la dernière année. Il pèse en moyenne de 1,3 à 14 kg.



Le grès du coho à la base des dents de la mâchoire inférieure est presque blanc. Sa gueule est blanche mais la courbure est noire. La langue est noire et il possède des dents tranchantes et fortes.



Le saumon coho a une queue carrée à large base, comportant quelques taches disséminées sur sa partie supérieure.

Le coho est parfois confondu avec le kéta parce que leur couleur se ressemble. Recherchez toujours leur gencive blanche et les points sur leur queue.



Saviez-vous que ...
Le saumon coho utilise les ruisseaux côtiers et les affluents pour le frai.

Saumon kéta (également connu sous l'appellation : poisson chien)

C'est habituellement par une tache blanche située au bout de la nageoire anale qu'on reconnaît le saumon kéta. D'apparence proche du saumon rouge, mais de plus grande taille, le kéta a les flancs argentés marqués de taches noires et d'un réseau peu marqué de lignes entrecroisées. La base de la queue est étroite et irisée d'argent. Le saumon kéta vit de 3 à 5 ans et pèse de 4,5 à 6,5 kg, mais il peut atteindre un poids de 15 kg.

Lèvres charnues, dents petites et bien développées sur les deux mâchoires. Absence de dents à la base de la langue.



Queue légèrement fourchue, filets argentés couvrant à peu près la moitié de la nageoire. Le pédoncule caudal est mince.



Le kéta est parfois confondu avec le saumon rouge parce que leurs queues sont d'une couleur semblable. Recherchez toujours des lignes argentées sur la queue de kéta.



Saviez-vous que ...

Le saumon kéta développe de grosses « dents » pendant le frai, d'où son nom de « saumon chien ».

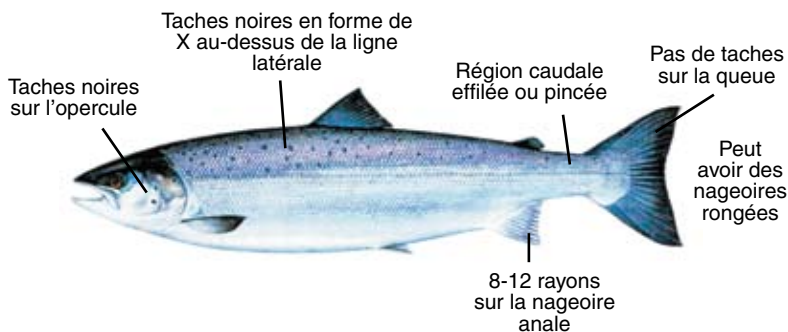
Alerte à l'exotique : Saumon atlantique

En Colombie-Britannique et dans l'État de Washington, on pratique l'élevage commercial du saumon atlantique dans des parcs placés en eau salée. Le saumon atlantique se distingue des espèces de saumons du Pacifique par la présence de 2 ou 3 grosses taches noires sur l'opercule, et de taches en forme de X le long du corps, au-dessus de la ligne latérale. Les écailles sont grandes et la nageoire caudale est en général dépourvue de taches; chez certains individus, les nageoires caudales ou dorsales peuvent présenter des marques d'usure. Les saumons atlantiques se reconnaissent aux traits suivants :

- entre 8 et 11 rayons sur la nageoire anale (le saumon du Pacifique en possède entre 11 et 13);
- de gros points noirs très apparents sur les opercules (rare chez le saumon du Pacifique);
- des nageoires parfois remarquablement rongées résultant de l'élevage dans les parcs en filet.

Les captures de saumon atlantique présentent un grand intérêt pour les biologistes des gouvernements fédéral et provincial. Veuillez indiquer la date et l'endroit de la capture, conserver au frais le poisson entier (ne pas le nettoyer) et le congeler, si possible, pour empêcher la détérioration des tissus.

Consulter le Programme de surveillance du saumon atlantique :
1-800-811-6010




Saviez-vous que ...
Le saumon de l'Atlantique mesure en moyenne 76,2 cm de longueur et pèse de 3 à 5,5 kg, mais certains individus peuvent atteindre le poids invraisemblable de 45 kg!

Truite

L'espèce comprend la truite arc-en-ciel, le dolly varden, la truite fardée, la truite de mer et l'omble à tête plate.

Les truites sauvages possèdent une nageoire adipeuse. Les truites d'élevage ont une cicatrice à la place de leur nageoire adipeuse.

Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires concernant la gestion des truites, des ombles et des esturgeons dans les eaux à marée et dans les eaux sans marée. Contact le ministère de l'Environnement, **PO Box 9374 STN PROV GOVT, Victoria, BC V8W 9M4**

ou visiter leur site Web à l'adresse :  www.env.gov.bc.ca/fw/

Truite arc-en-ciel

La longueur à la fourche d'une truite arc-en-ciel est de 50 cm de longueur ou plus. Elle ne possède pas de dents dans la gorge, derrière la langue.



Truite arc-en-ciel

Dolly Varden

Ce poisson a une petite tête et un corps oval ressemblant à un serpent.



Dolly Varden

Truite fardée

Cette truite possède une grande bouche qui dépasse de beaucoup les yeux et des dents dans la gorge à l'arrière de la langue. Leur corps est parsemé de taches.



Truite fardée

Poissons autres que le saumon

Aiguillat

L'aiguillat commun est un requin de taille moyenne de couleur gris ou brun sur le dos et gris pâle ou blanc sur le ventre; le petit aiguillat commun a des taches blanches irrégulières sur les deux côtés.

La longueur moyenne varie de 75 à 105 cm, cependant les femelles peuvent atteindre 160 cm et peser 10 kg. Des épines précèdent les nageoires dorsales. L'espèce vit de 25 à 30 ans.



Aiguillat

Eulakane

Eulakane, également connu sous les appellations d'oolakan et poisson-chandelle, est petit (20 à 25 cm), est un poisson qu'on trouve de l'Alaska à la Californie. On le distingue

des autres éperlans grâce à la présence de d'anneaux centraux communs parallèles les uns aux autres, sur la branchie plate et la nageoire pelvienne devant la nageoire dorsale.



Eulakane

Poissons plats

À l'étape de larve, les poissons plats ressemblent aux autres poissons avec des yeux de chaque côté de la tête.

Cependant, leur crâne change de sorte que les deux yeux se retrouvent du même côté au début de l'âge adulte. Les deux yeux sont du côté foncé du corps alors que l'autre côté dépourvu d'œil est blanc. Les poissons plats se tiennent au fond de l'eau, le côté sombre vers le haut; tel un caméléon, certains peuvent changer de couleur pour se fondre dans l'environnement. Les poissons plats sont ovales en losange et possèdent de longues nageoires dorsales et anales. La plupart des poissons plats sont « dextres », ce qui signifie que les yeux et les pigments se retrouvent du côté droit.



Sole anglaise

Sourcil

Le sourcil est un petit poisson au corps élancé, doté d'une longue nageoire dorsale qui se divise en deux sections; une le long de la colonne vertébrale et l'autre le long de la nageoire

anale. La plupart sont des espèces des zones côtières qui se nourrissent dans les habitats rocheux, dans les varechs et dans les herbiers submergés de zostère.



Sourcil

Les deux espèces qui intéressent les pêcheurs sont les sourcils de varech et la morue-langue. Le sourcil de varech atteint une longueur approximative de 50 cm et possède une petite bouche et cinq lignes centrales de chaque côté. Les sexes de cette espèce prennent des couleurs différentes : les mâles sont bruns avec des taches bleues sur la tête et le dos alors que les femelles sont brun-or avec des taches rouges.

Flétan

Le flétan est le plus imposant de l'espèce des poissons plats qu'on retrouve en Colombie-Britannique. Ils sont mouchetés de vert-olive, brun ou noire sur leur flanc, foncé et blanc de l'autre côté. Leur bouche est grande et possède des dents en forme conique; la queue est large et légèrement fourchée. Les femelles sont plus imposantes que les mâles, pouvant atteindre 267 cm de longueur et peser 226 kg. La taille maximum d'un mâle est de 140 cm et de 56 kg.



Flétan

Hareng

Le hareng du Pacifique est de couleur argentée et il se tient en agrégats formant d'énormes bancs. Il est de couleur bleu-vert sur le dos et argenté sur le ventre, muni d'une grande bouche sans dents et de grands yeux.



Hareng

Contrairement à l'alose ou à la sardine, le hareng n'a pas de taches et il possède de grandes écailles, contrairement aux éperlans. Bien qu'il puisse atteindre 46 cm, la plupart des harengs de la C.-B. sont moins de 25 cm.

Morue-langue

La morue-langue est un gros prédateur avec une grande bouche munie de nombreuses dents coupantes. Elle est de couleur brune avec des taches sombres de différentes couleurs, des points ou des ombres sur le dos et les côtés. La morue-langue femelle peut atteindre 150 cm, alors que les mâles dépassent rarement 100 cm.



Morue-langue

Maquereau

En C.-B., deux espèces portent communément le nom de maquereau. L'une est le meunier et l'autre, le maquereau espagnol, qui est un poisson à la forme aérodynamique avec deux nageoires dorsales et une série de cinq pinnules entre la deuxième



Maquereau

nageoire dorsale et la queue. La couleur du meunier est bleu-vert avec des lignes verticales irrégulières ondoyantes. Il peut atteindre plus de 60 cm de taille bien que la plupart soient de 45 cm. La deuxième espèce est le maquereau espagnol, qui ressemble à l'autre sauf que la deuxième nageoire dorsale est longue avec seulement une pinnule. Il est de couleur bleu-vert sur le dos et argent sur l'abdomen et de grandes écailles le long d'une ligne latérale. Le maquereau est en général plus gros que le meunier et peut atteindre 80 cm.

Sébaste

Le sébaste ressemble à un achigan, avec une grande gueule et des yeux, des épines sur la tête, des branchies et des nageoires proéminentes.

La couleur peut varier d'une espèce à l'autre; le sébaste des petits fonds ayant en général des couleurs foncées (vert, brun ou noir) et les espèces en eaux profondes étant de couleur orange ou rouge. On dénombre 35 espèces de sébastes connus en Colombie-Britannique. Selon l'espèce, le sébaste peut mesurer de 18 cm à 120 cm de longueur.



Sébaste à dos épineux

Éperlan

Les éperlans sont relativement petits, de couleur argent. Ils se déplacent en grands bancs le long du trait de la côte pendant leur migration vers leurs sites de frai, sur les plages ou les estuaires. Un éperlan mesure habituellement 15 cm.



Éperlan

Esturgeon

La peau de l'esturgeon est faite d'un tissu conjonctif solide, élastique et fibreux (cartilage) et peut atteindre une longueur de six mètres et un poids de 600 kg. Leur corps allongé varie habituellement de gris-vert au dos à vert pâle ou blanc sur le ventre. Plutôt que d'écailles, leurs corps possèdent cinq rangées de plaques qu'on dirait blindées, appelées plaques osseuses. Ils ont un long nez, et une bouche saillante, située sur la partie inférieure de la tête, accompagnée par quatre moustaches charnues appelées barbillons. Il existe deux espèces d'esturgeons en Colombie-Britannique; les deux, blanc et vert, se présentent dans les eaux côtières des grandes rivières. Seuls les petits esturgeons peuvent se trouver plus loin, au large.



Esturgeon

Perche

La perche possède un corps compressé, doté de grands yeux et d'une bouche relativement petite. Le ditrème rayé est de couleur bleu vif avec des bandes or. La perche de pilotis est argentée avec des bandes verticales noires; la perche-méné est argentée avec des bandes verticales or. La perche-menée est la plus petite, atteignant 20 mm de longueur tandis que la perche de pilotis est la plus grande, pouvant atteindre 45 cm de longueur.



Perche de pilotis

Mollusques et crustacés

Ormeaux

L'haliotide pie est un mollusque mince et ovale avec une surface rouge ou verdâtre irrégulière, parfois avec des marques bleues ou blanches et souvent recouvert d'organismes incrustés. L'intérieur est d'un blanc chatoyant avec un rose pâle et vert lustré. Il y a une série de trois à six trous surélevés pour permettre au courant de passer au-dessus des branchies.



Ormeaux

Palourdes et autres coquillages fouisseurs (clams)

Les cinq espèces de palourdes qui intéressent tout particulièrement les pêcheurs sont la japonaise, du Pacifique et jaune. Les palourdes du Pacifique, jaunes, couteau (razor) et la *nuttalia obscurata*. La Manila et la jaune ont une apparence commune, possédant deux lignes qui croisent la surface extérieure de la coquille. La Manila est allongée de profile et pourpre à l'intérieur de sa coquille tandis que la jaune est ronde et blanche à l'intérieur de sa coquille. La palourde jaune est grosse et est dotée d'une coquille épaisse avec seulement des lignes centrales habituelles sur la surface. Tant les palourdes couteau et *nuttalia obscurata* sont d'un brun brillant couvrant la partie extérieure de la coquille.



Palourde jaune



Palourde japonaise



Palourde du Pacifique



Nuttalia obscurata

Les *nuttalia obscurata* ont un profil rond avec un grand ligament externe à la charnière, alors que les couteaux sont de formes oblongues. Les palourdes japonaises, du Pacifique, jaunes et les *nuttalia obscurata* vivent sur les plages de gravier et de sable dans les anses protégées. Les couteaux vivent sur des plages de sable balayées par les vagues et ouvertes sur l'océan Pacifique.



Couteau

Crabes

Les crabes sont conçus pour ramper au fond de l'océan. Ils ont de trois à quatre paires de pattes locomotrices et une paire de pinces qu'ils utilisent pour se nourrir et se défendre. La femelle crabe porte des masses d'œufs sous la face inférieure de son corps.



Crabe dormeur

Les crabes se libèrent de leur vieille carapace afin de se développer, augmentant leur taille avant que la nouvelle carapace ne durcisse, selon un processus qu'on appelle la mue. Bien qu'il y ait presque cent espèces de crabe en C.-B., les deux espèces ayant le plus d'intérêt pour les pêcheurs sont le crabe dormeur et le tourteau rouge du Pacifique. Le crabe dormeur est gris-brun sur le dos et jaune sur le ventre et ses pinces ont les pointes blanches. Le tourteau rouge du Pacifique est rouge brique sur le dessus et blanc en dessous et ses pinces ont les pointes noires.



Tourteau rouge du Pacifique

Moules

Les coquilles des moules sont d'un noir bleuté courbées en forme de « D » caractéristique, comme une larme aplatie. L'intérieur des coquilles est violet nacré ou blanc. Entre les deux coquilles, du côté plat, se trouve un faisceau de filaments bruns et fermes, le byssus, communément appelé la « barbe », qui permet à la moule de s'arrimer aux surfaces dures. Les eaux côtières constituent l'habitat de la moule bleue indigène, qui peut atteindre neuf centimètres de longueur. Les rivages rocheux balayés par les vagues servent de lit pour la moule de la Californie, plus grande, qui atteint vingt-cinq centimètres de longueur. La surface externe de la coquille de la moule bleue est lisse, alors que la moule de la Californie a des nervures radiales en relief.



Moules bleue

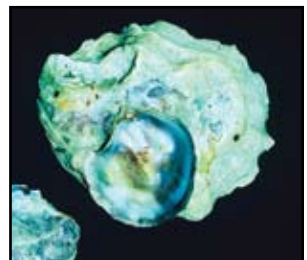
Huîtres

L'huître creuse du Pacifique est un gros mollusque qui est la principale espèce cultivée de la C.-B. méridionale. Sa coquille est épaisse avec un aspect sculpté et rugueux. La couleur de la coquille varie : l'extérieur est une combinaison de brun, de vert et de gris, souvent marquée de cannelures mauves en bordure. L'intérieur est d'un blanc terne et satiné. Les deux coquilles de l'huître sont liées par un ligament à la charnière, et grâce à un grand muscle adducteur.



Huître creuse du Pacifique

L'huître plate du Pacifique est la seule huître indigène présente sur la côte ouest du Canada. C'est une petite huître qui mesure au maximum 90 mm, la plupart des spécimens mesurant moins de 60 mm. Des grands lits d'huîtres plates du Pacifique étaient autrefois présents dans le détroit de Georgia mais seuls de petits amas ont survécu jusqu'à nos jours. On en trouve dans quelques sites sur la côte ouest de l'île de Vancouver mais on ne dispose que de très peu d'informations sur les populations présentes dans le détroit de Johnstone, sur la côte centrale, ou sur la côte Nord.



Huître plate du Pacifique

Pétoncles

Des 10 espèces de pétoncles de la C.-B. que nous connaissons, seulement quatre intéressent les pêcheurs. Les pétoncles épineux et roses sont relativement petits (moins de dix centimètres) et rougeâtres. Les pétoncles géants du Pacifique sont très gros (quinze à vingt centimètres) avec la coquille supérieure brune et la coquille inférieure blanc. Les pétoncles des roches géants sont gros (jusqu'à 20 centimètres au moins) avec des coquilles épaisses et rudes souvent envahies par des organismes qui s'y incrustent. Les pétoncles épineux, roses et géants du Pacifique sont des pétoncles nageurs, alors que les pétoncles des roches géants s'attachent aux objets, lorsqu'ils deviennent adultes.



Pétoncles épineux

Crevettes

La crevette possède un corps en deux parties couvertes d'un revêtement extérieur dur appelé carapace. Elle arbore des antennes, des yeux, des rostrés, et des pattes d'alimentation et locomotrice. L'abdomen musclé se prolonge derrière la carapace et est pourvu de pattes pour la natation et une queue en éventail. La plupart des crevettes vivent trois ans : une année de jeunesse, une en tant que mâle et l'autre en tant que femelle. Cinq des quatre-vingt-cinq espèces de crevettes que l'on retrouve en C.-B. sont intéressantes pour les pêcheurs : la crevette des quais, la crevette à front rayé, la crevette rose lisse et épineuse, et la crevette tachetée. La crevette des quais est rouge/brune avec des lignes obliques irrégulières brunes et blanches sur la carapace et l'abdomen. La crevette à front rayé est rouge/brun clair avec des taches rouge foncé et blanc lumineux. La crevette rose est rouge translucide de manière uniforme. La crevette tachetée, la plus grosse crevette de la C.-B., (vingt-cinq centimètres de longueur) est rouge avec des bandes horizontales blanches sur la carapace et au moins deux paires de points blancs sur l'abdomen.



Crevette des quais



Crevette tachetées

La crevette des quais vit dans l'eau peu profonde, sur des pilotis et des flotteurs ou aux abords de ceux-ci; la crevette à front rayé préfère les fonds meubles ou durs; la crevette rose choisit les fonds meubles et la crevette tachetée, les zones rocailleuses.

Calmar

Les calmars sont des nageurs au corps mou, caractérisé par un tube musculaire qu'on appelle le manteau. Celui-ci, pourvu de nageoires à son étroite extrémité, contient les organes internes et est ouvert à l'extrémité soutenant la tête, les bras et les tentacules.



Calmar opale

Les calmars ont de grands yeux, 10 bras et deux tentacules munis de ventouses pour l'alimentation et quelquefois de crochets montés sur coussinets aux extrémités. Ils nagent lentement en utilisant leurs nageoires et ils poussent l'eau à l'intérieur du manteau à l'aide d'un siphon pour une poussée de grande vitesse. Selon leur niveau d'activité, les calmars peuvent changer rapidement de couleur. Trois espèces intéressent les pêcheurs de la C.-B. : le calmar opale, l'encornet volant et le calmar de Humboldt. Les calmars opale sont relativement petits (jusqu'à treize centimètres en C.-B.) et sont de couleur lavande pâle. On les retrouve dans les eaux intérieures, notamment quand ils nagent en grands bancs pour frayer en eau peu profonde. Les encornets volants sont relativement grands (jusqu'à un mètre et cinq kilogrammes). Ils sont mauve sur le dessus et argenté ou doré en dessous; les ventouses des tentacules sont caractéristiques avec quatre grandes dents et de nombreuses dents plus petites dans les intervalles. Les calmars de Humboldt sont très grands (jusqu'à deux mètres et quarante-cinq kilogrammes) et sont bruns ou rouges.

Espèces aquatiques envahissantes

On désigne les plantes et les animaux qui ne se retrouvent pas naturellement dans un environnement spécifique, sous le terme d'espèces aquatiques envahissantes (EAE). Dans les eaux marines, certaines EAE ont été introduites pour des raisons commerciales. Les huîtres géantes du Pacifique et les palourdes japonaises sont d'excellents exemples de telles espèces introduites sur la côte Ouest. D'autres espèces exotiques, moins bienvenues, peuvent pénétrer dans nos eaux après avoir séjourné dans les ballasts des bateaux étrangers, sur les hélices ou la coque des navires de plaisance, par l'intermédiaire des animaleries, des établissements de recherche ou lors de l'importation d'appâts ou de produits de la mer vivants.

Ces EAE peuvent être nuisibles à nos populations de plantes et d'animaux indigènes. Pour consigner les espèces aquatiques envahissantes dans nos eaux, votre aide est nécessaire.

Crabe vert

Ce crustacé exotique est arrivé dans les eaux de la C.-B. Des études menées en 2006 ont révélé que le crabe vert était présent dans les secteurs de gestion des pêches de Barkely Sound, de Clayquot Sound, de Nootka Sound et d'Esperanza Inlet. Les crabes verts constituent une menace sérieuse pour les écosystèmes estuariens et marins sur la côte Ouest de l'Amérique du Nord, puisque ce sont de voraces prédateurs qui se nourrissent de plantes et d'animaux intertidaux variés, y compris des huîtres, des moules, des palourdes et de jeunes crabes.



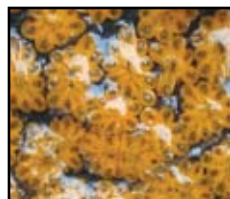
Crabe vert

Comment les identifier : ils ont cinq épines latérales sur la carapace dont la largeur peut atteindre jusqu'à dix centimètres; trois lobes arrondis font saillie entre les yeux; les jambes arrière sont aplaties pour la natation; la couleur varie de jaune/vert à rougeâtre/brun pour les animaux vivants et de « lavé à rouge cuit » pour les individus en mues.

Espèces de tuniciers

Plusieurs espèces de tuniciers exotiques (ascidie solitaire) ont envahi les eaux canadiennes. Au moins six de ces espèces ont été signalées en C.-B. et la plupart sont au cœur de projets de surveillance et de recherche en cours. Les espèces concernées incluent des tuniciers individuels ou solitaires (l'ascidie plissée et l'ascidie jaune) et des tuniciers groupés ou coloniaux (le botrylle étoilé, le botrylloïde violet et le didemne PS). On trouve généralement les tuniciers sur différentes structures immergées (par exemple : quais, bouées, cordes, ancres, pilots, coques de bateau, etc.). Plusieurs des espèces exotiques de tuniciers ont la capacité de recouvrir les espèces indigènes détériorant ainsi, la structure et la dynamique d'une population.

Comment les identifier : les tuniciers coloniaux poussent avec une texture gélatineuse au sein de denses colonies d'organismes différents (zooïdes). Des tuniciers solitaires peuvent être aperçus à même une population de zooïdes.



Botrylle étoilé



Ascidie plissée

Que pouvez-vous faire pour aider

1. Report aquatic invasive species:

Si vous trouvez l'une ou l'autre de ces EAE, veuillez les signaler au MPO par courriel, à l'adresse aispacific@dfo-mpo.gc.ca ou par téléphone, au numéro **1-888-356-7525**.

Veuillez indiquer la date et l'emplacement exact (position GPS si disponible). Le cas échéant, recueillez les individus (les tuniciers solitaires ou les crabes) ou un petit échantillon (tuniciers coloniaux) et mettez le spécimen dans un récipient scellé avec de l'alcool à friction ou congelez-le dans un sachet en plastique scellé. Des photos des animaux peuvent également être envoyées à l'adresse courriel indiquée plus haut.

2. Éviter l'introduction des espèces aquatiques envahissantes :

Ne faites passer aucun organisme marin vivant d'une région à une autre, ou même d'un secteur de la côte à un autre. Lorsque vous faites passer votre bateau d'une région à l'autre du littoral, des espèces exotiques qui peuvent survivre en dehors de l'eau pendant un certain temps peuvent accompagner votre embarcation.

3. Prenez les précautions suivantes :

- Inspectez votre bateau, votre moteur, votre remorque, votre équipement et débarrassez-les de tout débris visible;
- Vidangez l'eau du moteur, du vivier et du puits d'arcasse une fois à sec;
- Lavez et séchez votre bateau, votre matériel, vos downriggers, votre remorque et votre équipement de plongée;
- Videz votre sceau à vifs à terre à la fin de votre partie de pêche, quel que soit le plan d'eau ou le cours d'eau où vous vous trouviez;
- Apprenez à reconnaître les espèces exotiques.

Information générale

Programmes de recherche et d'étiquetage

Interrogation des pêcheurs

Des enquêtes sont effectuées auprès des pêcheurs qui fréquentent les eaux côtières et les eaux douces de la C.-B.. Des techniciens sont postés dans certaines ports de plaisance, dans des sites de mise à l'eau et le long de certaines rivières pour interroger les pêcheurs à la ligne qui reviennent d'une expédition de pêche. L'interview ne dure que quelques minutes et concerne les pêcheurs et leurs captures. Des échantillons biologiques (taille, poids et prélèvement d'écaillés) peuvent être effectués sur des captures de pêche. Votre collaboration sera très appréciée dans cet important travail de collecte de données pour la conservation des stocks de poisson de la C.-B. Tous les renseignements recueillis seront gardés en stricte confidentialité. Pour de plus amples renseignements, contacter : MPO de la côte sud, au numéro **250-756-7270**.

Étiquetage des poissons de fond

Flétan

La Commission internationale du flétan du Pacifique a un programme permanent d'étiquetage du flétan afin de surveiller les



Étiquette électronique

mouvements migratoires et le taux de mortalité de cette espèce. Une étiquette faite d'une tige de métal plastifiée est fixée dans la chair foncée de l'une des joues du poisson. On peut aussi trouver des étiquettes-aiguillons sur la tête ou aux alentours, ou encore enfouies dans le corps. En outre, le flétan peut être étiqueté avec de grandes étiquettes électroniques émettrices qui enregistrent la température et la profondeur de l'eau. Les étiquettes émettrices sont attachées au côté foncé juste au-dessous de la nageoire dorsale et elles sont fixées à l'aide d'un dard de titane qui demeure dans le tissu musculaire. Le flétan muni d'une étiquette émettrice peut détenir le corps entier de l'étiquette (elle ressemble à un microphone avec une antenne) ou seulement l'amorce en plastique et le dard (ce qui signifie que le corps de l'étiquette s'est détaché du poisson). Chaque type d'étiquette a un numéro et un code CIFP unique imprimé sur le côté. Les pêcheurs devraient conserver tous les flétans étiquetés.

Si vous capturez un flétan étiqueté, voici ce qu'il faut faire : Inscrivez le numéro de l'étiquette, la date de capture, l'endroit et la profondeur à laquelle le poisson a été capturé; mesurez le poisson; enlevez l'étiquette et envoyez-la (en n'oubliant pas d'indiquer vos nom et adresse) à l'adresse suivante :

International Pacific Halibut Commission, P.O. Box 95009, Seattle, Washington, U.S.A. 98145-2009; (206) 634-1838.

Une récompense sera remise pour chaque étiquette retournée. Pour les étiquettes codées et les amorces d'étiquettes émettrices, veuillez indiquer si vous souhaitez recevoir la récompense de 5,00 \$ ou une casquette de base-ball. Une récompense de 500,00 \$ est attribuée pour les corps des étiquettes émettrices.

Morue–lingue

La Station biologique du Pacifique du MPO a étiqueté des morues-lingues afin d'étudier leurs habitudes de migration et leur taux d'abondance. L'étiquette se présente sous la forme d'un petit tube de plastique jaune implanté sur le flanc gauche du spécimen, tel qu'illustré, au-dessous de la première nageoire dorsale. Si vous capturez une morue-lingue étiquetée, veuillez noter l'endroit, la date et la méthode de capture employée. Veuillez aussi appeler (frais virés) l'une des personnes suivantes: Schon Acheson, Vancouver (C.-B.), (604) 666-2658; ou Maria Surry, Nanaimo (C.-B.), (250) 756-7317.

Une récompense est offerte aux personnes qui rapportent ces étiquettes et qui donnent des renseignements sur la capture des morues-lingues.

Saumon – Les étiquettes

Étiquette « spaghetti »

MPO a entrepris une étude portant sur la migration et la survie des saumons quinnats et des saumons cohos dans certains secteurs de la côte de la C.-B. Les saumons capturés et relâchés à partir de bateaux de pêche sportive et de bateaux de pêche commerciale reçoivent une étiquette rouge en forme de « spaghetti » sous la nageoire dorsale. Si vous capturez un poisson ainsi étiqueté, veuillez retourner l'étiquette à un bureau du MPO ou la faire parvenir à l'adresse suivante :

**Doug Herriott, Station biologique du Pacifique,
3190 Hammond Bay Rd. Nanaimo (C.-B.) V9R 5K6**
Téléphone : 1-866-483-9994

Veuillez inclure votre nom, adresse ainsi que la date, l'endroit et l'information biologique (longueur à la fourche, sexe, poids) de la prise. Une récompense (une casquette avec un badge) sera octroyée avec chaque étiquette retournée.

Étiquette « Petersen »

Les étiquettes « Petersen » sont des disques circulaires de plastique de 11 ou de 19 mm (généralement clair, rose ou rouge) qu'on applique directement derrière la nageoire dorsale du saumon adulte. Chaque étiquette sera composée d'une paire de disques disposés de chaque côté du dos du saumon; occasionnellement, deux étiquettes (quatre disques) peuvent être appliquées. Ces étiquettes sont utilisées par les biologistes pour dénombrier les populations de saumon en divers sites de frai partout dans le système hydrographique de la rivière Fraser. Ces étiquettes ont un numéro unique et il y est inscrit « DO NOT REMOVE - NO REWARD », ce qui signifie : n'enlevez pas - aucune récompense. Si vous rencontrez un poisson étiqueté ou si vous approchez des frayères, n'enlevez pas l'étiquette ou ne dérangez pas les poissons. Si vous attrapez un saumon étiqueté en pêchant, que vous y êtes autorisés et que vous choisissez de le garder, veuillez noter la date, l'heure et l'endroit (aussi spécifiquement que possible) de la capture, de même que l'espèce et le numéro de l'étiquette Petersen. Signalez immédiatement ces informations en écrivant au MPO à l'adresse suivante :

**Fraser River Stock Assessment Data Manager,
100 Annacis Parkway, Unit 3, Annacis Island, Delta BC, V3M 6A2.**
Appelez au 604-666-7269 ou envoyez un courriel à l'adresse tracy.cone@dfo-mpo.gc.ca



Programme de récupération des têtes de poissons capturés par des pêcheurs récréatifs (étiquettes codées)

La communauté des pêcheurs sportifs ont un important rôle à jouer dans la récupération des micromarques magnétisées codées trouvées sur les saumons. Les étiquettes magnétisées codées permettent au Canada de remplir ses obligations en regard du Traité canado-américain de 1985 portant sur le saumon du Pacifique; ces étiquettes fournissent de l'information utile, du genre :

- l'abondance, la répartition et la survie
- les tendances pour la planification de la pêche pour l'an prochain
- la durée d'exécution dans les secteurs d'eau salée et d'eau douce.

Les pêcheurs sont alertés de la présence d'une étiquette codée par l'absence de nageoire adipeuse. Si vous capturez un saumon dont la nageoire adipeuse a été coupée, vous n'avez qu'à couper la tête du poisson, remplir une étiquette spéciale (disponible dans les dépôts) et présenter la tête à l'un des dépôts de votre région (pour la liste complète des dépôts, voir en page 73). En participant au Programme de récupération des têtes de salmonidés, vous contribuerez à l'information nécessaire qui permettra le maintien de la pêche sportive. Vous participerez également au Tirage de prix du Programme de récupération des têtes des salmonidés, qui a lieu chaque année.



Dans certains cas, des stocks d'écloserie sont utilisés comme indicateurs de la santé d'autres stocks de la même région. La récupération des étiquettes aide donc à déterminer l'état de santé des stocks et leur évolution lorsque leur état est préoccupant.

Depuis quelques années, les écloseries situées sur la côte Sud coupent la nageoire adipeuse de tous leurs saumons coho, ce qui permet de différencier les saumons coho provenant d'une écloserie des poissons sauvages. On peut ainsi autoriser une pêche axée uniquement sur les saumons coho d'élevage dans le Sud de la C.-B.

Un très petit nombre (moins de 5 %) des saumons coho et quinnat sauvages sont également marqués à l'aide d'une étiquette et ont leur nageoire adipeuse coupée pour aider les biologistes à surveiller les projets d'amélioration de l'habitat reliés aux stocks de saumon sauvage. Les têtes des saumons sans nageoire adipeuse envoyées par les pêcheurs sportifs sont ainsi des éléments essentiels pour l'évaluation des stocks de saumons en C.-B., même si ces têtes ne sont pas nécessairement porteuses d'une étiquette.

Il est tout aussi important de retourner les têtes provenant des sites terminaux que des eaux douces puisqu'ils proviennent des secteurs marins. Même si les pêcheurs à la ligne proches des salmonicultures peuvent être certains de l'origine de leurs prises, les données ne seront pas enregistrées à moins que les têtes de poissons à la nageoire coupée sont remis aux autorités. Sans les données, la santé des stocks et la valeur de la ressource aux pêcheurs à la ligne seraient sous-estimées.



Programme de récupération des têtes de salmonidés

Tirage de prix

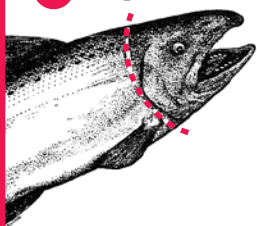
GAGNEZ

**les prix comprennent des engins de pêche,
des articles de pêche, des voyages pour deux
et plus encore!**

Voici le moyen de participer :

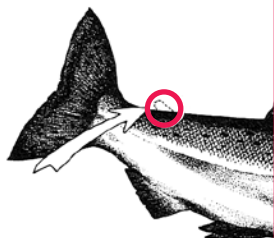
1 Inspectez le produit de votre pêche sportive, un saumon quinnat ou coho, pour vérifier s'il lui manqué une nageoire adipeuse. Vous remarquerez une cicatrice à la place de la nageoire.

2 Coupez la tête du saumon.



3 Apportez la tête à un point de récupération des têtes de saumon (pêche sportive).

4 Remplissez le formulaire (étiquette). Votre nom sera alors inscrit pour un tirage annuel qui vous permettra de gagner de MERVEILLEUX prix. Vous recevrez également des renseignements sur la provenance de votre capture



**Pour plus de renseignements concernant ce programme et
sur ses commanditaires, visitez l'adresse :**

www.pac.dfo-mpo.gc.ca/recfish/Tagging/contest_f.htm

Le MPO souhaite remercier les commanditaires du programme de leur soutien pour encourager la participation des pêcheurs à la recherche sur les saumons et sur la gestion des ressources marines



Points de récupération des têtes de salmonidés (pêche sportive) *Pour avoir plus d'information, appelez 1-866-483-9994.*

Lower Mainland

Abbotsford

Hub Sports
33719 Essendene Ave.
(604) 859-8316

Agassiz

Kent Outdoor Sports
7046 Pioneer Ave.
(604) 796-0006

Chehalis Hatchery
16250 Morris Valley Rd.
(604) 796-2281

Burnaby

Bob's Sporting Goods
4150 E. Hastings
(604) 298-8551

Chilliwack

Fred's Custom Tackle
1 - 5580 Vedder Rd.
(604) 858-7344

On the Way Store
46484 Chilliwack Lk. Rd.
(604) 858-5757

Chilliwack Dart & Tackle
2 - 9120 Young Rd.
(604) 793-9922

Pointa Vista Café and
General Store
48710 Chilliwack Lk. Rd.
(604) 824-1551

Chilliwack Hatchery
55205 Chilliwack Lk. Rd.
(604) 858-7227

Coquitlam

Searun Fly & Tackle
110 - 1140 Austin Ave.
(604) 931-5044

Delta

Stillwater Sports
4849 Delta St.
(604) 946-9933

Bridgeview Marine Ltd
8550 River Rd.
(604) 946-8566

Dewdney

Dewdney Trading Co.
37150 Lougheed Hwy.
(604) 826-2776

Inch Creek Hatchery
Bell Road
(604) 826-0244

Langley

Tight Lines Bait Company
21797 61st Ave.
(604) 534-9133

Lions Bay

Lions Bay Marina
60 Lions Bay Ave.
(604) 921-7510

Sunset Marina
34 Sunset Beach
(604) 921-7476

Maple Ridge

Gone Fish'n Tackle
22776 Lougheed Hwy.
(604) 463-9520

Mission

Belle's Sports
33089 1st Ave.
(604) 826-8050

North Vancouver

Capilano Hatchery
4500 Capilano Park Rd.
(604) 666-1790

Highwater Tackle Limited
113 Lonsdale Ave.
(604) 986-3239

M&M Charter
415 West Esplanade
(604) 937-3962

Port Coquitlam

Riverside Fly and Tackle
2847 Shaughnessy St.
(604) 944-2479

Richmond

Vancouver Marina
(1971) Ltd
8331 River Rd.
(604) 278-3300

Berry's Bait and Tackle
14651 Westminster Hwy.
(604) 273-5901

Squamish

Tenderfoot Hatchery
Midnight Way
(604) 898-3657

Paradise Valley Home
Hardware Ltd.
1420 Winnipeg St.
(604) 892-3711

Surrey

Crescent Beach Marina
12555 Crescent Rd.
(604) 538-9666

Vancouver

Bonnie Lee Fishing Charters
104 - 1676 Duranleau St.
(604) 290-7447

J.O. Thomas & Associates
1370 Kootenay St.
(604) 291-6401

Tad's Sporting Goods Ltd
8570 Granville St.
(604) 261-6540

False Creek ESSO Marine
1655 Whyte Ave.
(604) 733-6731

West Vancouver

Fisherman's Cove
ESSO Marina
5908 Marine Dr.
(604) 921-7333

Sewell's Marina
6409 Bay Street
(604) 921-3474

Sud de l'île de Vancouver

Cowichan Bay

Pier 66 Marina
1745 Cowichan Bay Rd.
(250) 748-8444

Duncan

Bucky's Sport Shop Ltd.
171 Craig St.
(250) 746-4923

Cowichan River Hatchery
2380 Hatchery Rd.
(250) 746-5741

Esquimalt

Esquimalt Anglers Assn.
1101 Munro St.
(250) 216-1204

Ladysmith

Page Point Inn
4760 Brenton Page Rd.
(250) 245-2312

Ladysmith Marina
41-12335 Rocky Creek Rd.
(250) 245-4521

Four All Seasons Resort
3464 Yellow Point Rd.
(250) 245-4243

Lake Cowichan

Cowichan Fly & Tackle
82 South Shore Rd.
(250) 749-4964

Ed's Outdoor Shop
67 South Shore Rd.
(250) 749-3542

Mill Bay

Mill Bay Marina
740 Handy Rd.
(250) 743-4112

Nanaimo

Gone Fishin'
600 - 2980 N. Island Hwy.
(250) 758-7726

Screamin' Reel
Fish and Tackle
1840 Stewart Ave.
(250) 244-1837

Nanaimo River Hatchery
2775 Rugby Road
(250) 245-7780

Pacific Biological Station
3190 Hammond Bay Rd.
(250) 756-7383

Nanoose Bay

Beachcomber Marina Ltd.
7 - 1600 Brynmarl Rd.
(250) 468-7222

Fairwinds Schooner Cove
Resort Hotel & Marina
3521 Dolphin Dr.
(250) 468-5364

Parksville

French Creek Marina Store
5 - 1025 Lee Rd.
(250) 248-8912

Sidney

Canoe Cove
Marina Ltd.
2300 Canoe Cove Rd.
(250) 656-5566

Sidney Home Hardware
2356 Beacon Ave.
(250) 656-2712

Sooke

Eagle Eye Outfitters
2051 Anna Marie Rd.
(250) 642-7983

Sooke Salmon
Enhancement Society
1740 Whiffenspit Rd.
(250) 642-5490

Sunny Shores Resort
& Marina Limited
5621 Sooke Rd.
(250) 642-5731

Sooke Harbour Marina
6971 West Coast Rd.
(250) 642-3236

Becher Bay Marina
241 Becher Bay Rd.
(250) 642-3816

Cheanuh Marina
4901 East Sooke Rd.
(250) 478-4880

Otter Point Resort
7871 West Coast Rd.
(250) 216-1204

Pedder Bay Marina
925 Pedder Bay Rd.
(250) 478-1771

Victoria

Oak Bay Marina
1327 Beach Dr.
(250) 598-3369

Island Outfitters –
Hunting Supplies
3319 Douglas St.
(250) 475-4969

Goldstream Boathouse
3540 Trans Canada Hwy.
(250) 478-4407

Ocean Fuels Ltd.
22 Huron St.
(250) 381-5221

Nord et Centre de l'île de Vancouver

Black Creek

Pacific Playgrounds Resort
and Marina
9082 Clarkson Dr.
(250) 337-5600

Campbell River

Quinsam Hatchery
4217 Argonaut Rd.
(250) 287-9564

Brown's Bay Marina
15021 Brown's Bay Rd.
(250) 286-3135

Dolphins Resort
4125 Discovery Dr.
(250) 287-3066

Discovery Harbour Marina
#392 1424 Island Hwy.
(250) 287-2614

High Tide Seafoods
708 Island Hwy.
(250) 850-1086

Painter's Lodge Holiday
& Fishing Resort
1625 McDonald Rd.
(250) 286-1102

Tyee Marine
& Fishing Supplies
880 Island Hwy.
(250) 287-2641

Salmon Point Resort
RV Park & Marina
2176 Salmon Point Rd.
(250) 923-6605

Comox

Comox Valley Harbour Authority
121 Port Augusta St.
(250) 339-6041

Comox Bay Marina
1805 Beaufort Ave.
(250) 339-2930

Comox Gas N Go
1805 Beaufort Ave.
(250) 339-4664

Courtenay

Kitty Coleman Beach
Provincial Park
6120 Whitaker Rd.
(250) 338-1332

Bates Beach House
5726 Coral Rd.
(250) 334-4154

Puntledge Hatchery
38 Powerhouse Rd.
(250) 703-0907

Gone Fishin'
#3-2720 Cliffe Avenue
(250) 334-2007

Deep Bay

Deep Bay Marina
Burne Rd.
(250) 757-9331

Deep Bay RV Park
5315 Deep Bay Dr.
(250) 757-8424

Ship & Shore Marine
180 Chrome Point Rd.
(250) 757-8399

Port Hardy

Quatse River Hatchery
5050 Hardy Bay Rd.
(250) 949-9022

Jim's Hardy Sports
7125 Market St.
(250) 949-8382

Quarterdeck Marina
6555 Hardy Bay Rd.
(250) 949-6551

Port Hardy Marine
Hardware Ltd.
6465 Hardy Bay Rd.
(250) 949-6461

Wildwoods Campsite
8000 Clyde Creek Rd.
(250) 949-6753

Port McNeill

Timberland Sport Centre
#2-1705 Campbell Way
(250) 956-3544

Port McNeill Harbour
Authority
1600 Beach Drive
(250) 956-3881

Alder Bay Resort
Alder Bay Dr.
(250) 956-4117

Shell Marina Ltd.
1488 Beach Dr.
(250) 956-4044

Qualicum

Big Qualicum Hatchery
215 Fisheries Rd.
(250) 757-8412

Sayward

Salmon River Motel
963 Cheryl Lynn
(250) 282-3364

Telegraph Cove

Telegraph Cove Resort
1642A Telegraph Cove Rd.
(250) 928-3131

Union Bay

Baynes Sound Oyster Co.
5848 Island Hwy.
(250) 335-2111

Sud-Ouest de l'île de Vancouver

Bamfield

Poett Nook Marina
(250) 720-9572

Kingfisher Marina
331 Bamfield Rd.
(250) 728-3228

McKay Bay Lodge
(250) 728-3323

Seabeam Fishing Resort
342 Grappler Rd.
(250) 728-3286

Mills Landing Cottages
and Charters
295 Boardwalk
(250) 728-2300

Barkley Sound

Haggard's Cove
(250) 723-8457

Harrison's Cove Resort
(250) 726-8009

China Creek

China Creek Marina
2011 Franklin River Rd.
(250) 723-9812

Nitinat

Nitinat Hatchery
South Main Logging Rd.
(250) 745-3321

Port Alberni

Clutesi Haven Marina
5104 River Rd.
(250) 724-6837

Gone Fishin' (Port Alberni)
5069 Johnston Rd.
(250) 723-1172

Robertson Creek
Hatchery Great Central
Lake Road
(250) 724-6521

Port Renfrew

Trailhead Resort and
Charters
(250) 647-5468

Port Renfrew
Community Dock
(250) 647-0003

Port Renfrew Marina
(250) 647-0002

San Juan "12"
(250) 749-6708

Gallaugher's Westcoast
Fish Camp Ltd.
(250) 647-5409

Tofino

Weigh West
Marine Resort
634 Campbell St.
(250) 725-3277

Tofino Harbour Authority
40 - 4th St.
(250) 725-4441

Method Marine Supply Ltd.
380 Main St.
(250) 725-3251

Trilogy Fish Company
630a Campbell St.
(250) 725-2233

Toquart Bay

Toquart Bay Store and
Campground
(250) 726-8349

Ucluelet

Ucluelet Harbour Authority
200 Hemlock
(250) 726-4241

West Coast Fish
(250) 726-4254

Canadian Princess Resort
1943 Peninsula Rd.
(250) 726-7771

Island West Resort
1990 Bay St.
(250) 726-7515

Nord-Ouest de l'île de Vancouver

Gold River

Critter Cove Marine Group
516 Industrial Pkwy.
(250) 283-7364

Chinook Lodge /
Cougar Creek
(250) 283-7286

Gold River Auto Service
501 Muchalat Dr.
(250) 283-7334

Gold River Fish Camp
(250) 987-3588

Hoiss Point Lodge
(250) 283-2141

Nootka Sound Sport
Fishing Charters
(250) 338-7679

Nootka Wilderness Lodge
(250) 850-1500

Nootka Island Fishing
Lodge
(604) 909-4155

Kyuquot

Murphy Sportfishing
(250) 723-0553

Port Alice

FP Foods Limited
1071 Marine Dr.
(250) 284-3525

Quatsino Sound

Quatsino Lodge
(250) 338-7473

Tahsis

Westview Marina
775 S. Maquinna
(250) 934-7672

Conuma Hatchery
Head Bay Forestry Road
(250) 283-7148

Winter Harbour

The Outpost
(250) 969-4333

Qualicum Rivers
Fishing Resort
(250) 752-7047

Wayne Ridley's Charters
(250) 969-4200

Zeballos

Rodgers Fishing Lodge
(250) 337-2158

Zeballos River
Enhancement Society
120 Maquinna Ave.
(250) 761-4330

Îles du Sud

Gabriola Island

Silva Bay Resort
& Marina
3383 South Rd.
(250) 247-8662

Mayne Island

Active Pass Auto &
Marine Ltd.
424 Fernhill Rd.
(250) 539-5411

Saltspring Island

Salt Spring Marine
Rentals Ltd.
122A Upper Ganges Rd.
(250) 537-5464

Salt Spring Marina
124 Upper Ganges Rd.
(250) 537-5810

Thetis Island

Thetis Island Marina
Harbour Rd.
(250) 246-3464

Îles centrales

Cortes Island

Gorge Harbour
Marina Resort
1374 Hunt Rd.
(250) 935-6433

Cortes Market
908 Sutil Pt.
(250) 935-6626

Cortes Bay Marina
(Seattle Yacht Club)
1409 Red Granite
(250) 935-6361

Whaletown General
Store Ltd.
Whaletown Rd.
(250) 935-6562

Dent Island

Dent Island Lodge
(250) 203-2553

Hornby Island

Ford's Cove Marina
10835 Central Rd.
(250) 335-2169

Quadra Island

April Point Lodge
900 April Point Rd.
(250) 285-2222

Heriot Bay Inn & Marina
673 Hotel Rd.
(250) 285-3322

Sonora Island

Sonora Resort and
Conference Centre
(250) 203-1350

Stuart Island

Stuart Island
Community Dock
(250) 203-3625

Eagle Creek Lodge
(250) 203-0002

Nanook Lodge
(250) 287-0902

Morgan's Landing Retreat
(250) 287-0237

Warm Springs
(604) 813-4242

Texada Island

Texada Boat Club
Stuart St.
(604) 486-7574

West Redonda Island

Refuge Cove
General Store
(250) 935-6659

Îles nordiques

Alert Bay

Shop-Rite Hardware Store
90 Fir St.
(250) 974-2777

Berry Island

Farewell Harbour Resort
(250) 974-8105

Broughton Island

Greenway Sound
Marine Resort
(250) 974-7044

East Cracroft Island

Lagoon Cove Marina

Gilford Island

Echo Bay Resort
(250) 974-7139

Pierre's Bay Lodge &
Marina
(250) 949-2503

Hanson Island

Pacific Outback Resort
(250) 949-1911

Minstrel Island

Sailcone
Wilderness Lodge
(250) 334-8858

North Broughton Island

Sullivan Bay Resort
(250) 949-2550

Sointula

Sund's Lodge
Kavela Rd.
(250) 973-6381

West Cracroft Island

Chinook Cove Lodge
(877) 207-5534

Coastal Springs
Float Lodge
(250) 338-4727

Sunshine Coast Egmont

Egmont Marina Resort
11660 Backeddy Rd.
(604) 883-2298

Bathgate's Store &
Marina
6781 Bathgate Rd.
(604) 883-2222

Garden Bay

John Henry's Marinas Inc
4907 Pool Ln.
(604) 883-2253

Irvines Landing Marina
Irvines Landing Rd.
(604) 883-1145

Pender Harbour Resort
4686 Sinclair Bay Rd.
(604) 883-2424

Gibsons

Gibsons Marina
675 Prowse Rd.
(604) 886-8686

Halfmoon Bay

Halfmoon Bay
General Store
5642 Mintie Rd.
(604) 885-8555

Buccaneer Marina
& Resort Ltd.
5535 Sans Souci Rd.
(604) 885-7888

Secret Cove Marina
5411 Secret Cove Rd.
(604) 885-3533

Lund

Lund Harbour Authority
1436 Highway 101
(604) 414-0474

Madeira Park

Coho Marina Resort
12907 Shark Ln.
(604) 883-2248

Powell River

Sliammon Hatchery
5073 Highway 101
(604) 483-4111

Powell River Outdoors
4597 Marine Ave
(604) 485-2555

Marine Traders
6791 Wharf St.
(604) 485-4624

Sechelt

Chapman Creek Hatchery
4381 Parkway Dr.
(604) 885-4136

Trail Bay
Source for Sports
5504 Trail Ave.
(604) 885-2512

Sechelt Hatchery
6711 E. Porpoise Bay Rd.
(604) 885-5562

Basses-terres nordiques

Bella Coola

Bella Coola Valley
Seafoods
Saloompt River Rd.
(250) 982-2713

Kopas Store
438 MacKenzie Hwy.
(250) 799-5553

Hagensborg Shop Easy
1801 Hwy. 20
(250) 982-2637

Rip Rap Campsite
Hwy. 20
(250) 982-2752

Bella Coola Harbour
Authority
100 Hwy. 20
(250) 799-5633

Snootli Hatchery
1450 Hwy. 20
(250) 982-2214

Tweedsmuir Lodge
Corbould Dr.
(250) 982-2402

Kitimat

City Center Hardware
380 City Center
(250) 632-3522

Doorselfin Adventures
614 Commercial Ave.
(250) 632-2646

Kitimat Hatchery
283 Haisla Blvd.
(250) 639-9888

Port Edward

Wampler Marine Services
#90 Charlie Curry Rd.
(250) 624-5000

Prince Rupert

Oldfield Creek Hatchery
222 Wantage Road
(250) 624-6733

Bob's On the Rocks
299 George Hills Way
(250) 624-2627

Traylings Tackle Shop
635-2nd Ave. West
(250) 624-9874

Shearwater

Shearwater Resort
(250) 957-2718

Smithers

McBike & Sport
1191 Main St.
(250) 847-5009

Toboggan Creek Hatchery
8804 Owens Rd.
(250) 847-4458

Trout Creek Store
25049 Highway 16
(250) 847-3440

Terrace

Northcoast Anglers
3217 Kalum St.
(250) 635-6496

Îles de la Reine- Charlotte

Langara Island

Langara Lodge
Henslung Cove

Queen Charlotte City

Albion Fisheries
Government Wharf
(250) 559-4784

Région intérieure de la C.-B.

Lumby

Shuswap Hatchery
Shuswap Falls Rd.
(250) 547-6673

Merritt

Spius Creek Hatchery
4369 Sunshine Valley
Rd.W
(250) 378-2992

Bureaux du MPO

Bella Bella
(250) 957-2363

Campbell River
(250) 850-5701

Comox
(250) 339-2031

Kamloops
(250) 851-4950

Madeira Park
(604) 883-2313

Masset
(250) 626-3316

Port Hardy
(250) 949-6422

Prince Rupert
(250) 627-3409

Queen Charlotte City
(250) 559-4413

Terrace
(250) 615-5350

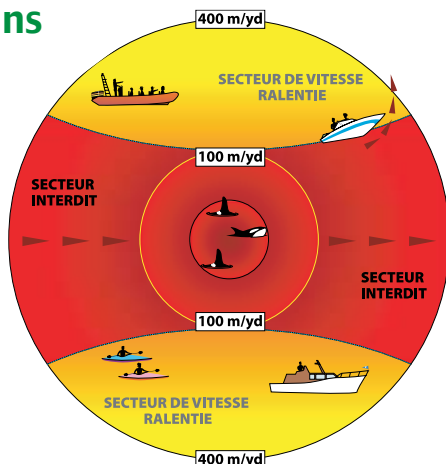
Victoria
(250) 363-3252

Les mammifères marins

C'est un événement palpitant que de pouvoir apercevoir une baleine, un dauphin ou un marsouin au moment où il émerge de l'eau. Cependant, selon la *Loi sur les pêches*, les règlements sur les mammifères marins interdisent expressément de les importer.

On a élaboré des directives pour l'observation de mammifères marins. Faire votre part pour protéger les mammifères marins et suivez les directives. Pour plus d'information, visitez :

 www.pac.dfo-mpo.gc.ca/species/marinemammals/default_f.htm



Lorsque vous observez les mammifères marins, souvenez-vous de ces limites.

Il est illégal d'importer tout mammifère marin au Canada (Règlements sur les mammifères marins, article 7), y compris les interactions intentionnelles. Les contrevenants risquent des amendes potentielles pouvant s'élever jusqu'à 100 000 \$.

Les phoques et leurs bébés

Gardez s'il vous plaît vos distances. La fréquence des interactions entre les humains et les mammifères marins sauvages augmentant, le risque de perturber ou d'infliger des blessures à ces animaux ne fait que s'accroître.

Que faire en présence d'un phoque?

IL NE FAUT PAS :

- Le toucher, le déplacer, le perturber ou le harceler; ou le forcer à regagner l'eau.
- Tenter de le nourrir.
- Jeter de l'eau sur lui, car les phoques viennent sur les rivages pour se sécher.

IL FAUT :

- Rester à distance sécuritaire.
- Garder les animaux familiers et les enfants éloignés pour éviter toute interaction dangereuse.
- Prendre note de l'état, de la taille et de l'emplacement du phoque.
- Appeler Pêches et Océans Canada par l'intermédiaire de sa ligne d'appel gratuite si vous êtes témoin du harcèlement d'un phoque ou de blessures infligées à l'animal.
- Appeler un centre de réhabilitation pour les phoques si vous pensez que le phoque est malade, blessé ou abandonné.



Pour signaler la présence d'un phoque que vous pensez malade, blessé ou abandonné : Service de secours aux mammifères marins (MMR) de l'Aquarium de Vancouver **604-258-SEAL (7325)**.

Déprédation causée par les baleines


Des déprédations (l'enlèvement de poisson à même les engins de pêche) causées par les épaulards ont été signalées récemment par des pêcheurs récréatifs en C.-B., en Alaska et à d'autres endroits dans le monde entier; c'est un problème important et croissant pour les pêcheurs et potentiellement pour les baleines.

La déprédation est un comportement acquis qui se propage à travers les groupes sociaux et, une fois qu'il est établi, il est impossible de le supprimer. Il est essentiel que les pêcheurs de la C.-B. n'encouragent pas ce comportement en s'assurant que la baleine n'associe pas l'obtention de poissons avec l'activité de la pêche.

NE nourrissez PAS les baleines. Retirer votre équipement de l'eau si des baleines se montrent intéressées par vos activités est également recommandé.

Si vous êtes confronté à de la déprédation causée par des baleines, veuillez signaler l'incident par courriel à l'adresse marinemammals@dfo-mpo.gc.ca ou par téléphone en appelant au numéro **(250) 756-7253**. Signaler l'incident aidera le MPO à comprendre et à mettre en place des stratégies pour contrer ce problème.


Pour de plus amples renseignements, contactez :

 www.pac.dfo-mpo.gc.ca/species/marinemammals/default_f.htm

Signification d'incidents et d'observation de mammifères marins

Pour signaler la perturbation d'un mammifère marin ou tout autre incident, appelez la ligne prioritaire Observez, Notez, Signalez du MPO au numéro **1-800-465-4336**.

Pour signaler l'observation de mammifères marins ou de tortues marines, contactez le réseau d'observation des cétacés de la C.-B. par téléphone, au numéro **1-866-I SAW ONE (472-9663)** ou

 www.vanaqua.org/sightings (pour un formulaire en ligne) ou par courriel à l'adresse : sightings@vanaqua.org ou turtles@vanaqua.org

Espèces en péril


Au Canada, un nombre grandissant d'espèces sauvages font face à une menace d'extinction très réelle et, dans plusieurs cas, immédiate. Certaines de ces espèces sont importantes pour l'industrie des pêches canadiennes et certaines ne se rencontrent plus nulle part ailleurs au monde. MPO s'est engagé à protéger activement les espèces en péril.

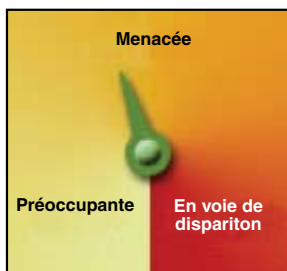
L'objectif de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) est de :

- empêcher la disparition des espèces indigènes de la faune et de la flore au Canada;
- prévoir le rétablissement des espèces en voie de disparition ou menacées; et
- favoriser la gestion des espèces pour empêcher qu'elles ne deviennent des espèces en péril.

La Loi est entrée en vigueur en trois volets et elle a été promulguée en juin 2004. Elle comprend des interdictions contre l'abatage, la nuisance, le harcèlement, la capture ou la prise des espèces en péril, et contre la destruction de leur résidence et de leur habitat essentiel. La pêche et d'autres activités peuvent être restreintes pour protéger les espèces en péril.

Pour de plus amples renseignements au sujet de la LEP et des espèces aquatiques de la région Pacifique, visitez le site Web de la LEP à l'adresse :

 www.dfo-mpo.gc.ca/species-especes/home_f.asp



Plongée

Le règlement de pêche sportive s'applique aussi à la cueillette et à la pêche au harpon en plongée. Les plongeurs sont tenus de vérifier de les périodes de fermeture par secteur pour connaître si des interdictions de pêcher peuvent les cibler en tant que plongeur.

Toutes les eaux maréales à l'intérieur de la réserve de parc national Pacific Rim sont fermées toute l'année à la pêche de toutes les espèces en plongée autonome ou libre.

La pêche au harpon désigne la pêche à l'aide d'un harpon propulsé par un ressort ou un élastique, par de l'air comprimé, par une arbalète ou par propulsion manuelle non assistée mécaniquement. Il est interdit de pêcher au harpon le saumon, la truite, l'omble, l'esturgeon et la plupart des fruits de mer.

Le pavillon rouge et blanc surmontant une bouée indique les endroits où des plongeurs sont à l'eau. Les plaisanciers doivent réduire leur vitesse lorsqu'ils passent à proximité d'un tel signal et ne pas s'approcher (rester à plus de 100 m).



Recherche et sauvetage ou plongeur en détresse

1-800-567-5111 ou demandez au téléphoniste de vous mettre en communication avec détresse et sécurité en mer.

Information sur la navigation

Transport Canada est responsable de la réglementation concernant la navigation de plaisance. N'oubliez pas de suivre un cours agréé sur la sécurité nautique!

Pour plus d'information ou pour obtenir une copie du *Guide de sécurité nautique*, appelez au **1-800-267-6687** ou consultez le site web :



www.boatingsafety.gc.ca

Visiter le site Web du Camp de survie en eau froide au :

<http://www.coldwaterbootcamp.com>



Radio maritime (VHF)

Syntonisez le canal 16 (VHF) sur votre radio maritime et utilisez ce canal pour envoyer vos messages de détresse. Vous devez toujours connaître votre position et être capable de la donner avec exactitude.

N'oubliez pas : Le canal 16 est utilisé pour les URGENCES et les APPELS uniquement. Lorsque vous avez appelé un autre navire sur le canal 16, allez sur une autre fréquence et continuez votre communication.

La météo

Syntonisez les canaux 21B et Wx 1,2,3 sur votre poste VHF pour la météo maritime.

Table des marées et répertoires des documents de la marin

Le Service hydrographique du Canada (SHC) est responsable de la topographie des voies navigables canadienne et de la production d'un certain nombre de publications nautiques, y compris les cartes de navigation, les instructions nautiques, les cartes bathymétriques, de même que les tables des marées et des courants. Vous trouverez des renseignements concernant les marées, les courants et les niveaux d'eau, ainsi que l'achat d'un répertoire des documents de la marine, en visitant le site Web du SHC à l'adresse :



<http://tides-marees.gc.ca/french/Canada.shtml>



Pour écouter l'enregistrement de la prédiction des marées, appelez au numéro :
1-877-775-0790

Conseil consultatif de la pêche sportive




Le Conseil consultatif sur la pêche sportive (CCPS) conseille Pêches et Océans Canada (MPO) sur les enjeux relatifs à la pêche récréative depuis 1964. Dans sa forme actuelle, le CCPS se réunit habituellement deux fois par an (à la fin du printemps et au milieu de l'hiver) pour s'entretenir avec le MPO des plans et des règlements de pêche sportive et de toute question qui préoccupe les pêcheurs sportifs. Le CCPS s'occupe également de certains enjeux liés à la pêche récréative des poissons anadromes dans les eaux sans marée.

Dans toute la province, on dénombre environ deux douzaines de comités consultatifs locaux composés de représentants de la collectivité, issus des rangs de la pêche sportive. Ces comités locaux nomment un représentant aux sous-comités régionaux du nord et du sud du Conseil consultatif de la pêche sportive (SFAB). Les conseils régionaux dépêchent également des représentants sur les groupes de revendication provinciaux de la pêche à la ligne et au comité sur la pêche récréative de la Commission du saumon du Pacifique.

Pour de plus amples renseignements sur le CCPS et sur le processus du CCPS, veuillez contacter :

 www.pac.dfo-mpo.gc.ca/recfish/Species/SFAB_f.htm

Prix de la pêche récréative

Le prix de la pêche récréative rend hommage aux personnes ou aux organismes qui se sont distingués par leur contribution exceptionnelle à la conservation et à la mise en valeur de l'habitat et de la pêche récréative. Chaque année depuis 1989, le MPO a respecté son engagement dans le domaine de la pêche récréative du Canada. Le MPO en accepte tout au long de l'année. La date limite pour les mises en nomination est le 1er avril. Pour obtenir les formules de mise en nomination, visitez :  www.dfo-mpo.gc.ca/rfa-ppr/awards-prix_f.htm

Ou écrivez au :

**Division des pêches sportives
Pêches et des Océans Canada
200, rue Kent, poste 13S029
Ottawa (Ontario) K1A 0E6**

Glossaire

NAGEOIRE ADIPEUSE — petit appendice charnu situé entre la nageoire dorsale et la nageoire caudale des salmonidés.

AGRÉGAT — Le nombre total.

SECTEUR — Secteur définie par le Règlement sur les secteurs d'exploitation des pêcheries du Pacifique.

HAMEÇON SANS ARDILLON — hameçon fabriqué sans ardillon, ou hameçon dont les ardillons ont été enlevés par limage ou érasés à la pince.

MONTAGE GRAVIÈRE — Une ligne ou un bas de ligne avec un poids attaché n'excédant pas 1 kg et de laquelle ligne ou duquel bas de ligne pas plus de deux lignes sont attachées à l'aide d'un ou de plusieurs émerillons, palonniers, ou d'autres moyens et au bout desquelles deux lignes pas plus d'un hameçon ne peut être attaché.

DES BORNES DE PÊCHE — Ce panneau indicateur blanc, jaune ou orange est une balise de délimitation pour la gestion des secteurs ou des sous-secteurs et lorsqu'il se trouve à l'embouchure d'un cours d'eau, il indique la limite entre l'eau de marée et l'eau douce. Ces panneaux indicateurs peuvent également signaler les limites de secteurs où des règlements particuliers peuvent s'appliquer.

MOLLUSQUE BIVALVE — coquillage possédant deux valves, comme les huîtres, les moules, les palourdes, les pétoncles.

CARAPACE — La coquille osseuse protectrice recouvrant les organes internes de tous les membres de la famille des crabes et des crevettes. Les crabes doivent conserver avec leur carapace (coquillage) pour qu'on puisse les compter, les mesurer et les identifier jusqu'à ce que vous arriviez à votre résidence.

HAMEÇON CIRCULAIRE — Sur un hameçon circulaire, la tige, la hampe, la courbure et la pointe forment presque un cercle fermé et le bout pointe vers le fût à environ 90 degrés. Les hameçons circulaires ne peuvent pas avoir une courbure de plus de 10 degrés. La forme de l'hameçon circulaire le rend difficile à accrocher sauf dans la mâchoire du poisson. Si l'hameçon est ingéré, il peut être retiré du tube digestif du poisson sans s'engager.

MICROMARQUE MAGNÉTISÉE CODÉE — étiquette microscopique en acier inoxydable insérée dans le cartilage du museau des saumons avant leur migration vers l'océan. La nageoire adipeuse est enlevée pour permettre de reconnaître les saumons adultes porteurs d'une étiquette. La récupération des micromarques codées est un élément essentiel de la gestion des pêches et de la mise en valeur des stocks de saumons de la Colombie-Britannique.

LIMITE DE PRISE QUOTIDIENNE — nombre maximal de spécimens d'une espèce que peut garder une personne en une journée.

HEURES DU JOUR — D'une heure avant le lever du soleil jusqu'à une heure après le coucher du soleil. Le lever du soleil et le coucher du soleil signifient l'heure de ces événements tels qu'ils sont calculés par le Conseil national de recherches du Canada. Ces heures sont publiées quotidiennement dans les principaux journaux de Vancouver.

DOWNRIGGER — système comprenant un treuil électrique ou manuel ou à palangre pour faire descendre une ligne métallique à laquelle est attaché un poids. La ligne de pêche provenant de la canne est fixée sur la ligne métallique à l'aide d'une agrafe rapide placée à une distance donnée du poids, choisie en fonction de la profondeur de pêche recherchée. Lorsqu'un poisson est ferré, la ligne de pêche est libérée de la ligne du downrigger et le pêcheur peut alors fatiguer le poisson sans être gêné par la présence du poids.

POISSONS À NAGEOIRES — Comprends tous les poissons autres que les crustacés, les échinodermes (les oursins, les clypéastes, etc.), mollusques, et mammifères marins.

POISSON — (aux termes de la Loi sur l'inspection du poisson), s'entend, outre du poisson proprement dit, des mollusques, crustacés et autres animaux marins, à tous les stades de la vie, y compris les œufs.

CASAQUER — piquer un poisson par une partie autre que la bouche.

TREUIL À PALANGRE — Un treuil actionné à la main ou à l'électricité.

POISSON D'ÉLEVAGE — poisson reconnaissable à l'absence de la nageoire adipeuse, ou parfois de la nageoire ventrale

(pelvienne), ou pectorale, et présentant une cicatrice guérie à l'apex de cette nageoire.

LONGUEUR D'UN POISSON — distance mesurée de la pointe du nez à la fourche de la queue; en l'absence de fourche, jusqu'à la pointe de la queue.

SECTEUR DE GESTION — A la même signification que le terme secteur.

NON-RÉSIDENT — une personne qui habituellement réside à l'extérieur du Canada et n'est pas citoyen canadien ou un immigrant reçu qui a résidé au Canada pendant les 12 derniers mois.

REMISE À L'EAU — signifie que les poissons capturés doivent être remis à l'eau. On parle également de « graciatio » ou on dit que la « limite quotidienne » est de zéro poisson.

LIEU DE RÉSIDENCE — habitation où vit ordinairement une personne, avec tout ce que cela suppose (adresse postale permanente, numéro de téléphone, ameublement, garage); il s'agit de l'adresse inscrite sur le permis de conduire de la personne et son certificat d'immatriculation automobile; ou de l'adresse d'une personne inscrite sur la liste électorale. Une maison mobile dans un terrain de camping ou un bateau amarré dans un port de plaisance ne sont pas considérés comme un lieu de résidence.

LIMITE DE POSSESSION — nombre de poissons d'une espèce donnée que peut détenir à la fois une personne à un moment donné, sauf dans son lieu de résidence. Dans la plupart des cas, la limite de possession est deux fois la limite de prise quotidienne, sauf quelques exceptions. Maximum à posséder pour le saumon du Pacifique, pour les eaux à marée et les eaux non influencées par les marées, le total conjugué est de huit. Pas plus de quatre peuvent être des quinnats. Vérifier les limites et les tableaux des mesures de gestion pour les limites précises pour les espèces.

RÉSIDENT — un citoyen canadien ou un immigrant reçu qui habite le Canada pour les 12 derniers mois précédents.

PÊCHE SÉLECTIVE — approche de gestion fondée sur la conservation qui permet la capture d'espèces ou de stocks cibles tout en évitant ou en limitant le prélèvement d'espèces ou de stocks moins

productifs (prises accessoires). L'objectif est de remettre à l'eau vivants et indemnes les individus appartenant aux stocks non ciblés ou aux espèces en péril.

LIGNE DORMANTE — ligne comportant un ou plusieurs hameçons qui est mouillée et laissée sans surveillance.

RIVAGE — eaux comprises entre la côte et la ligne isobathe correspondant à une profondeur de 2 m mesurée par rapport au zéro hydrographique (marée nulle).

HAMEÇON SIMPLE SANS ARDILLON — hameçon ne possédant qu'une seule pointe et aucun ardillon. Un hameçon triple (trident) n'est pas considéré comme étant un hameçon simple.

NEUD COULANT — un dispositif de fil ou de corde formant un lacet qui peut se refermer pour compléter la capture d'une proie.

PÊCHE AU HARPON — pêche pratiquée avec un harpon propulsé par un ressort, un élastique, l'air comprimé, un arc ou la main.

PÊCHE RÉCRÉATIVE (PÊCHE SPORTIVE) — toute pêche pratiquée à des fins de loisirs; peut inclure la pêche à la ligne, l'aide au débarquement d'un poisson, la récolte des fruits de mer et la pêche au harpon.

POISSON MARQUÉ — certains poissons et crabes ont été marqués et portent diverses étiquettes indiquant qu'ils font l'objet de programmes de recherche du MPO permettant de recueillir de précieuses informations sur ces espèces.

LIMITE SUPÉRIEURE DES EAUX DE MARÉE — les ruisseaux ou les rivières peuvent être désignées par un signe triangulaire près de l'embouchure du ruisseau ou de la rivière. Sur les cours d'eau où on ne retrouve pas de borne de pêche, la limite supérieure des eaux de marée se trouve se situer où le ruisseau ou la rivière, qui est le point médian le plus élevé des marées. La limite supérieure des eaux de marée peut également être désignée par un agent des pêches. Se reporter à la carte et à la description de la limite supérieure des eaux de marées du fleuve Fraser à l'intérieur des LIMITES SUPÉRIEURES DES EAUX DE MARÉES du présent guide.

HAMEÇON TRIPLE — un hameçon avec trois pointes séparées rayonnant à partir d'une hampe commune.